

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 14/I

Séance du mardi 21 avril 2009, première partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

Sommaire

Ordre du jour	549
Ouverture de la séance	553

Divers :

Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de politique régionale en remplacement de M. Ulrich Doepper (Les Verts), démissionnaire	562
---	-----

Communications :

1. Interpellation de Marc-Olivier Buffat: « Quel avenir pour Rumine et pour les musées lausannois du centre ville? »	555
2. Pétition de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 signatures) demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette.	556
3. Résolution déposée par M ^{me} Françoise Longchamp, suite à la réponse municipale à son interpellation urgente intitulée: «Chauderon: supérette de la coke»	556
4. Fonds du stationnement – Règlement d'application	558
5. Centre de tir sportif de Vernand – Nouvelle appellation du stand de tir	559
6. Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies	559
7. Revue de presse.	560
8. Remplacement du parc des micro-ordinateurs de l'Administration communale: ouverture d'un compte d'attente	560
9. Ouverture de deux comptes d'attente conditionnels de Fr. 350'000.– pour chacun pour entamer des études en vue de la réalisation de logements sur les parcelles N° 3245, ch. des Diablerets 11, et N° 2450, ch. des Sauges 18	560

Lettres :

1. Démission de M ^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) du Conseil communal (M ^{me} Claire Attinger Doepper)	553
2. Arrivée plus tardive de M. Olivier Français, municipal (M. Olivier Français).	553
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les rapports-préavis N°s 2008/55 et 2008/46	554
4. Demande de retrait de l'ordre du jour du point R119, Préavis N° 2008/36	554

Question :

N° 66 Quels écogestes à l'Administration communale? (M. Vincent Rossi)	561
--	-----

Interpellations :

1.	«3000 logements oui, mais à quel prix ?» (M. Cédric Fracheboud et consorts). <i>Dépôt</i>	562
2.	«Condamnations abusives des défenseurs des migrants, qui devons-nous croire ?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Dépôt</i>	562
3.	«L'agglomération lausannoise est la région de Suisse la plus touchée par le chômage. Quelle politique mènent nos Autorités pour diminuer les effets de la crise ?» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i>	562
4.	«Une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i>	565
	<i>Réponse de la Municipalité dans le rapport-préavis N° 2008/55</i> (M. Marc Vuilleumier)	580
	<i>Discussion</i>	583

Motions :

1.	«Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey-Bugnon et environs» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Dépôt</i>	561
2.	«Autoroutes de l'information – pour que toutes les voies mènent à Lausanne» (M. Pierre-Antoine Hildbrand). <i>Dépôt</i>	562
3.	«Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux» (M ^{me} Elena Torriani). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Elisabeth Wermelinger, rapportrice.	627
	<i>Discussion</i>	629
4.	«Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» (M. Guy Gaudard). <i>Rapport photocopié</i> de M. Fabrice Ghelfi, rapporteur.	632
	<i>Discussion</i>	633

Pétition :

Demande d'installation de radars à la route du Signal (M ^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts [115 signatures]). <i>Dépôt</i>	555
--	-----

Postulats :

1.	«Densifions la ville efficacement et durablement» (M. Laurent Guidetti). <i>Dépôt</i>	561
2.	«Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales». <i>Dépôt</i>	561

Questions orales	562
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2008/55	Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de «Police urbaine de proximité» et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler (Sécurité publique et Sports)	567
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur	582
	<i>Discussion</i>	583
N° 2008/46	Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984. Rapport-préavis 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité (Enfance, Jeunesse et Education).	588
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Sylvie Favre Truffer, rapportrice.	611
	<i>Discussion</i>	614

Ordre du jour

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2009 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Ulrich Doepper (Les Verts), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R114. *Motion de M^{me} Elena Torriani*: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». (EJE). ELISABETH WERMELINGER.

R119. *Préavis N° 2008/36*: Construction d'une chaufferie centralisée alimentée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman. (SI, CLP, AGF). ROLAND OSTERMANN.

R127. *Motion de M. Guy Gaudard*: «Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» (CLP, SSE). FABRICE GHELFI.

R129. *Postulat de M^{me} Caroline Alvarez et consorts*: «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

R131. *Préavis N° 2008/58*: Centre sportif régional vaudois. Droit distinct et permanent de superficie N° 15'632 en faveur de la société coopérative. Centre sportif régional vaudois à la route du Jorat. Prolongation de la durée du droit. (CLP, SPS, Trx). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R134. *Motion de M. Guy Gaudard* pour une gestion unique des établissements publics communaux. (CLP, SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

R135. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts*: «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens». (CLP, Trx, SSE). REBECCA RUIZ.

R136. *Rapport-préavis N° 2008/42*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse, et au postulat de M^{me} Adèle Thorens:

«Plus d'espace pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

R137. *Rapport-préavis N° 2008/55*: Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de «Police urbaine de proximité» et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. (SPS). YVAN SALZMANN.

R138. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Des livres accessibles à tous grâce aux bouquinistes». (SPS). ROLAND RAPAZ.

R139. *Pétition du collectif «Danger de vie» et consorts (259 sign.)* sur l'occupation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (EVELYNE KNECHT).

R140. *Rapport-préavis N° 2008/46* présentant les déterminations de la Municipalité: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984. (EJE). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

R141. *Postulat de M. Roland Rapaz et consorts*: «Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers: contribution à la construction d'un lien social fort». (EJE). STÉPHANE MICHEL.

R142. *Motion de M. Roland Rapaz et consorts*: «Un centre d'escalade en salle (mur de grimpe) à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

R143. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» (CLP). JACQUES PERNET.

R144. *Préavis N° 2008/56*: Parking Riponne S.A. Extension de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie et prolongation de sa durée. (CLP, Trx). *Rapport de majorité*: ANNA ZÜRCHER; *rapport de minorité*: JEAN-MICHEL DOLIVO.

R145. *Préavis N° 2008/60*: Nouvelle halte CFF de Prilly-Malley. Cession de surfaces de terrains des domaines public et privé de la Ville de Lausanne ainsi que du Centre collecteur des sous-produits animaux. (CLP, Trx). PHILIPPE JACQUAT.

R146. *Rapport de la Commission permanente de politique régionale sur l'exercice 2008.* COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (FABRICE GHELFI, PRÉSIDENT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI54. *Postulat de M. Vincent Rossi:* « Construire Miner-ge à Lausanne est une pratique normale ». (11^e/24.2.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI56. *Motion de M. Gilles Meystre et consorts* pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques. (12^e/10.3.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI57. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp:* « Lausanne capitale de la neige en toutes saisons ». (13^e/24.3.09). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT39. *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo et consorts:* « Securitas espionne le mouvement ATTAC ainsi que le Groupe anti-répression de Lausanne: la Police municipale était-elle au courant? » (2^e/23.9.08) [SPS/11.3.09]. DISCUSSION.*

INT40. *Interpellation de M. Yves Ferrari:* « Panneaux solaires de l'EPFL ou quand Romande Energie fait de l'ombre aux SIL ». (9^e/20.1.09) [SI/25.3.09]. DISCUSSION.*

INT41. *Interpellation de M^{me} Solange Peters:* « Panne des distributeurs de seringues: quelle solution de remplacement? » (10^e/3.2.09) [SSE/11.3.09]. DISCUSSION.*

INT42. *Interpellation de M. Vincent Rossi:* « Mettre au clair le « concept énergétique » de Lausanne ». (10^e/3.2.09) [SI/18.3.09]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: **5.5** (19 h 30), **19.5** (18 h 00, séance double en réserve), **9.6** (19 h 30), **23.6** (19 h 30) et **30.6** (18 h 00, séance double), **1.9** (de 18 h 00 à 20 h 00), **15.9** (18 h 00, séance double), **6.10** (18 h 00, séance double), **27.10** (18 h 00, séance double), **10.11** (18 h 00, séance double), **24.11** (18 h 00, séance double), **8.12** (18 h 00, séance double) et **9.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:

Claude Bonnard

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

5.2.08 *Préavis N° 2007/66:* Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 4052 et 9382 comprises entre le chemin de la Fauvette, l'avenue de l'Esplanade et les parcelles N°s 4051, 4046, 4042, 4043, 4327 et 4328. Addenda au Plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006. (Trx). GUY GAUDARD.

23.9.08 *Motion de M. Gilles Meystre:* « Pour un PALM culturel! » (CLP). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

20.1.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet et consorts:* « Puits de carbone, notre ville a-t-elle un potentiel à exploiter? » (CLP). CHARLES-DENIS PERRIN.

20.1.09 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne. (SPS). ALAIN HUBLER.

20.1.09 *Motion de M^{me} Florence Germond et consorts:* « Pour des achats publics équitables ». (Trx). MAURICE CALAME.

20.1.09 *Rapport-préavis N° 2008/59:* Recapitalisation de la CPCL. Révision des statuts de la CPCL. Mesures concernant la pénibilité. Dissolution de la société coopérative Colosa et création d'une nouvelle société immobilière. Réponse aux motions de MM. Pierre Payot, Charles-Denis Perrin et Yves-André Cavin. (AGF, CLP). CLAUDE METTRAUX.

3.2.09 *Préavis N° 2008/61:* Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) – 1^{re} étape. Octroi d'un crédit d'étude. (Trx, AGF). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

3.2.09 *Rapport-préavis N° 2008/62:* Réponse au postulat de M. Thomas Hottinger « Pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne ». (SSE, CLP). SANDRINE JUNOD.

3.2.09 *Préavis N° 2009/1:* Projet Métamorphose – Initiative populaire « Pour l'installation des stades d'athlétisme et de football du projet Métamorphose dans la région de la Pontaise ». (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

3.2.09 *Pétition de M. et M^{me} Alain Gilbert et Marie-Claude Garnier* pour le ramassage intégral des déchets végétaux. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE JUNOD).

3.2.09 *Pétition de l'UDC section de Lausanne et consorts (175 sign.)* visant à garantir l'équité entre tous les habitants du canton de Vaud dans le cadre de la délimitation des zones tarifaires des caisses maladie. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.2.09 *Rapport-préavis N° 2009/2*: Domino n'est pas qu'un jeu. Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (CLP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

24.2.09 *Préavis N° 2009/3*: Améliorations du dispositif toxicomanie à Lausanne. (SSE). SYLVIE FREYMOND.

24.2.09 *Préavis N° 2009/4*: Pour l'intégration sociale et la vie de quartier: la Caravane interculturelle, nouvelle manifestation. (SSE). NICOLE GRIN.

24.2.09 *Pétition de M. Alain Bron, au nom des habitants de Chailly (145 sign.)*: «Pour un passage piéton entre l'école de Chailly et sa Maison de quartier». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

10.3.09 *Postulat de M. David Payot*: «Un accès à Internet pour tous». (SI). ISABELLE MAYOR.

10.3.09 *Motion de M. Giampiero Trezzini et consorts*: «Pour un tramway passant par la rue Centrale, la place du Tunnel et l'avenue de la Borde».

Motion de M^{me} Isabelle Truan: «Pour un axe de transport Nord-Ouest lausannois cohérent et fonctionnel». (Trx, AGF). SERGE SEGURA.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Prise en charge des déchets et coopération régionale pour l'élimination des déchets et le recyclage». (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants». (SPS). STÉPHANE MICHEL.

10.3.09 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

10.3.09 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Services industriels – plus de lumière sur les coûts de l'électricité». (SI). ALAIN HUBLER.

10.3.09 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp* demandant à la Municipalité d'étudier une nouvelle présentation des comptes et du budget de la Commune de Lausanne, d'introduire une comptabilité analytique pour la gestion des comptes communaux ainsi que le MCH2. (AGF). FRANÇOIS HUGUENET.

10.3.09 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Du gaz? De l'air! (bis)». (SI). ANDRÉ MACH.

10.3.09 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Pour un véritable P+R à Vidy». (Trx). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

10.3.09 *Projet de règlement de M. David Payot*: «Pour que le Conseil communal puisse prendre de (bonnes) résolutions!» (AGF). MARLÈNE BÉRARD.

10.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/6*: Réduction des émissions de particules fines et de CO₂ du parc de véhicules de la Ville de Lausanne et mesures de soutien aux véhicules privés peu polluants. Réponse aux postulats de M^{me} Christina Maier, de M. Fabrice Ghelfi, de M. Marc Dunant et de M. Guy Gaudard. (Trx, SPS, SI). JEAN-LUC CHOLLET.

24.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/7*: Mobilité: tl, Mobilis et péage urbain. Réponse à 3 motions, 4 postulats et 3 pétitions. (AGF). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

24.3.09 *Préavis N° 2009/8*: Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'études. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

24.3.09 *Rapport-préavis N° 2009/9*: Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Prés-de-Vidy» – addenda au plan d'extension N° 611. P+R provisoire aux Prés-de-Vidy, demande de crédit. Réponse à la pétition de M^{me} Voelkle et consorts «Pour que la Dune de Malley ne devienne pas un parking». Déplacement du parc d'éducation canine / Demande de crédit. (Trx, SSE, SPS, CLP).

24.3.09 *Préavis N° 2009/10*: Projet Métamorphose. Plan partiel d'affectation Vidy/Bourget. Projet de nouveau groupement de jardins familiaux, demande de crédit. (Trx, CLP, SSE). NATACHA LITZISTORF SPINA.

24.3.09 *Rapport-préavis N° 2008/11*: Soutenons l'encadrement extra-scolaire des jeunes par les associations et par les bénévoles. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Roland Philippoz. (EJE). EDDY ANSERMET.

24.3.09 *Pétition de MM. Balbino Recouso, Michel Tauxe, Daniel Ogay et consorts (264 sign.)*: «Pas de bistrot social à César-Roux». COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.3.09 *Pétition de M^{me} Eliane Joris et consorts (589 sign.)*: «Pour le maintien du bus N° 5 – Place de la Gare jusqu'à Epalinges, et prolongation de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud». COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

II. INTERPELLATIONS

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04) [SPS]. DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [AGF]. DISCUSSION.

1.7.08 *Interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger et consorts*: «Quel avenir pour le droit des pauvres ou impôt sur le divertissement?» (18^e/1.7.08) [AGF, SPS]. DISCUSSION.

25.11.08 *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Les ressources non renouvelables sont-elles digestes?» (6^e/25.11.08) [EJE, CLP]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Stéphane Michel*: «Venue de Capleton à Lausanne, et après?» (7^e/9.12.08) [EJE]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

9.12.08 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher et consorts*: «Un coup d'accélérateur aux zones 30 Sous-Gare». (10^e/3.2.09) [Trx]. DISCUSSION.

3.2.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Utilisation du pistolet à impulsion électrique <Taser>». (10^e/3.2.09) [SPS]. DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont-ils présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09). DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Les prestations de libre-passage des municipaux actuels et des anciens municipaux, aujourd'hui au bénéfice d'une pension ou qui ont changé d'affiliation, ont-elles été versées à la Caisse de pensions CPCL?» (12^e/10.3.09). DISCUSSION.

10.3.09 *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Cambriolage, une spécialité lausannoise?» (12^e/10.3.09). DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Mesures de stabilisation fédérale, plan de relance des Cantons: quelle analyse tire la Municipalité de la situation économique de notre Ville et quelle stratégie d'actions compte-t-elle conduire pour contribuer à son amélioration?» (13^e/24.3.09) [AGF, SSE]. DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour la route cantonale RC 601 entre les Croisettes et Chalet-à-Gobet: un projet communal?» (13^e/24.3.09) [Trx]. DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Green Energetic Crashed in Lausanne». (13^e/24.3.09) [SPS]. DISCUSSION.

24.3.09 *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Lausanne: supérette de la coke». (13^e/24.3.09) [SPS]. DISCUSSION.

Séance

du mardi 21 avril 2009, première partie

Membres absents excusés : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Sylvie Freymond, M. Nicolas Gillard, M^{me} Evelyne Knecht, M. Jean Meylan, M. Denis Pache, M. Bertrand Picard.

Membres absents non excusés : M. Benoît Biéler, M. Jean-Louis Blanc, M. Xavier de Haller, M. Fabrice Ghelfi.

Membres présents	89
Membres absents excusés	7
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs, veuillez prendre place. L'assemblée étant en nombre, j'ouvre dans un brouhaha magnifique cette quatorzième séance du Conseil communal.

Je vous remercie de respecter un peu de silence dans ces lieux. Pour vos discussions, il y a la salle des pas perdus, la salle des commissions ; ici, il vaut mieux être attentif à ce qui s'y passe.

Nous commençons par quelques communications, et d'abord, je vous donne lecture d'une lettre de démission de notre Conseil.

Démission du Conseil communal de M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.)

Lettre

Claire Attinger Doepper
4, ch. des Allinges
1006 Lausanne

Au Bureau et au Président
du Conseil communal
Monsieur Bonnard
Hôtel de Ville
C.P. 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 13 avril 2009

**Démission du Conseil communal
à l'issue de la double séance du 21 avril 2009**

Monsieur le Président, cher-e-s collègues.

Depuis quelques années maintenant, mes soirées du mardi sont organisées et ponctuées par les séances du Conseil communal. J'ai beaucoup appris bien sûr, écouté, entendu, participé à nombre de débats qui pour quelques-uns ont abouti à de belles réalisations pour notre Ville.

Ce soir, je me retire du Conseil communal et vous prie de recevoir ma démission. Je profite de cette occasion pour saluer toutes celles et ceux qui se battent pour défendre leurs idées et croire en une société plus juste et solidaire.

Bonne suite de débats à toutes et à tous.

(Signé) *Claire Attinger*

Le président : – M^{me} Claire Attinger accomplit présentement sa troisième législature au Conseil. Elle y est entrée à la fin de la législature 1998-2001. Je salue, au nom du Bureau, son engagement de toujours pour les autres. Je désire souligner la qualité des rapports qu'elle nous a fournis pendant toutes les années de son mandat. Nous regretterons ces textes bien ficelés, courts et très lisibles. Merci. Chère Madame, je vous souhaite de passionnantes occupations pour vos soirées du mardi !

Nous procéderons au remplacement de M^{me} Attinger lors de la prochaine séance du Conseil.

Je donne la parole à M^{me} la secrétaire pour la suite des communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président.

Arrivée plus tardive de M. Olivier Français, municipal

Lettre

Direction des travaux
Le directeur

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville de Lausanne
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Dossier traité par O. Français
Notre réf. OF/ch
votre réf.

Lausanne, le 31 mars 2009

Séance du Conseil communal du 21 avril 2009

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Sollicité pour présenter le projet Métamorphose à l'assemblée générale de la Fédération vaudoise des entrepreneurs/section Lausanne, je vous informe que je rejoindrai la séance du Conseil communal aux environs de 19 heures.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Le directeur des Travaux, Olivier Français*

Copie: M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal

Rue du Port-Franc 18
Cp 5354 - 1002 Lausanne
tél. 021 315 52 00
fax 021 315 50 11
olivier.francais@lausanne.ch

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les rapports-préavis N°s 2008/55 et 2008/46**

Lettre

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 avril 2009

Séance du Conseil communal du 21 avril 2009

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R137 – Rapport-préavis no 2008/55 «Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de Police urbaine de proximité et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler»

Vu l'imminence de la votation cantonale, la Municipalité souhaite que ce rapport-préavis puisse faire l'objet d'un vote dans les meilleurs délais.

R140 – Rapport-préavis N° 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité: Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement: demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la loi scolaire de 1984.

Nécessité de préparer la prochaine rentrée scolaire.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

**Demande de retrait de l'ordre du jour du point R119,
Préavis N° 2008/36**

Lettre

Direction des services industriels

Monsieur Claude Bonnard
Président du Conseil communal
Rue de l'Aurore 3
1005 Lausanne

notre réf. JYP/Rg
votre réf.

Lausanne, le 15 avril 2009

14^e séance du Conseil communal du 21 avril 2009

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal le 21 avril et souhaite porter votre attention sur le point «C. Rapports : R 119, ayant pour objet le préavis N° 2008/36 : Construction d'une chaufferie centralisée au bois pour un lotissement de huit immeubles à Pra Roman».

En effet, la Municipalité a reçu tout récemment une communication officielle de la Fondation, par laquelle celle-ci informe que sa situation a fondamentalement changé. La recherche de partenaires par la fondation s'est en effet avérée fructueuse, et les conditions d'un soutien par la Ville peuvent donc être réexaminées. C'est la raison pour laquelle il est opportun que la Municipalité reprenne l'examen du dossier sur ces nouvelles bases.

En ces circonstances, je vous saurais gré de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour de la séance du 21 avril prochain.

D'avance je vous en remercie et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité :
Le vice-président
Jean-Yves Pidoux
Conseiller municipal

Copie à : M. Philippe Meystre, secrétaire municipal
Secrétariat du Conseil communal

place Chauderon 23
case postale 7416
1002 Lausanne
tél. 021 315 82 01
fax 021 315 80 01
jean-yves.pidoux@lausanne.ch

**Pétition de M^{me} Ariane Miéville Garcia et consorts
(115 signatures) demandant l'installation de radars
à la route du Signal**

Dépôt

Ariane Miéville Garcia
Route du Signal 16
1018 Lausanne
mievilleariane@hotmail.com
Tél. 021 312 47 28

Chancellerie du Conseil communal
Lausanne

Lausanne, le 20 avril 2009

**Pétition au Conseil communal de Lausanne
demandant l'installation de radars à la route du Signal**

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint la pétition demandant au Conseil communal l'installation de radars à la route du Signal, munie de **115 signatures**.

Les 23 feuilles signées ainsi que ce courrier ont été remis en mains propres à Madame Monbaron à la Chancellerie communale.

Pour toute correspondance, merci d'écrire à Madame Miéville Garcia à l'adresse susmentionnée.

En espérant avoir rapidement de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

(Signé) *Pour les pétitionnaires : A. Miéville Garcia*

Annexes : ment.

Texte de la pétition

**Pétition demandant au Conseil communal de Lausanne
l'installation de radars à la route du Signal**

Lors de la séance d'information du 19 janvier 2009 sur la sécurité à la route du Signal, organisée par Monsieur Olivier Français, directeur des Travaux, les habitants de notre quartier ont appris que, sur les quelque 5000 véhicules à moteur qui circulent chaque jour à la route du Signal, 15 % ne respectent pas la limitation de vitesse fixée actuellement à 50 km/h.

Cela signifie qu'environ 750 véhicules sont journallement en infraction, ce qui constitue un danger évident pour les habitants ainsi que pour les autres usagers de la rue, comme par exemple les écoliers des « classes vertes » et les visiteurs des zones de détente de l'Hermitage, du Signal et de Sauvabelin.

Nous, soussignés, demandons que l'installation de radars soit effectuée dans les plus brefs délais, sans attendre la réalisation des travaux à l'étude.

Pétition à remettre/envoyer à Madame Miéville, route du Signal 16, 1018 Lausanne.

Jusqu'au 18 avril 2009.

**Interpellation de Marc-Olivier Buffat :
« Quel avenir pour Rumine et pour les musées
lausannois du centre ville ? »¹**

Communication

Lausanne, le 20 mars 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 17 juin 2008, le Conseil communal a adopté la résolution suivante après avoir débattu de la réponse municipale à l'interpellation rappelée en titre :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'investisse activement pour collaborer avec le Canton à une réaffectation rapide des locaux laissés libres par le déplacement éventuel du Musée cantonal à Ouchy-Bellerive et souhaite être régulièrement informée des démarches menées en ce sens. »

En application de l'art. 68 *in fine* du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, la Municipalité informe votre Conseil que, compte tenu du refus de la population vaudoise, le 30 novembre 2008, d'octroyer un crédit d'étude de Fr. 390'000.– dans le cadre de la construction du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, cette résolution est devenue sans objet.

¹BCC 2007-2008, T. II (N° 9), p. 138 ; idem, T. II (N° 17/II), pp. 1177 ss.

Toutefois si ce vote a mis un terme au projet de construction du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive, il ne signifie pas pour autant le refus des citoyennes et citoyens de voir s'ériger un nouveau musée. C'est pour cette raison que la Municipalité a informé votre Conseil, le 13 février 2009, du retrait du préavis N° 2008/44 et parallèlement de la constitution d'un groupe de travail chargé de lui remettre un rapport recensant les terrains susceptibles d'accueillir un nouveau musée. Sur la base de ce rapport, la Municipalité transmettra, d'ici au 30 juin 2009, au groupe d'évaluation mis récemment sur pied par le Conseil d'Etat, les sites qu'elle aura retenus et en informera votre Conseil. Au préalable, et selon la procédure retenue par le Conseil d'Etat, la Municipalité de Lausanne confirmera par écrit, le 31 mars 2009 au plus tard, l'intérêt de la Ville à déposer un ou plusieurs dossiers.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire adjoint :
Daniel Brélaz	Jérôme Gasser

**Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts
(50 signatures) demandant la construction
d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette²**

Communication

Lausanne, le 20 mars 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 24 avril 2007, Madame Françoise Longchamp déposait la pétition citée en titre, munie de 50 signatures, demandant que les services concernés de la Ville de Lausanne étudient la possibilité de construire un trottoir continu le long du chemin de la Fauvette et non sur deux tronçons, comme présenté lors de la séance d'information publique du 16 avril 2007 à 20 heures.

La représentante des pétitionnaires a été entendue par la Commission des pétitions de votre Conseil en présence de M. Olivier Français, directeur des Travaux, le 27 novembre 2007. Lors de cette séance, elle a insisté sur la dangerosité de ce chemin pour les piétons et confirmé la demande des pétitionnaires de voir un trottoir construit sur l'ensemble de ce chemin.

Pour sa part, M. Olivier Français, directeur des Travaux, précisait que si des tronçons peuvent être construits sur cette avenue, en remplacement du balisage du faux trottoir,

²BCC 2006-2007, T. II (N° 14/I), p. 372; BCC 2008-2009, T. I (N° 2), pp. 150-151.

il n'était pas possible de construire un trottoir en continu sans empiéter sur des propriétés privées.

Dans sa séance du 23 septembre 2008, votre Conseil a décidé de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'art. 73 *litt. b* du Règlement du Conseil communal.

Par la présente, la Municipalité vous informe de l'évolution de la situation dans ce secteur.

Après une analyse de la situation au sein des services concernés de l'Administration communale, des travaux d'aménagement d'un trottoir ont été exécutés aux deux endroits critiques signalés par les habitants en 2007, soit sur environ 200 mètres. En outre, des blocs de zone 30 ont été installés à divers endroits pour assurer la protection des piétons.

La construction d'un trottoir continu sur l'ensemble de cette rue s'avère très coûteuse au vu de la nécessité d'acquérir des bandes de terrains appartenant à des privés le long de cette artère, et aucune somme n'a été réservée au Plan des investissements à cet effet. Par ailleurs, il convient de relever que le tronçon concerné par cette demande est d'une longueur d'un kilomètre.

Pour répondre à la pétition de M^{me} Longchamp et consorts, la Ville profitera des travaux futurs dans ce secteur, suivant les opportunités des chantiers, pour compléter progressivement les tronçons de trottoir manquants sur cette artère. A titre d'exemple, nous rappelons que la construction de logements sur une parcelle privée adjacente, à la hauteur du chemin de Haute-Brise, a permis à la Direction des travaux de négocier la réalisation d'un tronçon de trottoir supplémentaire.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire adjoint :
Daniel Brélaz	Jérôme Gasser

**Résolution déposée par M^{me} Françoise Longchamp,
suite à la réponse municipale à son interpellation
urgente intitulée : « Chauderon : supérette de la coke »³**

Communication

Lausanne, le 23 mars 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Après avoir ouï le développement et la réponse municipale à l'interpellation susmentionnée de Madame Françoise

³BCC 2007-2008, T. II (N° 17/I), p. 1088; idem T. II (N° 17/II), pp. 1196 ss.

Longchamp et consorts, déposée le jour même et qui faisait suite à un article de presse relatant le trafic de cocaïne s'opérant sur la place Chauderon au vu et au su de tout le monde, selon le journaliste, votre Conseil a adopté, dans sa séance du 17 juin 2008, la résolution suivante: «Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que le trafic de cocaïne, ou autres drogues, soit enrayer sur l'ensemble de la ville de Lausanne.»

Préambule

En premier lieu, il convient de relever que la concrétisation du souhait exprimé suppose la disparition de toute demande en matière de drogues, ce qui, malgré la volonté clairement affichée de la Municipalité de lutter contre le trafic de stupéfiants, échappe totalement à la maîtrise de celle-ci.

Peu avant l'Eurofoot, le Corps de police a constaté une recrudescence, au centre ville, du trafic visible de stupéfiants. Il a immédiatement réagi en déployant des policiers supplémentaires dans ce quartier. Depuis lors, la situation s'est stabilisée et la visibilité du trafic semble être revenue à un niveau «acceptable», alors même que le problème de fond demeure.

Au reste, pour répondre de manière complète à la résolution adoptée, la Municipalité estime nécessaire de dresser un état de la situation générale en matière de trafic de stupéfiants, puis de présenter dans le détail les moyens qui sont mis en œuvre par la Police municipale de Lausanne (PML) pour lutter contre ce fléau, en relevant les difficultés auxquelles elle est confrontée.

Situation générale du trafic de stupéfiants

En 2003, une note d'alerte des recherches sur les menaces criminelles contemporaines, consacrées plus particulièrement à la cocaïne, prévoyait une explosion du trafic. Les prédictions se sont malheureusement largement confirmées, en particulier en Europe, qui représente le deuxième marché mondial des narcotrafiquants, après les Etats-Unis d'Amérique. Le trafic a sans doute triplé en une dizaine d'années. La ville de Lausanne n'a malheureusement pas été épargnée par ce phénomène et la vente de cocaïne est celle qui cause actuellement le plus de problèmes.

Actions conduites à Lausanne par la PML dans le domaine des stupéfiants

Pour lutter contre le trafic de stupéfiants, la PML a mené son action sur deux axes principaux, à savoir la lutte contre la visibilité du trafic et la lutte contre la disponibilité des drogues.

La lutte contre la visibilité du trafic (identifications – contrôles – flagrant délit)

Les policiers rattachés aux groupes ALPHA et CELTUS sont principalement affectés à cette mission, sans compter

le travail quotidien de l'ensemble des policiers du Corps de police, dans le cadre de leurs missions générales.

Le groupe ALPHA (Police-secours)

Il comprend environ douze policiers en uniforme, qui sont répartis dans les quatre sections de Police-secours. Ils ont pour mission de traquer les «dealers» de rue, afin de déstabiliser le marché. A cette fin, ils procèdent à des contrôles et identifient les personnes suspectées de se livrer au trafic de stupéfiants. Ils arrêtent également les auteurs surpris en flagrant délit.

Le groupe CELTUS - Cellule de lutte contre le trafic urbain de stupéfiants (Police judiciaire)

Il est composé de six policiers en civil, qui sont directement rattachés à la Brigade des stupéfiants de la Police judiciaire municipale (PJM). Ils sillonnent quotidiennement les rues de la ville. Ils mettent en place des surveillances et organisent des filatures, dans le but de surprendre les trafiquants en flagrant délit et de les remettre ensuite au juge.

Cette présence policière soutenue sur le terrain permet à la fois de déstabiliser le trafic de rue et d'avoir une très bonne connaissance du milieu de la drogue lausannois.

La lutte contre la disponibilité des drogues (démantèlement des filières d'approvisionnement)

Neuf inspecteurs de la Brigade des stupéfiants de la PJM sont chargés des enquêtes sur les réseaux et tentent de remonter les filières d'approvisionnement de la drogue, en partant du consommateur jusqu'au fournisseur. En combinant adroitement un travail de rue et d'enquête, les inspecteurs de cette brigade procèdent, en particulier, de la manière suivante:

- ils analysent et exploitent les renseignements obtenus sur la base des constats effectués sur le terrain;
- ils mettent sur pied des surveillances, des écoutes téléphoniques et des filatures;
- ils interpellent des fournisseurs, revendeurs, commanditaires et clients (démantèlement d'un réseau d'approvisionnement);
- ils effectuent des perquisitions et procèdent à des saisies de marchandise.

Evolution récente de la situation

La pertinence de ces actions conjointes, aussi bien contre la visibilité du trafic que contre la disponibilité des drogues, a longtemps fait ses preuves, notamment au regard de la dizaine de réseaux de trafiquants que la Brigade des stupéfiants parvient à démanteler chaque année. Ce travail considérable a permis d'enrayer l'extension du marché de la drogue. En effet, jusqu'à un passé récent, la «petite vente» sur la voie publique au centre ville, de même que sa visibilité avaient fortement diminué. En 2007, les dénonciations

dans le domaine des stupéfiants (achat–consommation–détention) avaient régressé pour la 4^e année consécutive pour atteindre le nombre le plus bas depuis 1999. En revanche, il était déjà enregistré une hausse de 6,9% du nombre des trafiquants interpellés, parmi lesquels figuraient de nombreux récidivistes.

De fait, depuis le printemps 2008 et malgré la constance de la pression exercée tout au long de l'année sur les trafiquants de rue et les filières d'approvisionnement, la PML a constaté une nouvelle aggravation du trafic de cocaïne. Les arrestations de «dealers» en flagrant délit ont augmenté de 12,7% par rapport à l'année précédente. C'est pourquoi, le Corps de police de Lausanne a réagi en procédant à l'analyse de cette nouvelle situation, dont il a notamment déduit la nécessité de compléter les dispositifs déjà mis en place par une nouvelle action visant à coordonner et conjuguer les actions de visibilité, d'observation et d'intervention, selon des modalités différentes en fonction des buts recherchés. Cette nouvelle action, baptisée URBANO, a débuté le 7 novembre 2008. Elle poursuit plusieurs objectifs à la fois, à savoir la lutte contre le trafic visible de stupéfiants, contre les délits sériels (cambriolages d'appartements et de commerces en particulier), contre l'insécurité et contre les incivilités.

Bilan général de l'action policière

Du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2008, toutes ces opérations confondues ont permis à la PML de déférer à la justice pénale 3445 trafiquants de drogue et de démanteler 84 filières d'approvisionnement actives sur le territoire lausannois.

La somme de Fr. 1'905'441.–, ainsi que 30 kilos de cocaïne, 32 kilos d'héroïne, 49'000 extasies, 286 kilos de haschisch ont été saisis.

Bilan intermédiaire de l'opération «URBANO»

Il est trop tôt, à ce jour, pour tirer un bilan précis et pour mesurer les effets de cette action sur le terrain. Toutefois, l'impact positif de cette opération sur les citoyens semble indéniable. En effet, la population paraît satisfaite de voir plus de policiers en rue, notamment dans des quartiers décentrés, et semble se réjouir de leur impact sur le trafic visible de stupéfiants.

En l'état, du 7 novembre 2008 au 25 février 2009, 51 actions ont été menées, à savoir:

- 13 actions dites de «visibilité», qui consistent, pour l'essentiel, à assurer, avec des policiers en uniforme, une présence policière soutenue dans un secteur, de façon à rassurer la population et à dissuader tout passage à l'acte délictueux;
- 17 actions «ordre public et stup»;
- 21 actions «délits sériels» (mise en place de surveillances contre les cambriolages dans différents secteurs de la ville).

Chaque action implique l'engagement simultané de 6 à 15 policiers, issus de tous les services du Corps de police. La durée de leur engagement varie entre 2 heures et 8 heures, en fonction des besoins particuliers de chaque mission.

Au demeurant, il faut considérer qu'il est, sur le plan opérationnel, extrêmement difficile et peu productif d'engager des policiers non spécialisés dans des missions en civil ponctuelles en matière de stupéfiants. En effet, les spécificités liées aux surveillances, aux filatures, à la recherche et à l'exploitation de renseignements, ainsi qu'aux autres missions de police judiciaire en matière de lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, nécessitent des connaissances et une pratique qui ne peuvent, malheureusement, pas s'improviser le temps d'une mission isolée.

Perspectives et suite des opérations

Pour éviter que la situation ne se dégrade en matière de trafic de stupéfiants et, dans le but de répondre le mieux possible au souhait exprimé par le Conseil communal de voir enrayer le trafic de drogues à Lausanne, la Municipalité rappelle et confirme les missions assumées par le Corps de police de Lausanne en matière de lutte contre les stupéfiants, à savoir de:

1. procéder à des contrôles d'identités fréquents, de jour comme de nuit, sur les personnes suspectées de se livrer au trafic de stupéfiants (par exemple dans le cadre des opérations ALPHA et URBANO);
2. maintenir la pression sur les secteurs où se développent les marchés de la drogue;
3. augmenter la présence sur le terrain et la couverture horaire journalière des policiers, en partant du constat que l'action policière, menée sur l'acheteur/vendeur, est l'opération qui permet de juguler un trafic local avec la plus grande efficacité;
4. exploiter le plus possible, en temps réel, les informations reçues sur les filières d'approvisionnement.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint: Jérôme Gasser

Fonds du stationnement – Règlement d'application

Communication

Lausanne, le 6 avril 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans sa séance du 21 mai 2008, la Municipalité a accepté l'activation et le principe de dotation du fonds du stationnement approuvé par votre Conseil en février 2005 (rapport-préavis N° 2004/32 – « Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif, et réponses aux motions de Messieurs Philippe Martin et Jacques Pernet »).

Ainsi, pour 2009, la dotation de Fr. 500'000.– à ce fonds effectuée par un prélèvement sur le budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité permettra de financer la 1^{re} étape (40 unités) du remplacement des horodateurs. Dans les années à venir, les montants accumulés devraient permettre de financer les aspects constructifs liés à l'équipement technique et aux infrastructures de nouveaux P+R, les dépenses se rapportant aux amortissements des investissements réalisés et le remplacement d'équipements techniques liés à la gestion du stationnement sur la voirie publique.

Dans un souci d'orthodoxie comptable, et pour répondre aux règles et usages en vigueur dans notre Administration, un règlement d'application a été établi afin de fixer les conditions d'utilisation dudit fonds. Le Service de la révision sera chargé de contrôler la bonne utilisation du montant alloué lors de son audit annuel des comptes et, cas échéant, de faire procéder aux éventuelles extournes.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Centre de tir sportif de Vernand – Nouvelle appellation du stand de tir

Communication

Lausanne, le 6 avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le tir, comme discipline sportive, est souvent assimilé à une activité en lien avec l'année, en particulier en raison de l'obligation faite aux citoyens astreints d'accomplir annuellement un programme de tir avec leur arme d'ordonnance. Depuis quelque temps, les milieux du tir – Fédération nationale (rebaptisée Fédération sportive suisse de tir) et sociétés de tir locales (regroupées au sein de l'Union des sociétés de tir de Lausanne et environs – USTL) – cherchent à corriger cette image, à développer et à promouvoir le tir sportif. Or cela passe par l'affirmation que les lieux liés au tir sont avant tout des installations sportives et que le tir militaire

n'y est qu'accessoire. C'est pourquoi l'USTL a demandé à la Municipalité, qui a accepté, de rebaptiser le stand de tir de Vernand en « Centre de tir sportif de Vernand ».

Cette nouvelle appellation d'un lieu, qui fête cette année ses cinquante ans d'activité, suit la décision, après l'inondation de juillet 2008 qui les avait gravement endommagées, de moderniser les installations de tir à 50 m, afin de les rendre compatibles avec les exigences olympiques du tir à cette distance et de renforcer la vocation sportive de cet équipement.

Relevons enfin, qu'en juillet de cette année, le Centre de tir sportif de Vernand accueillera plus de 9000 tireurs de toute la Suisse, dans le cadre de la 24^e Fête fédérale de tir des vétérans, la plus importante manifestation de sport du 3^e âge organisée dans notre pays.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :
Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables

Communication

Lausanne, le 9 avril 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Depuis l'année 2000, le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables soutient la mobilité douce par l'octroi d'une subvention de Fr. 300.– à l'achat d'un vélo électrique. Cette action a été proposée aux citoyens de Lausanne et des communes environnantes de Saint-Sulpice, Prilly, Jouxens, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, ainsi que Collonges (VS) et Mex (VS) jusqu'à fin 2007. Depuis la mise en vigueur de la taxe communale au 1^{er} janvier 2008, cette offre est faite exclusivement aux Lausannois. A ce jour, plus de 60 vélos ont été financés.

La nouvelle action consiste à poursuivre ce soutien en subventionnant – toujours en collaboration avec les revendeurs de vélos électriques – le renouvellement des batteries de ces vélos. En effet, les vélos électriques de plus de deux ans doivent peu à peu être rechargés plus fréquemment en raison de la diminution des performances de la batterie. Or le coût de cet élément peut varier entre Fr. 600.– et Fr. 1500.–

environ. Les SIL proposent donc une participation de 12% sur l'achat d'une nouvelle batterie (et éventuellement du chargeur adapté) pour un vélo acheté grâce au subventionnement lausannois entre 2000 et 2007. Ce pourcentage permet à chacune et à chacun de bénéficier d'un subventionnement proportionnel au prix de la batterie. Cette action sera à nouveau financée par le Fonds communal pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables. Pour percevoir la subvention, les acheteurs devront notamment remplir un questionnaire de satisfaction.

En vous remerciant de bien vouloir prendre bonne note de ces informations et en souhaitant que vous fassiez bon accueil à cette nouvelle action en faveur des citoyens lausannois, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Revue de presse

Communication

Lausanne, le 14 avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Revenant à la lettre du 10 mars par laquelle vous lui faisiez part de votre souhait de pouvoir accéder à la revue de presse électronique de la société Argus à travers l'extranet dédié au Conseil communal et après avoir analysé les conséquences de votre demande, nous vous informons avoir décidé d'accéder à votre demande. Dès que le nécessaire aura été réalisé sous l'angle technique, un lien permettra aux conseillers communaux de prendre connaissance de cette revue de presse.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Remplacement du parc des micro-ordinateurs de l'Administration communale : ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 14 avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a, lors de sa séance du 11 mars 2009, approuvé l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 250'000.– pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation d'études préliminaires, dans la perspective de la mise en œuvre du projet cité sous rubrique.

Celles-ci permettront, compte tenu des technologies disponibles et des besoins de l'Administration en matière d'outils informatiques mobiles, de définir précisément la configuration matérielle souhaitée du nouveau parc, de vérifier auprès d'experts indépendants l'adéquation et la pérennité des solutions retenues, de définir la solution de configuration la mieux adaptée ainsi que la méthode de déploiement la plus rationnelle des différents types de stations de travail qui seront acquises.

Ces études préalables permettront aussi de préciser le montant définitif du crédit d'investissement qui sera nécessaire à la réalisation de ce projet.

Conformément à l'art. 106 du Règlement du Conseil communal, cette décision a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 30 mars 2009. Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil, probablement d'ici à la fin du premier semestre 2009.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Ouverture de deux comptes d'attente conditionnels de Fr. 350'000.– chacun pour entamer des études en vue de la réalisation de logements sur les parcelles N° 3245, ch. des Diablerets 11, et N° 2450, ch. des Sauges 18

Communication

Lausanne, le 20 avril 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le préavis N° 2008/59 concernant la recapitalisation de la CPCL prévoit, entre autres, le transfert de ces deux parcelles immédiatement constructibles – l'une inscrite au patrimoine de la DEJE et l'autre au patrimoine financier – aux actifs de la CPCL. Cette dernière souhaite valoriser ces deux biens sans tarder afin, d'une part, de leur conférer un rendement correct et, d'autre part, de contribuer à atténuer la forte pénurie de logements qui sévit à Lausanne.

Cependant, la durée de l'examen du préavis et son adoption définitive par le Conseil communal sont difficiles à estimer. La CPCL souhaite obtenir l'assurance qu'en cas de non aboutissement de l'apport immobilier prévu au préavis, les frais qu'elle aurait engagés, liés aux études, lui seront remboursés. C'est pourquoi la Municipalité a accepté, en date du 3 mars 2009, de donner un engagement conditionnel tendant à couvrir ces frais, à hauteur de Fr. 350'000.– au maximum, pour chaque projet.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances, dans sa séance du 30 mars 2009, s'est prononcée favorablement à ce sujet.

En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

Quels écogestes à l'Administration communale ?

Question (N° 66) de M. Vincent Rossi

On appelle « écogestes » les petits gestes quotidiens qui font une différence pour l'écologie⁴. Les écogestes peuvent être encouragés aussi bien à la maison que sur le lieu de travail ou ailleurs.

Parmi les écogestes les plus notables, il y a l'économie d'électricité (éclairage, ordinateurs) et de chaleur (gestion du chauffage et de l'aération). Il y a aussi le tri des déchets, l'utilisation de papier FSC ou recyclé, le choix et la gestion des produits de nettoyage...

A titre d'exemple, l'Etat de Genève a mis en place un plan « d'actions d'écologie au travail » qui peut être consulté en ligne⁵. Ce plan montre les gestes qu'il est possible d'encourager au sein de l'Administration.

1. Existe-t-il un plan « d'actions d'écologie au travail » du type décrit ci-dessus au sein de l'Administration lausannoise?
2. Le cas échéant, comment la Municipalité juge-t-elle l'efficacité de ce plan ? Dans le cas contraire, envisage-t-elle de mettre en place un tel plan dans un futur proche?

⁴Définition et exemples de Wikipédia :

<http://fr.Wikipedia.org/wiki/%C3%89cogestes>

Exemples donnés par l'Etat français :

<http://www.ecologie.gouv.fr/-Eco-citoyens-.html>

Autre recueil d'exemples: <http://fwww.mes-ecogestes.org>

⁵ <http://etat.geneve.ch/dt/ecologie-travail/actions-792.html>

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 20 avril 2009

1. Existe-t-il un plan « d'actions d'écologie au travail » du type décrit ci-dessus au sein de l'Administration lausannoise?

A l'heure actuelle il n'existe aucun plan « d'actions d'écologie au travail » au sein de l'Administration lausannoise.

2. Le cas échéant, comment la Municipalité juge-t-elle l'efficacité de ce plan ? Dans le cas contraire, envisage-t-elle de mettre en place un tel plan dans un futur proche ?

Dans un futur proche, la Municipalité envisage de mandater le Service du logement et des gérances et/ou le Service d'assainissement pour la mise en place d'un plan « d'actions d'écologie au travail ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Densifions la ville efficacement et durablement »

Dépôt

Lausanne, le 18 avril 2009

(Signé) Laurent Guidetti

Postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales »

Dépôt

Lausanne, le 20 avril 2009

(Signé) Florence Germond

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Après l'ascenseur public de la place de l'Europe/Grand-Chêne, pensons aux habitants du quartier Marterey – Bugnon et environs »

Dépôt

Lausanne, le 21 avril 2009

(Signé) Jean-François Cachin et 13 cosignataires

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand :
**«Autoroutes de l'information –
pour que toutes les voies mènent à Lausanne»**

Dépôt

Lausanne, le 9 avril 2009

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

Interpellation de M. Cédric Fracheboud et consorts :
«3000 logements oui, mais à quel prix ?»

Dépôt

Lausanne, le 20 avril 2009

(Signé) *Cédric Fracheboud et 3 cosignataires*

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
**«Condamnations abusives des défenseurs des migrants,
qui devons-nous croire ?»**

Dépôt

Lausanne, le 21 avril 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

**Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet
et consorts : «L'agglomération lausannoise est la
région de Suisse la plus touchée par le chômage.
Quelle politique mènent nos Autorités
pour diminuer les effets de la crise ?»**

Dépôt

Lausanne, le 21 avril 2009

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benítez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été acceptée par le Bureau du Conseil.

J'en ai fini avec les communications, Monsieur le Président.

Le président : – Merci, Madame la secrétaire.

Nous abordons l'ordre du jour par les questions orales. J'attends vos demandes.

Questions orales

Question

M. Alain Hubler (AGT) : – Ma question s'adresse à M. le syndic et concerne ce qui s'appelait dans le temps «Vaud-Fribourg-TV», et que nous appelons maintenant «La Télé».

Monsieur le Syndic, en tant que syndic et membre du Conseil d'administration chargé de veiller au bon usage du Fr. 1,2 million que la Ville a injecté dans cette télévision, que pensez-vous de la situation suivante? D'une part, les contrats de travail actuels prévoient quatre semaines de vacances et, d'autre part, le dossier de candidature déposé auprès de l'OFCOM mentionne que «Vaud-Fribourg-TV appliquera les dispositions de la convention collective (CCT) de la presse suisse, sans y adhérer formellement pour l'instant». Je suis allé voir l'article de la CCT traitant des vacances; il prévoit que la durée des congés annuels est de cinq semaines jusqu'à quarante-neuf ans et six semaines au-delà. Je vois là un manque de respect des engagements du dossier de candidature de l'OFCOM. J'aimerais savoir ce que le syndic et membre du Conseil d'administration a l'intention de faire pour remédier à cet état de fait déplaisant.

Le président : – Merci, Monsieur Hubler. Ce n'est pas pour donner un temps de réflexion supplémentaire au syndic, mais j'ai éludé un point de l'ordre du jour, le point 2 de la partie A. J'aimerais y revenir avant de passer aux questions. Excusez-moi, Monsieur Hubler et Monsieur le Syndic.

Le président : – Je reviens donc à l'élection complémentaire d'un membre de la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M. Ulrich Doepper, démissionnaire. Je donne la parole à M. Trezzini pour nous présenter le candidat des Verts.

**Election complémentaire d'un membre
de la Commission permanente de politique régionale
en remplacement de M. Ulrich Doepper (Les Verts),
démissionnaire**

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – La personne que le groupe des Verts propose exerce une profession qui la prédispose à siéger à la Commission permanente de politique régionale. Elle travaille sur des projets d'aménagement du territoire et de politique régionale à différents niveaux institutionnels. Elle siège depuis neuf ans dans une commission extraparlamentaire du Conseil de l'organisation du territoire, où l'on passe en revue toutes les grandes politiques à incidence spatiale, comme la politique des agglomérations, la nouvelle politique régionale, la politique agricole, la Loi sur l'aménagement, actuellement en révision. Notre candidate porte dans ses gènes un esprit régional :

originaire de la Gruyère, née à Pully, elle fait ses premiers pas et ses premières dents à Lausanne, puis grandit à Genève. Elle y fait ses études supérieures et y acquiert un diplôme en sciences politiques; elle poursuit à Neuchâtel, où elle est postgradée en écologie et en sciences de l'environnement. Vous l'aurez reconnue: le groupe des Verts propose Natacha Litzistorf-Spina et la recommande à vos suffrages.

Le président: – Merci, Monsieur Trezzini. Y a-t-il d'autres candidatures? Je ne vois pas de demande de parole. Je vous propose de voter à main levée. Y a-t-il une objection? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M^{me} Litzistorf-Spina le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? C'est donc à l'unanimité que M^{me} Litzistorf est élue à la Commission permanente de politique régionale.

Le président: – Revenons aux questions orales. Veuillez encore m'excuser pour cette interruption. M. le syndic répond à M. Alain Hubler.

Questions orales

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – M. Hubler a consacré beaucoup de temps à ce dossier, probablement encore plus que les membres du Conseil d'administration, qui n'a tenu que deux séances jusqu'à maintenant. Si des informalités ou des inexactitudes existent dans le dossier déposé à l'OFCOM, c'est un motif d'intervention de cet office lui-même. Cela dit, il va de soi que dès le prochain Conseil d'administration, nous nous informerons sur la situation réelle, que je ne connais pas par cœur. D'ici quelques semaines – le Conseil d'administration ne se réunit pas hebdomadairement – et en tout cas avant l'été, je pourrai renseigner M. Hubler.

Question

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Ma question s'adresse au directeur des Travaux. Il est absent, mais peut-être son suppléant pourra-t-il répondre, étant donné que j'ai transmis cette question au milieu de la semaine dernière, afin qu'il puisse se préparer.

Il s'agit du chemin de Montelly et du chemin du Couchant, qui sont colloqués en zone 30 km/h. Or certaines personnes se permettent de rouler à des vitesses atteignant parfois 70 ou 80 km/h dans cette zone. Quand bénéficierons-nous, à l'instar de nombreuses zones 30 en ville de Lausanne, d'un marquage horizontal, donc le chiffre 30 peint en blanc à même la chaussée?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Mon collègue ne m'a pas informé que cette question serait posée. Je ne peux donc répondre.

Le président: – Une réponse parviendra à M. Santschi par écrit, comme il se doit.

Question

M^{me} Isabelle Truan (LE): – Lors de la discussion du préavis 2009/36 concernant l'installation de la chaufferie au bois à la Fondation NetAge⁶, j'ai demandé, par l'intermédiaire de mon collègue Guy Gaudard en plenum, le report de la séance, le temps de recevoir les comptes de cette fondation. Le Conseil du 24 mars dernier a approuvé cette requête à la majorité. La municipale en charge du dicastère Culture, Logement, Patrimoine avait annoncé publiquement qu'elle ne fournirait pas ces documents, bien que la demande émane du Conseil communal. Or aujourd'hui, nous apprenons que le préavis en question a été retiré.

Cela me suggère deux questions. Peut-on savoir pourquoi les commissaires qui ont siégé dans cette commission n'ont pas été informés de manière officielle? Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas informé la commission que la Fondation était en quête de partenaires financiers? Qu'en aurait-il été si LausannEnsemble n'avait pas demandé le report de la séance? Aurions-nous voté un soutien financier indu?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Comme je le dis dans la lettre que j'ai adressée, au nom de la Municipalité, à la présidence du Conseil communal, la nouvelle de l'accord entre la Fondation NetAge et ce nouveau partenaire est parvenue tout récemment à la Municipalité. Nous en avons pris connaissance, sauf erreur, dans notre séance du 8 avril. Le premier débat sur le préavis en question avait déjà eu lieu au Conseil communal et la décision non de le retirer, mais de demander le report de la discussion pour examen de la situation n'est pas due à la discussion dans ce Conseil, mais à la réception de la lettre. C'est pourquoi je ne peux pas dire que nous avons retiré ce préavis. Nous devons examiner la situation de NetAge avec ce nouveau partenariat, en particulier sur le plan financier. Dès la discussion du préavis lié au droit de superficie, M^{me} la directrice de Culture, Logement et Patrimoine avait informé le Conseil que la Fondation NetAge recherchait un partenaire. Nous n'en savions pas plus à l'époque et c'est tout récemment que nous avons appris la nouvelle de l'issue de cette quête.

⁶BCC 2008-2009, T. II (N° 13/II), pp. 490 ss.

Question

M. David Payot (AGT) : – Je ne fréquente plus régulièrement ces lieux depuis longtemps, mais je me suis aperçu, il y a peu, que plusieurs écoles primaires étaient ornées d'un panneau « Surveillé par Securitas ». Les conditions de travail étant à ma connaissance assez peu généreuses dans les agences de sécurité, je désire savoir si le contrôle par Securitas est systématique dans les collèges lausannois. A-t-il été envisagé de faire exécuter ce travail par des employés communaux ? Et si oui, qu'est-ce qui a amené à préférer un mandat privé ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – En effet, suite aux nombreux actes de vandalisme perpétrés dans les écoles primaires et secondaires lausannoises, nous avons décidé d'accompagner les mesures de la Brigade de la jeunesse et de la Police municipale par des contrôles accrus. Nous avons demandé à Securitas de s'en charger.

Pour votre information : aujourd'hui, en moyenne annuelle, nous enregistrons plus de Fr. 350'000.– de bris de vitres et autres dégâts. C'est pourquoi nous avons introduit ces contrôles.

Question

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Peut-être ce sujet n'est-il pas d'un grand intérêt général, mais je pose la question. Pourquoi la Ville de Lausanne n'a-t-elle pas acheté le Bonhomme Hiver confectionné par les résidents du foyer de la route d'Oron ? Lausanne, qui se targue d'être une Ville exemplaire à tout point de vue, n'aurait-elle pu faire un geste en faveur d'une association lausannoise plus que centenaire et exposer cette œuvre sur son territoire pour le plaisir des Lausannois ? C'est Morges qui a acquis cet emblématique personnage. Cette œuvre est-elle trop mineure pour une capitale qui voit si grand ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En l'absence de lieu bien défini dans l'Administration susceptible de traiter une telle demande, je répondrai. La Ville de Lausanne n'achète pas tout ce qui est fabriqué sur son territoire, même par des ateliers protégés, et en plus sans qu'on lui ait rien demandé. Sinon, vous devriez prévoir un sérieux rattrapage au budget pour tous les cas qui pourraient se présenter pendant l'année... Nous jugeons de cas en cas lorsque les contacts sont établis. Parfois nous disons non, parfois nous disons oui. Mais il n'y a pas de règle générale pour la reprise des diverses œuvres créées en ville de Lausanne, par qui que ce soit.

Question

M. Jacques Pernet (LE) : – Ma question s'adresse à M^{me} Zamora. Où en est le projet de la maison des Toises,

qui inclut une bibliothèque, un salon de lecture et différentes autres choses ? Nous avons voté il y a un certain temps déjà⁷.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – La question tombe assez bien puisque nous avons un délai à la fin juin pour présenter un préavis. Je suis dans une situation un peu inconfortable, parce que je me rends compte, au fur et à mesure que le Service d'architecture me présente des variantes, quelles qu'elles soient, que la bibliothèque ne peut pas occuper toute la maison des Toises. Les étages supérieurs doivent abriter une autre activité, des bureaux, des appartements ou même des ateliers d'artistes. Les exigences en matière de normes incendie sont telles qu'il faut séparer les entrées entre la bibliothèque et les étages supérieurs. C'est un surcoût que je ne connaissais pas à l'époque. Les protections incendie au niveau des dalles représentent un autre surcoût très important. Il faudrait reprendre complètement les dalles de séparation entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs, de manière à assurer la protection demandée par l'ECA. Cela rend le projet très coûteux.

Par conséquent, je ne suis pas sûre que nous pourrions présenter le préavis dans les délais. Nous viendrons vraisemblablement soit avec une variante, soit avec une consultation pour voir si le Conseil estime toujours que c'est dans cette maison qu'il faut installer cette bibliothèque. Le lieu est idéal, entre le jardin et la maison, mais faut-il vraiment mettre ce prix pour l'aménagement ? Ne faut-il pas plutôt rechercher d'autres locaux dans le quartier ? J'ai besoin encore de quelques semaines avant de consulter la Municipalité, puis peut-être la commission qui avait travaillé sur le projet.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ma question s'adresse à la directrice de la Culture et a trait à l'Opéra de Lausanne. Il y a deux ans, sauf erreur, nous avons accepté à une confortable majorité un préavis ambitieux de rénovation complète de l'édifice et son extension⁸. Il y avait bien quelques oppositions, mais nous pouvions espérer, naïvement, qu'elles seraient levées et que les travaux pourraient commencer. Cela d'autant plus que l'équipe de M. Vigié réalise de véritables prouesses pour naviguer entre la salle Métropole et Beaulieu. Et s'épuise à le faire, je tiens à le préciser. Or depuis, plus rien. D'où ma question : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je peux difficilement

⁷BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875 ; *idem*, T. II (N° 18), pp. 1032 ss ; BCC 2006-2007, T. I (N° 6/II), pp. 499-500 ; BCC 2007-2008, T. I (N° 3), pp. 234 ss ; *idem*, T. I (N° 6/I), pp. 556 ss.

⁸BCC 2007-2008, T. II (N° 9), pp. 143 ss.

vous répondre, la Municipalité respecte la séparation des pouvoirs. Elle serait malvenue d'intervenir de manière quelconque auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal. En février 2008, votre Conseil a accepté le préavis, qui comprenait à la fois le plan partiel d'affectation et le projet. Quelques opposants – leur nombre s'est réduit au fil des mois – sont devenus des recourants. Ce sont les mêmes qui avaient recouru contre le projet de logements à Beau-Séjour 8, avec les mêmes arguments. Ce projet a maintenant été jugé par la Cour. Vous avez probablement vu que les travaux sont bien avancés. Malheureusement, nous attendons depuis maintenant plus d'une année et demie une décision au sujet de l'Opéra. M. Vigié, le directeur, espérait – il l'a dit dans une interview récente – une décision avant la fin mai. Pour notre part, nous avons des raisons d'espérer une décision avant la fin de l'hiver, avant le 31 mars. Ça n'a pas été le cas. Maintenant, nous espérons que ce sera avant la fin mai.

Ce que vous dites est juste et le Conseil devra en tenir compte. Premièrement, l'équipe de l'Opéra s'épuise à tous ces transports et ensuite les surcoûts sont importants, puisqu'il faut quantité de matériel afin de rendre les salles compatibles avec les programmations. Quand vous allez à la salle Métropole ou à Beaulieu, vous ne voyez pas tout le travail et le matériel qu'il y a derrière. Enfin, l'épuisement gagne aussi du fait qu'au fil des saisons on arrive au bout du répertoire connu susceptible d'être programmé dans des salles comme celles où l'Opéra doit jouer. Nous attendons la décision avec impatience. J'espère que le Conseil fera preuve de compréhension parce que je ne sais pas ce que deviendront les coûts par rapport à ceux prévus dans le préavis en février 2008. C'est ce qui m'inquiète, et je le dis pour ceux qui ne manqueront pas d'intervenir du côté de la droite de cet hémicycle. Cela dépendra beaucoup du coût des matériaux au moment où nous pourrons commencer les travaux, mais aussi du coût de la vie. Plus les mois passent, moins les calculs faits au départ pour le préavis seront dans la cible. J'espère donc vraiment que la décision viendra bientôt.

Le président: – Merci. Nous avons visiblement terminé avec les questions. Nous pouvons passer au point C de l'ordre du jour. Il y a deux urgences municipales, que nous prendrons en premier. Ensuite, nous traiterons les points selon l'ordre du jour officiel.

Nous commençons par le point R137, rapport-préavis 2008/55, «Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de <Police urbaine de proximité> et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler». M. Yvan Salzmann nous a rejoints à la tribune.

**Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts :
«Une plus grande intégration des forces de police
lausannoise dans l'organisation Police 2000»⁹**

Développement polycopié

En préambule, le groupe radical tient à exprimer sa reconnaissance envers le Corps de police de Lausanne pour l'immense travail qu'il accomplit, de plus en plus souvent dans des conditions difficiles, ingrates, voire extrêmement dangereuses. L'objet de la présente interpellation n'est pas de mettre en cause ses prestations, mais de chercher à comprendre les enjeux d'une réorganisation des polices, de comprendre ce qui est le plus juste pour le plus grand nombre, tout en en prenant en compte les nouvelles formes de menaces sans négliger les contraintes budgétaires des collectivités publiques à tous les niveaux.

Comme chacun le sait, Lausanne a entretenu longtemps sa police, sa Police judiciaire et sa Brigade du lac.

Conséquente avec ses ambitions, elle acceptait de prendre à sa charge tous les frais y relatifs et conduisait la politique de sécurité qu'elle jugeait adaptée aux besoins d'une grande ville.

Pourtant, économies obligent, Lausanne accepta il y a quelque temps de transférer sa Brigade du lac au Canton de Vaud...

1. La Municipalité peut-elle rappeler comment s'était négocié le transfert de la Police du lac au Canton: reprise des contrats de travail, rachat du matériel et des équipements, reprise du bail ou des baux à loyer?
2. Aujourd'hui, avec le recul, comment la Municipalité juge-t-elle cette opération? Pense-t-elle que les citoyens ont perdu en sécurité ou en assistance potentielle?

Depuis quelques années, chacun le sait, le Canton de Vaud travaille sur un projet ambitieux: Police 2000. L'objectif de ce projet est de créer une Police cantonale, tout en développant une plus grande délégation des responsabilités au niveau des policiers.

Simultanément, Lausanne constate de plus en plus intensément qu'elle a mal à ses finances. Lausanne n'en peut plus de payer pour les autres, elle ne veut plus supporter seule les charges inhérentes à une agglomération, notamment dans le domaine culturel et dans le domaine social...

Dès lors, il apparaît opportun de se poser un certain nombre de questions ou de rappeler certains faits:

3. Lausanne a-t-elle participé assidûment aux travaux d'élaboration du projet de Police 2000, respectivement est-elle impliquée dans sa mise en œuvre ou se tient-elle tout simplement au courant des évolutions pour coordonner ses stratégies de développement?

⁹BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 346.

4. Combien coûte la police aux citoyens lausannois, la Police judiciaire, le 5^e processus et quelle est la participation cantonale à ces frais ?
 5. La Municipalité a-t-elle connaissance des coûts des autres Polices municipales du canton ? Rapportés par habitant comment se situent les coûts de la Police lausannoise par rapport à d'autres Corps de police de ce canton ou d'autres cantons ?
 6. Selon l'appréciation de la Municipalité, pour être efficace notre police doit-elle vraiment limiter ses actions au territoire lausannois ou n'est-il pas préférable d'étendre son rayon d'intervention aux autres communes qui constituent justement l'agglomération ?
 7. Si la réponse à cette dernière question est de promouvoir une police d'agglomération, comment Lausanne envisage-t-elle de faire participer les autres Communes aux frais ? Ces dernières se sont-elles déjà exprimées ?
 8. Si Lausanne persévère dans son intention de gérer indépendamment son Corps de police, y c. la Police judiciaire, la Municipalité peut-elle dire si le Canton est disposé à prendre en charge une partie de ces frais ?
 9. Il ressort de l'article paru dans *24 heures* du lundi 31 mars 2003 que le Canton va développer une école de police chargée de former des agents aussi bien que des gendarmes, puisque selon le nouveau concept il n'y aurait plus de différence entre ces deux fonctions. Dans cette optique, la Municipalité entend-elle maintenir son école de police ou alors adapter ces programmes de formation pour répondre aux besoins des autres Villes, respectivement du Canton ? Envisage-t-elle de proposer que son propre centre de formation devienne une école cantonale ?
 10. Selon l'appréciation de la Municipalité qu'est-ce que Lausanne aurait à gagner ou/et à perdre si elle s'intégrait dans le concept Police 2000, à savoir dans celui d'une Police cantonale unique ?
 11. Finalement, à ce stade de la réflexion, quelle est la solution que la Municipalité souhaite privilégier et pourquoi ?
-

**Police municipale lausannoise :
maîtrise du concept de « Police urbaine de proximité »
et réponses à une interpellation de M. Charles-Denis Perrin
et à une pétition de M. Carl Kyril Gossweiler**

Rapport-préavis N° 2008/55

Lausanne, le 12 novembre 2008

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, la Police municipale lausannoise (PML) est garante de la sécurité et de l'ordre publics en ville de Lausanne. La Constitution vaudoise répartit les responsabilités en matière de sécurité entre le Canton et les Communes. La PML est le seul Corps de police communal vaudois qui, par décision du Conseil d'Etat, s'est vu attribuer, sur son territoire, les compétences complètes en matière de police judiciaire. La palette des compétences lausannoises a permis, au fil des années, de développer un concept de sécurité, dit de proximité, spécifiquement urbain et adapté aux besoins de la ville, comprenant trois niveaux d'action : préventif, dissuasif et répressif.

Suite à l'aboutissement de l'initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace » (dite « Initiative d'Artagnan »), l'ensemble des compétences communales en matière de police est remis en cause, alors même que la valeur de la PML est reconnue par les professionnels du domaine et par la population. Par conséquent, l'évolution, en fonction des nécessités, de l'actuel concept de sécurité, adapté aux besoins de la capitale, échapperait aux Autorités municipales. La mise en œuvre d'une organisation policière ne prenant que partiellement en compte les particularités locales, les orientations souhaitées par la Municipalité et le Conseil communal, ainsi que les besoins propres d'une ville-centre serait alors à craindre.

Il apparaît à la Municipalité qu'une question aussi importante que la maîtrise et le développement de la sécurité urbaine ne peut rester à l'écart des débats du Conseil communal. Afin d'asseoir la position de la Ville lors des discussions de la « Plateforme Canton-Communes », déjà entamées, relatives à la recomposition du paysage policier vaudois, il s'avère opportun de faire le point sur les intérêts fondamentaux de la Ville en matière de sécurité et de fixer les besoins et valeurs spécifiques à faire valoir.

Par ailleurs, la Municipalité répond, par ce rapport-préavis, à l'interpellation de M. Charles Denis Perrin, « Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000 » et à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler, « Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville ».

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	567
2. Rapide historique des réformes policières cantonales	568
3. Besoins de sécurité de la ville de Lausanne	569
3.1 <i>Typologie des délits et niveaux de victimisation</i>	569
4. Police municipale lausannoise	571
4.1 <i>Historique</i>	571
4.2 <i>Organisation générale</i>	571
4.2.1 <i>Police-secours</i>	571
4.2.2 <i>Police judiciaire</i>	572
4.2.3 <i>Trafic et stationnement</i>	573
4.3 <i>Des hommes et des femmes au service de la Ville et de ses habitants</i>	573
4.4 <i>Démarches institutionnelles</i>	574
5. Concept d’engagement «Police urbaine de proximité»	576
5.1 <i>Principaux axes du concept de «Police urbaine de proximité»</i>	576
5.2 <i>Observatoire de la sécurité</i>	577
6. Perspectives pour le maintien d’un Corps de police lausannois	578
6.1 <i>Enseignements des autres Cantons</i>	578
6.2 <i>Statut des Villes</i>	579
6.3 <i>Frontières communales</i>	579
6.4 <i>Plate-forme Canton–Communes : pistes de modèle d’organisation et avenir de la PML</i>	580
7. Réponses à l’interpellation de M. Charles-Denis Perrin «Au sujet d’une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l’organisation Police 2000» et à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville»	580
8. Conclusions	580

2. Rapide historique des réformes policières cantonales

Lancé en 1992 dans un contexte de réduction des coûts de l’Administration cantonale, le projet «Police 2000» ne concernait initialement que la Police cantonale vaudoise.

En 2001, ce projet a été élargi en poursuivant l’objectif de réformer l’ensemble du système sécuritaire vaudois, qui comprenait alors 69 Corps de police différents¹. Une répartition des tâches entre les Communes et le Canton était prévue. La sécurité de proximité, au sens étroit du terme, aurait dû revenir aux Communes, alors que le Canton aurait dû diriger le processus de Police-secours, la lutte contre la moyenne et la grande criminalité, ainsi que la gestion globale du système.

¹Aujourd’hui, la majorité des Corps de police municipaux sont dotés de la taille critique nécessaire, par leur taille propre (Lausanne, Yverdon-les-Bains, Morges et Nyon), ou grâce à des regroupements régionaux – comme pour la Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux) et l’Ouest lausannois (Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix). Les autres communes dotées de Polices municipales sont, par ordre alphabétique: Aigle, Aubonne, Bex, Bière, Cheseaux-sur-Lausanne, Cully, Epalinges, Gimel, La Sarraz, Lutry, Olon, Orbe, Prangins, Préverenges, Pully, Romanel-sur-Lausanne et Saint-Prex.

Après divers aléas et l'expression de fortes résistances, en particulier de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV) et de l'Union des communes vaudoises (UCV), le projet «Police 2000» a finalement été abandonné en 2006, notamment à cause de l'inadéquation de la séparation entre sécurité de proximité et Police-secours. Cet échec a alors conduit au développement de plusieurs projets de réforme, parmi lesquels trois motions déposées par les députés Patrick de Preux, Doris Cohen-Dumani et Josiane Aubert, ainsi que l'aboutissement de l'initiative législative «Pour une police unifiée et plus efficace», émanant du comité de l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV). La constitutionnalité de l'initiative, qui vise à unifier, sous le commandement cantonal, l'ensemble des Polices municipales, a dernièrement été confirmée par la Cour constitutionnelle vaudoise. Dès lors qu'aucun recours au Tribunal fédéral n'a été déposé, rien ne s'oppose désormais à ce qu'elle soit soumise au peuple, vraisemblablement en mai 2009.

En parallèle, la «Plate-forme Canton-Communes» a vu le jour, en vue d'élaborer une alternative crédible à l'initiative. La plate-forme réunit une délégation du Conseil d'Etat et des représentants de l'Union des communes vaudoises (UCV), ainsi que de l'Association de communes vaudoises (AdCV). La Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises et la Ville de Lausanne ont également été conviées à prendre part aux discussions, dans l'esprit de la motion Josiane Aubert, seule motion, sur les trois déposées, à avoir été acceptée par le Grand Conseil.

3. Besoins de sécurité de la ville de Lausanne

Le concept de sécurité élaboré à Lausanne prend en compte le détail des spécificités urbaines de la ville, Capitale du canton et Capitale olympique. Lausanne est, en effet, un pôle d'attraction diurne et nocturne important, localisé au centre d'une agglomération de 290'000 habitants et attirant quelque 150'000 visiteurs quotidiens.

Face à l'évolution des modes de vie et au développement du sentiment d'insécurité, la Municipalité et le Conseil communal ont soutenu, dès 1996, le développement d'une politique de sécurité urbaine ayant pour objectif de se rapprocher de la population. Le concept de sécurité de proximité appliqué à Lausanne vise notamment à intégrer les acteurs concernés par la sécurité (associations de quartier et professionnelles, transporteurs, hôpitaux, citoyens, etc.), afin de développer une approche globale et partenariale de la question.

Ainsi, divers partenaires sont régulièrement rencontrés par des délégations municipales, le directeur de la Sécurité publique et des Sports, la Police municipale lausannoise, divers services communaux et/ou l'Observatoire de la sécurité. Le dialogue tend à permettre de réagir au plus vite face aux nouveaux phénomènes (vandalisme, nuisances diverses, incivilités, etc.), à prévenir les événements et à engager des actions répressives, dissuasives ou préventives équilibrées. Le développement des échanges avec les citoyens réduit les incompréhensions et augmente la cohérence, ainsi que l'efficacité des actions en matière de sécurité. La permanence et la diversité des contacts contribuent également à maintenir les usagers au centre des réflexions visant à améliorer la sécurité des Lausannois.

En outre, les centres urbains subissent en moyenne plus de délits que les zones périurbaines ou rurales. Les habitants des villes ont également tendance à souffrir d'un sentiment d'insécurité plus fort. Cela provient du fait que les villes concentrent plus d'activités et, donc, plus d'opportunités délictueuses. Elles confèrent également un anonymat, qui facilite la commission de forfaits. Par conséquent, les questions de sécurité nécessitent, en ville, un traitement plus attentif, sans pour autant amener à devoir considérer la ville comme pathogène. Il est important de prendre en compte le pouvoir d'attraction des villes, qui exige qu'une attention particulière soit portée au bien-être et à la sécurité des habitants, afin de maintenir un tissu urbain ouvert et convivial. Pour ce faire, la Police ne travaille pas de la même manière de jour et de nuit ou durant la semaine et le week-end, car les problèmes de sécurité évoluent au fil de la journée et de la semaine. A titre d'exemple, les bagarres et la violence conjugale nécessitent majoritairement des interventions policières en soirée ou de nuit.

3.1 Typologie des délits et niveaux de victimisation

Depuis 2002, les délits commis en ville tournent autour de 12'000 par année. A l'image du reste de la Suisse, les délits avec violence sont en augmentation à Lausanne, par exemple les rixes et voies de fait. La situation semble plus stable en ce qui concerne les atteintes aux mœurs et la délinquance juvénile². D'autres délits sont par contre en diminution, comme les vols à main armée, ainsi que les dommages et les vols sur et dans les véhicules. Beaucoup de délits suivent une courbe cyclique, faisant ainsi varier fortement l'importance des phénomènes, sans que cela soit toujours explicable de manière rationnelle (cambriolages, vols dans les voitures, etc.).

² La fiabilité des statistiques, en particulier en matière d'infractions contre l'intégrité sexuelle, reste cependant sujette à caution, car les victimes ne portent pas toutes à la connaissance de la police les atteintes qu'elles ont subies.

Les phénomènes délictueux et les incivilités se concentrent principalement au centre ville. Les habitants et les commerçants sont plus souvent confrontés à des incivilités et à des « micro-violences » qu'à des délits graves. Cependant, des désagréments liés au bruit, à la répétition des incivilités, aux vols et au vandalisme font diminuer la qualité de vie des habitants. Les Lausannoises et Lausannois restent cependant très satisfaits de leur qualité de vie, comme l'indique un récent sondage, mené par l'Observatoire de la sécurité, en collaboration avec l'Université de Lausanne et l'institut MIS Trend. Les personnes sondées répondent, en effet, de la manière suivante à la question « *Globalement, comment jugez-vous la qualité de vie à Lausanne ?* » :

	Nombre de personnes	%
Excellente	67	8,4
Très bonne	216	27,0
Bonne	352	43,9
Moyenne	129	16,1
Pas très bonne	24	3,0
Mauvaise	13	1,6
Total	801	100 %

En ce qui concerne la typologie des délits les plus courants à Lausanne, celle-ci laisse apparaître une certaine stabilité depuis six à sept ans. Selon les statistiques 2007, les proportions des principaux types de délits sont les suivantes :

	Cas en 2007	Pourcents des délits	
Dommages à la propriété en général (vandalisme, graffitis, etc.)	1'827	15,0%	} 23,4% de délits liés à des dommages
Dommages sur les véhicules	826	6,8%	
Incendies intentionnels, par négligence et accidentels	194	1,6%	
Vols sur et dans les véhicules	1'082	8,9%	} 52,8% de délits liés à des vols
Vols avec effraction dans des locaux	1'212	10,0%	
Vols (simples, par astuce, à la tire, à l'étalage, etc.)	4'132	33,9%	
Délits avec violence (voies de fait, lésions corporelles, brigandages, vols à l'arraché, homicides, etc.)	1'443	11,9%	} 13,2% de délits avec violence
Délits d'ordre sexuel	164	1,3%	
Autres (escroqueries, extorsions, délits liés à la drogue ³ , etc.)	1'293	10,6%	
Total	12'173	100%	

L'étude menée au niveau international, sous la responsabilité, pour notre pays, du Prof. Martin Killias de l'EPFZ, permet de disposer d'informations relatives aux pourcentages, pour divers délits, de victimes suisses⁴. Ce type d'enquête fournit une alternative aux données policières concernant le niveau de criminalité, dès lors que les délits pris en compte peuvent ne pas avoir été portés à la connaissance de la police.

Les niveaux de victimisation sont assez comparables entre la ville de Lausanne, le canton de Vaud et la Suisse. Les Lausannoises et Lausannois sont cependant plus souvent victimes de vols simples, de violences, de menaces et de brigandages que le reste des Vaudois ou des Suisses. L'explication réside principalement dans le fort développement de la vie nocturne à Lausanne, qui amène son cortège d'agréments et de désagréments. Ainsi, selon l'ensemble de la littérature criminologique, les risques d'être victimes de tels délits dépendent étroitement des modes de vie des personnes, les noctambules étant plus touchés que les personnes ayant des activités diurnes.

³ Il faut distinguer les délits liés au commerce de la drogue (177 trafiquants déferés pour possession de plus de 50 g de produit et 12 réseaux démantelés, en 2007) des infractions liées à la consommation et au petit trafic (2'568 dénonciations en 2007).

⁴ « La criminalité dans le Canton de Vaud et ses répercussions sur la vie quotidienne des Vaudois », étude de Sandrine Haymoz, Martin Killias et Philippe Lamon, basée sur les résultats de l'enquête suisse de victimisation de 2005, conduite par les prénommés, éditions Stämpfli, Berne, 2007.

4. Police municipale lausannoise

4.1 Historique

Créée, il y aura bientôt 240 ans, la Police de Lausanne s'est constamment adaptée aux évolutions de la ville. Cela s'est notamment traduit par des augmentations d'effectifs, au même rythme que les développements de la population ou des délits, et par la création d'une Police judiciaire. En 1918, les Autorités communales ont, en effet, éprouvé la nécessité de disposer de policiers spécialisés, agissant en tenue civile, afin de faire face à ce qui, à l'époque, était considéré comme de nouveaux problèmes de sécurité publique. Cette entité s'appelait la Brigade mobile. Par décision du 30 décembre 1941, le Conseil d'Etat a attribué à la Police municipale la compétence de Police judiciaire. La suite de l'histoire de la PML est constituée d'importants investissements humains et matériels, destinés à lui permettre de s'adapter aux développements techniques et de se rapprocher des besoins de la population, qui devient, par ailleurs, de plus en plus exigeante envers sa police.

4.2 Organisation générale

Aujourd'hui, la PML comprend 556,7 collaborateurs-trices au budget, dont 420 policiers-ières, 60 assistant-e-s de police et 76,7 civil-e-s. Les effectifs sont principalement répartis entre Police-secours, la Police judiciaire, la subdivision « Sécurité du trafic et stationnement » ainsi que les fonctions administratives et managériales (ressources humaines, juristes, psychologues, délégué à l'éthique, etc.).

Le nombre de policiers engagés à la PML représente près d'un quart de l'ensemble des effectifs policiers du Canton de Vaud (Gendarmerie, Sûreté et autres Polices municipales). Grâce à une utilisation efficiente du personnel et des moyens logistiques, le Corps de police fait face aux délits commis en ville de Lausanne, qui représentent le tiers des délits commis sur territoire vaudois.

La comparaison suivante des effectifs policiers par 1'000 habitants montre que les besoins des villes ou des cantons-villes sont plus élevés que la moyenne nationale et qu'il existe d'importantes différences de dotation d'un canton à l'autre. Le ratio lausannois de 3,27 policiers pour 1'000 habitants est à considérer comme étant dans la moyenne des villes suisses, même si l'ensemble des états-majors des polices suisses estime manquer d'effectifs :

	Effectifs ⁵	Habitants ⁶	Policiers par 1'000 habitants
Suisse	16'024	7'508'700	2,13
Ville de Winterthur	193	94'700	2,04
Ville de St-Gall	159	70'400	2,26
Ville de Lugano	119	49'700	2,39
Canton de Vaud	1'740	662'100	2,63
Canton de Genève	1'222	433'200	2,82
Ville de Lausanne	420	128'200	3,27
Ville de Zurich	1'280	350'100	3,66
Canton de Bâle-Ville	685	184'600	3,71

4.2.1 Police-secours

Le cœur opérationnel de la Police municipale lausannoise est constitué de Police-secours, qui comporte quatre sections d'intervention, de 30 policiers chacune, un Groupe d'intervention (GI) de 19 policiers, 8 postes de quartier, 1 poste de quartier mobile, 1 Groupe de prévention du bruit, 1 Brigade cycliste et 1 Bureau des objets trouvés. Les agents interviennent environ 28'000 fois par an, soit en moyenne 76 fois par jour.

Les policiers de cette entité, qui sont la plupart du temps en uniforme, assurent une présence et une visibilité permanentes sur le territoire communal. Ainsi, qu'ils soient en voiture, à pied ou à vélo, ils patrouillent en ville, 24 heures sur 24. Par leur présence visible dans les rues lausannoises, les policiers rassurent la population et préviennent la commission d'infractions, de même qu'ils permettent d'éviter la péjoration de situations conflictuelles. Ainsi, par exemple, ils assurent une présence

⁵Conférence des commandants des polices cantonales suisses (KKPKS), Effectifs policiers en Suisse au 1^{er} janvier 2008, document d'avril 2008.

⁶Office fédéral de la statistique, 2006 : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/01/keyword.html>, sauf chiffre lausannois corrigé de 118'000 à 128'200 pour tenir compte, notamment, des résidents secondaires.

quotidienne sur la place de la Riponne et dans les rues piétonnes. En 2007, ils y ont mené 305 interventions (bagarres entre usagers, dénonciations d'infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants, au Règlement général de police ou à d'autres lois, arrestations de personnes signalées, etc.).

Police-secours conduit également en permanence l'opération dite «Alpha», qui a débuté en 2002 et vise à l'interpellation et à l'arrestation des personnes se livrant au trafic de stupéfiants en rue.

En outre, grâce à leur présence soutenue en ville, les policiers en ont acquis une parfaite connaissance, qui leur permet de garantir une rapidité d'intervention adaptée aux diverses situations auxquelles ils sont confrontés. Dans les cas avérés d'urgence, ils interviennent dans un délai de cinq minutes. En ce qui concerne le Groupe d'intervention (GI), celui-ci est divisé en deux groupes comprenant 9 policiers chacun. Les GI renforcent les sections de Police-secours, principalement durant les soirées et les nuits de jeudi à dimanche. Ils collaborent étroitement avec les inspecteurs de la Police judiciaire lausannoise pour procéder aux arrestations de personnes dangereuses et assurent près d'une centaine d'interventions à risque par année.

Proches des citoyens et soucieux de leur sécurité, les policiers de Police-secours interviennent dans toutes sortes de situations pour porter aide et assistance et assurent des missions très variées de protection des personnes et des biens : bagarres, scandales sur la voie publique, conflits conjugaux, bruit, interventions dans les établissements publics, déprédations sur des véhicules, des immeubles ou le domaine public, aide et secours en tous genres, manifestations, surveillances, arrestations, etc. Les policiers de cette entité disposent des compétences judiciaires nécessaires pour enregistrer les plaintes, ainsi que procéder aux constats et aux dénonciations aux Autorités judiciaires compétentes des auteurs présumés d'infractions.

Le réseau des postes de quartier permet également de mener un véritable travail de proximité, en accord avec les besoins des habitants. A titre d'exemple, le poste de quartier du Flon, qui comprend 14 policiers, est ouvert durant les nuits de week-end et travaille en étroit partenariat avec les établissements de nuit et les transports publics. La mise en œuvre du poste de quartier mobile est, quant à elle, très appréciée en cas de besoins spécifiques, liés à une manifestation ou à des événements particuliers (croissance des cambriolages, etc.).

En ce qui concerne la Brigade cycliste, celle-ci est très appréciée des habitants pour son accessibilité, sa discrétion et sa rapidité de déplacement. Depuis plus d'un an, les 6 policiers qui la composent interviennent sur tout le territoire de la ville, avec une force de présence dissuasive pour les délits de vol.

Finalement, Police-secours peut fournir un travail ciblé, grâce aux indications fournies par les opérateurs de la centrale d'alarme et d'engagement. Leur rôle opérationnel est fondamental, notamment pour déterminer le degré de gravité des interventions, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre, les dangers potentiels. Le personnel de la centrale est composé de policiers spécialisés dans la gestion de l'urgence, aptes à prioriser les demandes, à synthétiser les informations reçues et à lancer les actions idoines. La centrale d'alarme et d'engagement reçoit en moyenne près de 200 appels d'urgence par jour (sur un total de 612 appels quotidiens en 2007).

4.2.2 Police judiciaire

Les brigades de la Police judiciaire (93 policiers et 14 civils) sont au nombre de 6 : la Brigade criminelle, la Brigade des stupéfiants, la Brigade de la jeunesse, la Brigade des mœurs, la Brigade rue et la Brigade des investigations générales. Ces différentes brigades recherchent les infractions, rassemblent les moyens de preuve, établissent les faits, identifient et recherchent les auteurs, ainsi que les instigateurs ou complices présumés, les interpellent, les entendent, puis les remettent au juge compétent (Juge d'instruction, Tribunal des mineurs, etc.). Elles effectuent également un important travail de prévention et de dissuasion (connaissance du milieu, réseau d'informateurs, etc.). A titre d'exemple de prévention, on peut citer le travail des inspecteurs de la Brigade de la jeunesse qui visitent régulièrement les classes de 6^e et 8^e années, de manière à sensibiliser les élèves aux conséquences (pénales, financières, etc.) des infractions qu'ils pourraient commettre ou dont ils pourraient être victimes. Les inspecteurs de la Brigade de la jeunesse organisent également des patrouilles pédestres et des contrôles dans la rue, de manière à prévenir ou à détecter la survenance d'infractions ou, tout simplement, afin d'entrer en contact avec les mineurs.

La Police judiciaire lausannoise est habilitée à intervenir pour toutes les infractions réalisées sur le territoire communal, qu'il s'agisse de vols à l'étalage, d'homicides, de trafic de stupéfiants, de cambriolages en série, etc. Si les tenants et aboutissants de l'infraction dépassent les frontières communales, la Police judiciaire lausannoise collabore activement avec ses autres partenaires judiciaires (Police cantonale vaudoise, autres Polices municipales, Corps des gardes-frontières, Police ferroviaire, etc.).

Les inspecteurs de la Police judiciaire municipale effectuent un important travail en tenue civile, en rue et dans les établissements publics. Ils procèdent notamment à des filatures et à des surveillances, afin d'interpeller des auteurs en flagrant délit (vols à la tire ou à l'astuce, cambriolages, vols dans les véhicules, trafic de stupéfiants). Ils entretiennent un réseau de partenariat largement développé (écoles, commerçants, hôpitaux, etc.), qui leur permet d'échanger des informations utiles et d'apporter des réponses adéquates aux sollicitations de leurs partenaires (par exemple : Protocole pour le transfert des personnes dans les établissements psychiatriques et Protocole de collaboration et d'intervention dans les établissements scolaires). Ils assurent une présence soutenue sur le terrain, notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants, à travers les groupes Alpha et Celtus.

Le type de travail judiciaire accompli à Lausanne n'empiète cependant pas sur les missions générales de la Police de sûreté (niveau cantonal). Environ 80% du travail judiciaire effectué par la Police lausannoise est, en effet, relatif au judiciaire dit « de rue » (vente de petites quantités de drogue, vols, cambriolages, racket, bagarres, etc.), complémentaire au travail de la Police de sûreté. Cette dernière se concentre sur les affaires de plus grande ampleur⁷, alors que la Police judiciaire lausannoise axe ses actions sur une limitation de l'attractivité de la ville pour les délinquants et la lutte contre l'installation de pratiques délictueuses fortement insécurisantes. Les deux approches ne sont, par conséquent, ni antinomiques, ni redondantes, mais complémentaires. Le travail de la Police judiciaire lausannoise s'effectue, par ailleurs, en étroite collaboration avec Police-secours et la Police cantonale, à laquelle elle est hiérarchiquement subordonnée.

Notons également que la capacité, pour les policiers de la Police judiciaire lausannoise, de mener des enquêtes, de l'observation à l'interrogatoire, en passant par l'arrestation et la récolte de preuves, constitue une force indéniable, parfaitement adaptée au tissu urbain. Elle permet, en effet, le traitement immédiat, adapté et localisé des délits commis.

4.2.3 Trafic et stationnement

Le troisième organe opérationnel de la Police municipale lausannoise est la subdivision « Sécurité du trafic et stationnement » (ci-après STS), qui a pour missions de veiller à l'application des normes légales en matière de circulation routière, de gérer et de contrôler le stationnement en ville de Lausanne, de veiller à la sécurité et à la gestion du trafic et de procéder aux constats d'accidents de la circulation. Cette entité comprend notamment le Groupe motocyclistes, l'Office du stationnement, le Groupe accidents, la Brigade de la prévention routière et le Contrôle des taxis, soit un total de 63 policiers et 15 employés civils. Cinquante et un assistant-e-s de police lausannois dépendent également de cet organe et sont chargés de veiller au respect de la législation routière en matière de stationnement.

Le STS tend à la promotion de la sécurité routière en ville de Lausanne, par des actions préventives, dissuasives et répressives. Ainsi, les policiers de cette entité procèdent aussi bien à des constats d'infractions, à l'installation de radars mobiles ou de panneaux indicateurs de la vitesse, à des contrôles de la circulation (alcool au volant, téléphone portable au volant, port de la ceinture de sécurité, poids lourds, etc.), qu'à des campagnes de prévention routière, destinées à sensibiliser le public aux dangers de la route (par exemple : prévention dans les écoles lausannoises).

Le travail de cette entité porte ses fruits. Ainsi, le nombre d'accidents enregistrés en ville est en nette diminution depuis 8 ans (1'265 accidents de la circulation en 2007, contre 1'733 en 2000). Une baisse du nombre d'excès de vitesse et de fuites après accident est également constatée. En 2007, suite à une nouvelle augmentation des accidents impliquant des piétons, la subdivision a redoublé d'efforts aux endroits sensibles (quartiers d'habitation, zones de rencontres, abords d'établissements scolaires, etc.), obtenant ainsi rapidement un fléchissement du nombre de blessés. Finalement, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route sont régulièrement lancées (« Piéton pour la vie », actions lors des rentrées scolaires, etc.).

4.3 Des hommes et des femmes au service de la Ville et de ses habitants

La plupart des personnes qui choisissent de devenir policier trouvent leur motivation dans la recherche de contact, l'aide à autrui, la volonté de contribuer activement à la bonne marche de la société et dans l'envie de s'investir aux côtés de la Justice. De manière générale, la profession de policier, bien qu'orientée principalement dans le domaine de la sécurité, couvre une palette importante de savoir-faire et de savoir-être, ainsi qu'une dimension sociale importante. Ainsi, de nombreuses aptitudes et compétences sont nécessaires pour être en mesure de répondre aux demandes de tous genres qui sont faites à la police.

⁷ Enquêtes conséquentes s'étendant au territoire cantonal, national ou international ou pour lesquelles la Sûreté dispose d'une compétence exclusive ou concernant des affaires à caractère financier, commercial, économique ou impliquant un élément informatique.

Les policiers de la PML sont, en grande partie, engagés en qualité de candidats à la formation. Sur une centaine de postulations annuelles, 15 à 20 aspirants sont en moyenne retenus, à l'issue d'une sélection exigeante, fondée sur les aptitudes intellectuelles, physiques et psychologiques. La formation d'un policier à l'Académie de police de Savatan coûte à la Commune la somme de Fr. 22'000.– (chiffre 2009), à laquelle il faut ajouter le traitement annuel de base de Fr. 70'000.–.

Le recrutement n'atteint pas toujours les objectifs quantitatifs visés, notamment en raison de l'élévation des critères d'admission dus à l'introduction d'un brevet fédéral. Ainsi, la qualité des profils demandés, en corrélation avec l'accroissement des exigences, notamment dans le domaine du savoir-être, rend plus stricte la sélection et restreint l'éventail de choix des candidats. Par ailleurs, l'obtention d'un brevet fédéral de capacité accroît la mobilité professionnelle des policiers. La PML, à l'instar des autres grands corps, peine à repourvoir l'ensemble des postes inscrits au budget. Pour y remédier, un nombre plus important d'aspirants (25) a été engagé pour l'année de formation 2008-2009.

Contrairement à d'autres corps, le parcours professionnel des policiers lausannois passe par l'apprentissage du « métier de base », soit l'intégration au sein de Police-secours, avant de rejoindre, le cas échéant, d'autres subdivisions. Les policiers lausannois sont donc, en grande majorité, capables d'intervenir de manière efficace dans des situations aussi différentes que l'aide aux personnes ou la maîtrise de situations dangereuses. Le fait que les policiers lausannois ne se spécialisent qu'une fois les fondamentaux professionnels pratiqués durant plusieurs années permet de développer une grande polyvalence (observation, dissuasion, arrestation, intervention, enquêtes, etc.).

La police est aussi utile à l'ensemble des directions municipales pour conduire des actions particulières, dans les meilleurs délais, que ce soit dans les domaines de la prévention, du maintien de l'ordre, des urgences ou de la gestion des grandes manifestations sportives ou culturelles.

Les Autorités de la Ville de Lausanne, à l'image des autres exécutifs employant les quelque 800 policiers municipaux actifs dans les communes vaudoises (y compris Lausanne), investissent donc des sommes importantes dans la sécurité des habitants et des visiteurs, pour des prestations qui sont jugées de qualité, dès lors que 89% des Lausannoises et Lausannois se disent satisfaits du travail de leur police⁸.

Le coût de la PML s'est élevé, en 2007, à Fr. 73 millions, dont 90% de charges de personnel. Les années précédentes, des coûts équivalents ont été enregistrés. Les recettes (amendes, interventions, etc.) se sont, quant à elles, montées à Fr. 27 millions⁹. Le budget 2008 prévoit des coûts de fonctionnement de Fr. 78 millions et des recettes de Fr. 29 millions. La progression du coût de fonctionnement correspond à l'impact de l'entrée en vigueur du nouveau statut des policières et policiers lausannois, qui vise à harmoniser les conditions salariales de la Ville avec celles offertes par le Canton et, ainsi, à éviter des surenchères salariales, favorisant la mobilité des policiers¹⁰.

En conclusion, une police municipale et urbaine correspond à un capital de sécurité, qui donne l'assurance à une commune de maîtriser au mieux sa tranquillité et son ordre publics au sens large, dans un cadre coopératif bien pensé avec la Police cantonale vaudoise. En outre, l'influence des Autorités politiques locales sur un Corps de police permet de mieux répondre aux besoins spécifiques en matière de sécurité, d'orienter les actions policières et d'organiser des manifestations intégrant efficacement la dimension sécuritaire.

4.4 Démarches institutionnelles

Ce que vivent les policiers au quotidien, au niveau de la diversité et de la complexité des actions à mener, est source de motivation, mais également de stress. Ce dernier est un élément fondamental de la profession, que les policiers doivent apprendre à gérer, pour préserver leur santé et la qualité des prestations fournies.

Le fait que les policiers soient principalement appelés dans des situations de conflit, de misère et de violence peut entamer la motivation qui les anime à la base. En effet, cette confrontation quotidienne avec les aspects difficiles de la vie constitue une source de tension et peut être à l'origine d'une forme de désillusion. Cependant, au vu de leurs importantes responsabilités et notamment des pouvoirs qui leur sont conférés, en tant que détenteurs de la puissance publique, les policiers doivent

⁸ Sondage MIS Trend, effectué en mai 2008, pour le compte de l'observatoire de la sécurité, auprès de 801 personnes. A la question « Comment évaluez-vous le travail de la Police lausannoise? », les personnes interrogées ont répondu à 16,6% très bon travail, à 72,5% assez bon travail, à 9,5% travail plutôt mauvais, et à 1,3% très mauvais travail.

⁹ Les recettes sont constituées du produit des amendes, de la facturation de diverses interventions spéciales, de l'encaissement des « macarons » de parcage et de la location du domaine public.

¹⁰ Ce but ne pourra être atteint que si la nouvelle grille des salaires Decfo-system est appliquée comme prévu par le Conseil d'Etat vaudois.

agir en toutes circonstances avec professionnalisme et rigueur pour le bien public. Dans cette perspective, il est capital que les policiers puissent jouir d'un environnement de travail performant, d'un climat professionnel serein et d'une reconnaissance professionnelle adaptée.

En septembre 2007, un rapport de travail interne sur le fonctionnement de Police-secours a été divulgué publiquement par un envoi anonyme. Ce rapport s'inscrivait dans la démarche éthique, initiée en 2001 par le Corps de police, en vue d'améliorer son fonctionnement. Se fondant sur les témoignages du personnel de Police-secours, ayant répondu à un questionnaire relatif à la satisfaction au travail, il laissait apparaître plusieurs problèmes de management, de déontologie et de communication.

Un an après cette crise, la sérénité est largement revenue à Police-secours, même si des insatisfactions personnelles peuvent demeurer. Le choc provoqué par la divulgation du rapport a entraîné des changements bénéfiques, notamment grâce à l'amélioration des contacts directs, par la création du conseil des cadres, à la prise de conscience de l'importance du management des ressources humaines et à une remise à plat des contacts entre divers collègues.

Afin d'améliorer les conditions de travail au sein de Police-secours et d'optimiser son fonctionnement, un groupe de travail a été mis sur pied. Sur la base de ses recommandations, les améliorations suivantes ont été apportées :

- formalisation d'un concept global de gestion des troubles à l'ordre public, en particulier des bagarres ;
- mise sur pied d'un conseil des cadres de Police-secours, qui se réunit toutes les trois semaines, en vue de mettre en commun les expériences de terrain, de manière à ce que les interventions de police répondent le plus possible, dans les différentes sections, à une unité de doctrine ;
- désignation, dans chaque section, d'un sous-officier de front expérimenté, dont la mission est de superviser et, au besoin, de prendre en charge les interventions pouvant présenter un caractère sensible (rôle de coach), de manière à garantir l'uniformité des pratiques policières ;
- formation continue mise à la disposition de tous les collaborateurs de Police-secours ;
- prise en charge particulière des nouveaux agents, afin de favoriser leur intégration dans les sections ;
- élaboration d'un code de déontologie et mise sur pied d'une commission préposée à la déontologie ;
- désignation d'un groupe de travail chargé de faire des propositions de modification, en vue d'en réduire la pénibilité, de l'actuel horaire de travail en rotation (trois fois huit), lequel n'offre pas suffisamment de temps de repos aux collaborateurs ; un nouvel horaire, établi sur la base des résultats des travaux de ce groupe, sera introduit d'ici à fin 2009 ;
- réorganisation du Corps de police en trois phases : restructuration, actuellement en cours, du commandement, notamment par la mise au concours du poste de chef de Police-secours, introduction, comme mentionné ci-dessus, d'un nouvel horaire, et restructuration du niveau opérationnel.

La mise en œuvre du nouveau statut des policières et policiers lausannois a également conduit à une plus grande responsabilisation des policiers, avec la mise en place de trois niveaux hiérarchiques : collaborateurs, cadres intermédiaires et cadres dirigeants, ainsi qu'à une meilleure prise en compte de l'expérience du policier. Pour rappel, les objectifs du nouveau statut sont les suivants :

- adapter les mécanismes institutionnels à l'évolution de la société ;
- harmoniser le statut des policiers lausannois avec celui des policiers cantonaux, dans le contexte d'un recrutement harmonisé et d'une formation commune donnant droit à un brevet fédéral, ainsi que dans la perspective d'une réforme policière vaudoise, quelle qu'elle soit ;
- offrir des conditions statutaires et socioprofessionnelles compétitives permettant de faire face à la pénurie de policiers et de fidéliser les collaborateurs ;
- favoriser la culture professionnelle dans le sens de la démarche éthique et de la qualité des prestations policières ;
- valoriser la profession et développer les compétences managériales des cadres.

En parallèle, la mise en œuvre concrète, à l'échelle du corps entier, de la démarche éthique a également participé au retour d'un climat serein, même si l'éthique n'a pas, contrairement à la déontologie, vocation à être contraignante pour les agents. A ce titre, 3 leaders et 35 catalyseurs en éthique relayent, dans leurs sphères de compétence et de contact, les valeurs définies de manière participative comme étant des références de travail. Ainsi, les valeurs éthiques de la PML ont été regroupées par des représentants de l'ensemble du personnel du Corps de police dans une charte, qui valorise particulièrement l'autonomie, le sens des responsabilités, le respect et le professionnalisme. La charte des valeurs est une aide à la réflexion et à la décision, à l'usage de tous les collaborateurs du Corps de police (y compris les employés civils), pour définir le comportement à adopter entre eux et avec le public.

Un comité d'éthique autonome a également été créé, afin de traiter des questions de fond relatives au travail de police et de la dimension éthique des problèmes rencontrés par les policiers. Le comité d'éthique n'aura pas mission de traiter les cas « de terrain », mais uniquement d'examiner des problématiques de dimension éthique, qui peuvent se rencontrer au corps de police. Un code de déontologie, adopté par la Municipalité le 2 avril 2008, complète le tout, en balisant les pratiques professionnelles des policiers envers le public. Les manquements au code de déontologie exposent l'auteur à des suites administratives et/ou pénales.

En cas de différends à caractère non judiciaire entre policiers et citoyens, une commission préposée à la déontologie sera chargée d'examiner, au regard du code de déontologie, les pratiques policières faisant l'objet de doléances et de faire rapport à ce sujet au commandant de police. Lorsque les circonstances le permettront, le préposé à la déontologie s'engagera dans une conciliation. Le travail de cette commission rapprochera la police et les citoyens, en permettant, outre d'assurer une meilleure transparence des pratiques policières, d'améliorer la qualité de celles-ci par les correctifs qu'elle pourra suggérer de leur apporter.

5. Concept d'engagement « Police urbaine de proximité »

Forte de la connaissance du territoire lausannois, la Police municipale renforce, depuis le milieu des années nonante, son concept de « Police urbaine de proximité ». Ce dernier vise, dans le cadre du travail policier quotidien, à établir des contacts réguliers avec les acteurs concernés par la sécurité.

La Police municipale a ainsi créé, en collaboration avec l'Observatoire de la sécurité, des réseaux regroupant les partenaires concernés par la sécurité. Les associations de quartier, les commerçants, les transporteurs, les jeunes, les établissements scolaires, les différents services de l'Administration, les exploitants d'établissements publics, les pétitionnaires, les hôteliers, les associations d'étrangers, etc. sont considérés comme des acteurs de la sécurité et sont régulièrement rencontrés. Les personnes réunies constituent autant de relais, entre citoyens et Corps de police, quand l'ordre public tend à se dégrader (par exemple : renforcement de la présence policière dans les quartiers de la Gare et du Tunnel, contrôles particuliers dans le quartier de la Cité, actions spéciales auprès de tel ou tel établissement public, etc.).

Ainsi, il est indispensable que les habitants connaissent leur police. Les citoyens attendent d'ailleurs des Corps de police, indifféremment de leurs niveaux ou zones de compétence, qu'ils arrivent rapidement sur les lieux, qu'ils traitent avec efficacité leurs demandes, qu'ils assurent un suivi, qu'ils fassent preuve d'humanité et qu'ils fournissent des réponses adéquates aux diverses attentes de la population.

De manière générale, les exigences de la population envers la police ont considérablement augmenté depuis une quinzaine d'années. Il est courant que des citoyens demandent, déjà durant les interventions, des justifications aux types d'actions policières menées ou aux moyens utilisés. La communication doit donc être de plus en plus professionnelle. Ainsi, il ne suffit plus de remplir les missions confiées de manière professionnellement irréprochable pour que les citoyens soient satisfaits du travail accompli. Il devient plus souvent nécessaire de prendre en compte l'état psychique et moral des personnes concernées (victimes, témoins, personnes contrôlées, etc.) et d'expliquer, sur le moment ou plus tard, le pourquoi de telles ou telles actions.

5.1 Principaux axes du concept de « Police urbaine de proximité »

Le concept de « Police urbaine de proximité » repose sur les quatre axes principaux développés ci-dessous.

– *Connaissance fine de la ville de Lausanne*

Les policiers doivent connaître les quartiers, les problématiques locales, les milieux à risques et agir en adéquation avec les attentes et les besoins de la population. Tout en respectant strictement la nécessaire confidentialité des données traitées, les Corps de police municipaux peuvent fournir aux Autorités communales des informations générales et une analyse de l'évolution des phénomènes, permettant d'alerter les autres secteurs concernés (école, social, médical, etc.). Les actions menées par Police-secours et les Brigades de la jeunesse et des stupéfiants sont particulièrement importantes dans ce domaine. Comme déjà évoqué plus haut, les inspecteurs de la Brigade de la jeunesse organisent des patrouilles nocturnes, en civil, afin de prévenir ou de détecter la survenance de délits parmi les jeunes.

– *Développement de partenariats et rapprochement avec la population*

Les policiers lausannois rencontrent régulièrement des habitants, afin d'entendre les citoyens s'exprimer au sujet des problèmes liés à la sécurité, de donner des conseils et de trouver des solutions appropriées. Ainsi, durant l'année 2007, la

PML a participé à plus d'une dizaine d'assemblées de quartier. Les thèmes traités touchaient le plus souvent à la tranquillité publique, au vandalisme, à la prévention des cambriolages et aux comportements indésirables sur les places de jeux ou dans les parcs publics. Diverses entreprises, associations et institutions sont également rencontrées, afin de répondre à des questions plus spécifiques, fixer des cadres d'intervention et adapter les pratiques. Des collaborations particulières ont été mises en place dans des domaines-clés (établissements scolaires, CHUV, tl, Hôpital de Cery, discothèques, etc.)¹¹. La police se doit d'entretenir le sentiment de confiance dont elle bénéficie, en développant le contact direct avec la population. Cela passe aussi par la qualité des contacts téléphoniques avec la centrale d'engagement, par le suivi des affaires auprès des victimes de délits, qui ressentent souvent le besoin d'être renseignées quant à l'avancement des investigations, et, plus généralement, par une politique d'information, visant notamment à protéger les habitants des délits ou des incidents les plus courants, comme les cambriolages, les vols dans les véhicules et les vols de pickpockets.

– *Visibilité policière*

Une des plus fréquentes demandes de la population en matière d'amélioration du travail policier est de renforcer la présence et la visibilité de la police en rue. Afin de mieux mettre en vue la police et de prendre en compte l'évolution des besoins, en termes d'horaire et de lieux de fréquentation, les patrouilles pédestres ont été renforcées en journée et les postes de quartier du Flon et de la Gare sont désormais ouverts de manière prolongée, notamment durant les nuits de week-end. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Brigade cycliste (6 policiers) intervient sur tout le territoire de la ville, alors même que, durant la période estivale, elle assure une présence plus soutenue dans le sud de la ville. De fait, en sillonnant les rues et les parcs publics sur leurs vélos, les policiers de la Brigade cycliste sont plus accessibles et proches des citoyens, tout en garantissant discrétion et rapidité de déplacement. Le renforcement de la présence policière à Ouchy, durant la belle saison, a permis de limiter les vols en terrasse et sur les parkings de manière très réjouissante.

– *Rapidité et efficacité d'intervention*

Finalement, la rapidité d'intervention est un élément majeur de la qualité du travail de la police. Les opérateurs du central téléphonique hiérarchisent le niveau d'urgence des appels, afin de répondre au mieux aux besoins prioritaires, et lancent les interventions. Pour les cas d'urgence avérés, la PML est en mesure de garantir une intervention dans les plus brefs délais, soit le temps de déplacement (5 minutes).

A ces actions spécifiquement policières, il convient d'ajouter les nombreuses autres collaborations ou démarches menées par d'autres directions de la Ville, chacune visant, conformément à ses missions, à promouvoir à Lausanne une politique crédible de prévention, comme, par exemple :

- l'action des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) dans les salles de sport, les quartiers et autour des places de sport ;
- la mobilisation de tous les partenaires intéressés dans le cadre de l'opération « L'éducation, c'est l'affaire de tous » ;
- le développement de l'encadrement des adolescents (offre des centres socioculturels, Lausanne sur mer, découvertes de divers sports, etc.) ;
- l'amélioration de l'éclairage public dans diverses zones insécurisantes ;
- l'action de prévention des débordements nocturnes ;
- le nettoyage et l'effacement des graffitis, la lutte contre l'abandon des déchets, etc.

5.2 Observatoire de la sécurité

Pour sa part, l'Observatoire de la sécurité récolte des données liées à la sécurité à Lausanne, noue et entretient les contacts avec les acteurs rencontrés, anime des groupes de travail et recherche des solutions à divers problèmes liés à la sécurité urbaine. L'ensemble du travail est réalisé en étroite collaboration avec les services communaux concernés. Il revient également à l'observatoire de développer des projets de prévention, en coopération avec les services de la Ville ou avec des partenaires associatifs.

L'Observatoire de la sécurité tire un grand bénéfice du soin qu'apporte la PML à détecter les problématiques locales et à y apporter des réponses concrètes. Tout comme la PML tire avantage des contacts entretenus par l'observatoire, qui permettent de mieux connaître divers problèmes, de tisser des liens avec des partenaires concernés par la sécurité et, ainsi, d'adapter les interventions policières.

¹¹ Citons, comme exemples, la signature, en 2006, d'un protocole de collaboration et d'intervention entre les établissements scolaires publics lausannois et la Police de Lausanne, ainsi que la signature d'une charte de collaboration avec les principaux établissements de nuit de la ville, afin que les services privés de sécurité soient mieux encadrés et formés, notamment pour lutter contre les bagarres, et que les périmètres des établissements soient mieux contrôlés par les exploitants.

La PML et l'Observatoire collaborent fréquemment. Des rencontres avec les associations de quartier, les sociétés de développement, les exploitants de discothèques et les milieux défendant les migrants¹² ont régulièrement lieu. L'Observatoire soutient la PML dans ses actions visant à mieux faire connaître son organisation et ses méthodes de travail, afin d'intensifier les contacts avec les habitants. Plusieurs rencontres ont dernièrement eu lieu, dans ce sens, avec des habitants de Tivoli, du Parc-de-la-Rouvraie, d'Isabelle-de-Montolieu, de la Cité, de Boissonnet et de Bellevaux, ainsi qu'avec les membres du Forum des étrangers et des étrangères de Lausanne.

Par ailleurs, l'Observatoire travaille, depuis 2003, avec la Police communale du commerce, Police-secours et les discothèques de la ville sur l'amélioration de la sécurité nocturne en ville. Une dizaine de sessions de cours a été organisée pour le personnel des établissements de nuit, en relation avec la sécurité et la prévention des incendies. Cette collaboration nécessite un investissement important et doit régulièrement être réactivée, afin que les mesures favorisant la sécurité des noctambules, la tranquillité du voisinage et la réputation de la ville développent durablement leurs effets positifs.

6. Perspectives pour le maintien d'un Corps de police lausannois

6.1 Enseignements des autres Cantons

Le projet de réforme du système policier vaudois s'inscrit dans une tendance générale de centralisation des polices suisses, qui ne constitue pas forcément la panacée prévue et annoncée. Le projet actuellement le plus abouti concerne le Canton de Berne. Ce dernier a lancé une révision de sa Loi sur la police qui, à l'horizon de 2009, se traduira par une intégration des différents Corps de police communaux au sein de la Police cantonale. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, la Police cantonale bernoise a acquis, de fait, le monopole de l'accomplissement de l'ensemble des tâches policières, au détriment des Communes. Ces dernières «achètent» les prestations nécessaires et peuvent imposer à la Police cantonale un cadre stratégique contraignant, portant sur des priorités et des événements particuliers. Cette influence ne s'étend toutefois pas à l'intervention elle-même, qui relève de la responsabilité exclusive de la Police cantonale. La réforme bernoise prend en considération les intérêts spécifiques des agglomérations et, donc, des villes, en prévoyant des concepts d'engagement particuliers.

Le Canton de Neuchâtel a également initié, en 2006, un projet de fusion des Polices communales au sein de la Police cantonale. Les 120 policiers communaux, travaillant majoritairement sur les territoires des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, sont ainsi en cours de transfert à la Police cantonale. Les Communes le souhaitant pourront passer des contrats de prestations, afin de garantir à leur population une sécurité adaptée aux besoins locaux. Actuellement, ces transferts occasionnent des tensions, principalement en Ville de Neuchâtel.

Finalement, il convient de mentionner l'existence du projet «Police XXI», mené en Suisse centrale, qui vise à constituer une organisation policière à l'échelon intercantonal.

Les motivations invoquées en faveur de telles réformes sont la nécessité de répondre à la criminalité internationale et au développement du sentiment d'insécurité de la population, ainsi que de promouvoir une meilleure égalité entre communes et réaliser, à terme, des économies de l'ordre de 10%.

Ces arguments apparaissent discutables au vu des expériences de centralisation déjà abouties (Lucerne, Zoug, Schaffhouse et Zurich). Ces dernières n'ont en effet généré, ni une baisse notable de la criminalité, ni une diminution du sentiment d'insécurité, ni la réalisation d'économies significatives.

L'exemple de la Ville de Zurich est particulièrement instructif. Une réforme centralisatrice, menée de manière conflictuelle, a entraîné, pour la Police municipale zurichoise, la perte de compétences judiciaires et de 120 inspectrices et inspecteurs expérimentés. Les compétences judiciaires perdues concernent la criminalité générale (vols, cambriolages, voies de fait, etc.). Les compétences judiciaires conservées par la Police municipale zurichoise sont celles liées à ce qui a été localement défini comme étant de la «criminalité urbaine»: la délinquance juvénile, la consommation de drogues, le trafic de drogues de rue et la prostitution. La mauvaise mise en œuvre de la réforme policière zurichoise a provoqué une augmentation des délits en ville, plus particulièrement une plus grande visibilité du trafic de drogues. Ainsi, les Autorités municipales ont été contraintes de revenir à la situation précédente, en engageant, à la charge de la Ville, pas moins de 170 policiers, en majorité des aspirants à former.

¹²Le terme de migrants correspond ici aussi bien aux personnes d'origine étrangère, durablement installées en Suisse ou à statut précaire, qu'aux sans-papiers.

Un autre exemple, plus modeste, concerne le Canton de Fribourg qui connaît historiquement une police unique, mais qui s'est réorganisé en faveur de prestations de proximité. La Police cantonale fribourgeoise a en effet développé, depuis 2002, un concept de police de proximité, spécifique aux agglomérations fribourgeoise et bulloise, qui ne disposent pas de forces de police communales, afin d'accroître la présence sur le terrain et d'entretenir des contacts réguliers avec la population. A contrario des tendances dominantes, la Police cantonale fribourgeoise s'est donc lancée dans une politique de décentralisation, largement considérée comme un succès.

6.2 Statut des Villes

Ces derniers exemples montrent bien que, lorsque les besoins spécifiques des centres urbains sont minimisés, les réformes centralisatrices n'amènent pas les résultats attendus, tant du point de vue opérationnel qu'au niveau financier.

Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2006, un peu plus d'un tiers de la population suisse résidait dans les agglomérations des 5 grandes villes du pays (Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lausanne). Un autre tiers vivait dans les régions urbaines restantes et le dernier tiers dans les régions rurales. Il en ressort que la proportion de la population des régions urbaines a augmenté, entre 1981 et 2006, de 70 % à 73 % de la population vivant en Suisse, alors que la population des régions rurales a diminué de 30 % à 27 %, dans la même période¹³.

Le retour en ville, le développement de la qualité de vie en milieu urbain, la concentration des emplois et des infrastructures, ainsi que la vie culturelle font de plus en plus des villes des centres d'innovation de grande valeur. Ce renouveau des villes soutient une évolution démographique et amène à accueillir de plus en plus d'habitants. Par conséquent, les besoins de sécurité continuent à se développer et le bon niveau de sécurité offert par un centre urbain reste un des critères les plus fiables de la bonne santé de l'agglomération.

Dans ce contexte, il apparaît paradoxal que les Municipalités des villes perdent des prérogatives indispensables pour assurer, tant aux habitants qu'aux visiteurs, la meilleure qualité de vie possible. Le rôle des Villes doit, au minimum, être reconnu comme étant l'échelon de pouvoir le plus proche de la population, celui qui est donc le mieux à même d'être accessible et de répondre rapidement aux besoins de protection et de tranquillité des habitants.

6.3 Frontières communales

La question de la limitation à des frontières communales étroites de l'efficacité des Polices municipales, alors que la criminalité ne connaît pas de telles limites, ne se pose, en pratique, que rarement à Lausanne :

- premièrement, en raison de la bonne coordination des divers Corps de police, communaux et cantonaux, qui poursuivent tous les mêmes objectifs de sécurité et de justice ;
- deuxièmement, en raison de l'existence de délinquants locaux, qui ne font pas partie de réseaux et qui ne visent pas à développer leurs activités à l'extérieur de la ville, mais qui agissent dans des domaines ciblés (vols divers, cambriolages de kiosques ou de caves, etc.) ;
- troisièmement, en raison de l'attractivité nocturne de Lausanne pour la commission de délits particuliers (par exemple : vols de pickpockets dans les bars et les discothèques, brigandages visant les noctambules avinés, vandalisme à la fermeture des établissements de nuit, etc.), qui implique qu'un accent particulier soit mis sur le judiciaire de rue.

Dans d'autres configurations, l'évolution des besoins et le développement d'agglomérations ont poussé plusieurs Communes à mettre en place des Polices intercommunales, qui donnent satisfaction (Ouest lausannois et Riviera).

Le fait que la PML dispose des compétences nécessaires pour agir dans la quasi-totalité des domaines policiers¹⁴ permet d'apporter une réponse directe aux besoins et évite qu'il y ait des doublons et redondances avec d'autres Corps. Par ailleurs, dans l'urgence, par exemple en cas de poursuite, les policiers lausannois quittent les limites communales et avertissent la Police cantonale vaudoise, sans que cela ne pose de problèmes particuliers.

¹³ http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/key/raeumliche_verteilung/agglomerationen.html

¹⁴ Les domaines dans lesquels la PML n'agit pas sont, par exemple, l'identité judiciaire et la criminalité financière.

*6.4 Plate-forme Canton–Communes :
pistes de modèle d'organisation et avenir de la PML*

Comme mentionné en introduction, la motion Josiane Aubert demande aux différents acteurs de la sécurité dans le canton de Vaud de reprendre des discussions en vue de trouver des solutions négociées et efficaces sur l'ensemble du territoire cantonal. Pour ce faire, une délégation du Conseil d'Etat a invité divers représentants de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association de communes vaudoises (AdCV), à prendre part à des discussions. Le Président de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises et le directeur de la Sécurité publique et des Sports de la Ville de Lausanne font partie de la délégation de l'UCV.

Les résultats de la plate-forme Canton–Communes devraient constituer une réponse à la motion Aubert et une solution satisfaisante pour les Communes, dans le cadre de la discussion autour de l'initiative d'Artagnan.

**7. Réponses à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin
«Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000»
et à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler
«Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité
au bénéfice des citoyens de la ville»**

Par son interpellation au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000, déposée le 8 avril 2003¹⁵, M. Charles-Denis Perrin demandait, notamment, à être renseigné sur le coût de la police pour les citoyens lausannois, sur la problématique du rayon d'action de la Police municipale lausannoise, sur le développement d'une école de police unique pour les agents et les gendarmes et, d'une manière générale, sur ce que, selon l'appréciation de la Municipalité, Lausanne aurait à gagner ou/et à perdre si elle s'intégrait dans le concept Police 2000, à savoir celui d'une police cantonale unique.

Relevant, entre autres, divers problèmes de coopération entre les polices et le manque de clarté dans la répartition des compétences, M. Carl Kyril Gossweiler a déposé, le 9 novembre 2004¹⁶, une pétition pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville, pétition renvoyée à la Municipalité pour étude et communication, le 25 octobre 2005¹⁷.

Le projet «Police 2000» ayant été abandonné, la Municipalité propose au Conseil communal de considérer le présent rapport-préavis comme une réponse globale aux deux interventions évoquées ci-dessus. De fait, si la forme de ladite réponse n'est pas ordinaire, elle est apparue d'autant plus adéquate que les interventions en cause ont perdu leur raison d'être première, dans le même temps que le présent exposé traite de l'avenir de la Police municipale lausannoise, en répondant à bon nombre de questions soulevées.

8. Conclusions

La Municipalité estime qu'il serait préjudiciable à la bonne gestion de la Ville de priver les Autorités lausannoises de leurs compétences en matière de sécurité publique. Compte tenu des problèmes spécifiques des villes et des exigences élevées des habitants en matière de sécurité, il apparaît indispensable que l'échelon local garde en main les moyens propres à apporter une réponse crédible aux problèmes affectant un territoire donné. La Municipalité souhaite donc pleinement jouer le rôle qui lui revient, en assurant l'ordre public, ainsi que la sécurité des personnes et des biens sur son territoire, notamment en garantissant à ses habitants des prises de décisions rapides en matière de sécurité et une maîtrise des moyens engagés lors d'interventions policières (par exemple : opérations spéciales visant à endiguer le trafic de drogue visible en rue, dispositifs policiers particuliers pour éviter les «botellones», etc.).

Dans un contexte incertain quant à l'avenir des polices locales, la Municipalité attire l'attention des membres du Conseil communal sur l'importance de disposer d'une police urbaine performante pour défendre les intérêts fondamentaux de la Ville. Au fil des ans, la Police municipale lausannoise a pris en compte l'évolution de la société et l'émergence des phénomènes nouveaux. Elle connaît donc son terrain et bénéficie d'une expérience importante.

¹⁵BCC 2003, T. I, p. 346.

¹⁶BCC 2004-2005, T. II, p. 186.

¹⁷BCC 2005-2006, T. I, pp. 863 à 864.

La Municipalité souhaite avoir à sa disposition une police disposant des moyens nécessaires pour exercer au mieux ses compétences de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, en étroite collaboration avec la Police cantonale vaudoise et le Département de la sécurité et de l'environnement.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/55 de la Municipalité, du 12 novembre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis ;
2. d'approuver et de soutenir les intentions de la Municipalité en matière de sécurité, répertoriées dans le programme de législature 2006 – 2011, à savoir :
 - renforcer la sécurité urbaine en développant la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ;
 - garantir la maîtrise des moyens propres à assurer la sécurité en ville avec la flexibilité et l'efficacité voulues ;
 - participer aux discussions de coordination avec les politiques régionales et cantonale pour contribuer à une politique cantonale en matière de sécurité ;
3. de veiller à ce que les Autorités lausannoises disposent, à travers Police-secours et la Police judiciaire, de la maîtrise des moyens d'engagement policier nécessaires, afin de permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains ;
4. d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de «Police urbaine de proximité», dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois ;
5. d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin «Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000» ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler «Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :
Christian Zutter

Rapport

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur, M. Yves-André Cavin (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Stéphanie Pache (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Vincent Rossi (Les Verts), M. Pierre Santschi (Les Verts).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur: – Votre commission, qui a siégé deux séances (lundi 15 décembre 2008 et lundi 5 janvier 2009), est composée de M^{mes} et MM. Diane Gilliard, Françoise Longchamp (2^e séance), Gisèle-Claire Meylan, Stéphanie Pache, Yves-André Cavin, Jean-Luc Chollet, Jean Meylan, Charles-Denis Perrin (1^{re} séance), Vincent Rossi, Pierre Santschi et du rapporteur soussigné.

M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Gérald Hagenlocher, commandant du Corps de police, de M. Pierre-Alain Raemy, commandant remplaçant, de M^{me} Morella Frutiger, de l'Observatoire de la sécurité, et de M^{me} Véronique Duc que la commission remercie pour l'excellente tenue des notes de séance.

Monsieur le municipal présente les enjeux du rapport-préavis. Ce texte a pour but d'instaurer un débat général au Conseil communal sur la maîtrise de la sécurité en ville et sur l'organisation et les orientations données à la Police lausannoise.

Un bref historique rappelle que le projet Police 2000 a été abandonné, que le Grand Conseil a rejeté la motion De Preux (en faveur d'une police unique) et adopté la motion Aubert (en faveur d'une police coordonnée) et enfin que l'Association professionnelle des gendarmes vaudois a déposé une initiative dite «D'Artagnan» qui vise à la constitution d'une police unique. Le peuple vaudois devra voter sur cette initiative dans le courant de l'année 2009.

En outre, fin 2008, la plate-forme sécuritaire Canton–Communes a terminé ses travaux sur la réforme policière et rédigé un protocole d'accord entre le Conseil d'État, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Ce protocole prévoit le maintien de Corps de police municipaux et cantonal sous l'autorité du commandant de la Police cantonale ainsi que

deux organes de coordination Canton–Communes, l'un politique l'autre opérationnel.¹⁰

La récente consultation des communes vaudoises montre que le projet proposé par la plate-forme est plébiscité (par 83,9% de l'UCV et 81,6% de l'AdCV). En revanche, le syndicat des gendarmes vaudois a exprimé son mécontentement et confirmé le maintien de son initiative. Celle-ci pose problème à Lausanne en tant qu'elle exige une police unique qui ferait perdre aux Villes d'importantes prérogatives en rapport avec la sécurité. Alors qu'un des apports essentiels du protocole d'accord serait, entre autres choses, de donner le droit à toute Commune disposant de policiers de rédiger les plaintes et de prendre des constats. Ce droit nouveau ferait disparaître nombre d'opérations inutilement redondantes.

Les débats de votre commission révèlent avec clarté une unanimité en faveur du maintien d'une Police lausannoise efficace sur le terrain et au service de la population de notre ville. La nécessité de défendre le concept de «Police urbaine de proximité» ne fait l'objet d'aucune réserve. L'existence d'une Police municipale au cœur des problèmes spécifiques de Lausanne va évidemment de pair avec une collaboration étroite et de qualité avec la Police cantonale. Toute la commission en convient.

Une certaine inquiétude quant à la pérennité de la Police judiciaire lausannoise est exprimée dans la discussion: la Police cantonale ne tendrait-elle pas à l'avenir à centraliser tout ou partie des éléments de la Police judiciaire municipale sous son commandement direct? Monsieur le municipal ainsi que Monsieur le commandant du Corps de police se veulent rassurants: à ce jour, il n'est aucunement question de transfert d'effectif avec le Canton. La Police judiciaire de Lausanne continue de bénéficier d'une dérogation du Conseil d'État pour exercer toutes les missions de police judiciaire sur son territoire; sur le fond, la Police judiciaire lausannoise a compétence pour tous les actes de police judiciaire, mais elle reste formellement subordonnée au commandant de la Police cantonale. L'existence de la Police judiciaire municipale apparaît en fait indispensable: ne serait-ce que de rappeler sa collaboration permanente avec Police-secours au niveau opérationnel, surtout pour tout ce qui concerne les stupéfiants...

¹⁰«Le projet préserve l'autonomie communale en maintenant des policiers cantonaux et municipaux sous l'autorité du commandant de la Police cantonale. Les Communes aptes à assurer seules ou avec d'autres un service 24h/24, 365 jours/an obtiennent des compétences supplémentaires dans tous les domaines, hormis les investigations judiciaires (à l'exception de Lausanne pour qui c'est le statu quo). Si elles remplissent les conditions requises, elles seront accréditées par le Département en charge de la sécurité. Les autres Communes, les plus nombreuses, confieront ces tâches à la Police cantonale par contrat de prestations. (...) Un Conseil cantonal de sécurité, réunissant la cheffe du DSE et trois municipaux de police, dont Lausanne, sera créé afin de définir la stratégie sécuritaire. Parallèlement, une Direction opérationnelle réunira, sous l'autorité du commandant de la Police cantonale, deux commandants de Police municipale, dont celui de Lausanne; elle devra notamment définir les objectifs en matière de sécurité et coordonner l'engagement des effectifs en conséquence. Pour supprimer la concurrence entre les Corps, les statuts devront être harmonisés dans les 5 à 10 ans et unifiés à terme.» (Extrait du communiqué de presse du BIC du 5.12.2008.)

Pour souligner la nécessité pour Lausanne de conserver une Police judiciaire, un membre de la commission propose d'amender le point 4 des conclusions du rapport-préavis de la manière suivante :

4. d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité », qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire, dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois ;

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

L'examen détaillé et analytique de l'ensemble d'un rapport-préavis (dont votre commission relève la qualité) a favorisé deux riches et intéressantes séances que le caractère volontairement synthétique de ce rapport de commission empêche de développer sous tous ses aspects. Relevons les points abordés :

- la formation de base et la formation continue des policiers ; l'importance accordée à la déontologie et à l'éthique ; la formation spécifique du groupe d'intervention de Police-secours
- la gestion de la sécurité lors des grandes manifestations ; les problèmes de la vie nocturne lausannoise ; l'augmentation des incivilités et des délits ; la prostitution ; le trafic de stupéfiants ; les homicides
- les besoins en personnel ; l'importance du maintien des postes de quartier ; les relations avec les polices privées
- les contrats de prestation des Communes voisines de Lausanne avec notre Commune, etc.

En ce qui concerne la réponse à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin, un membre de la commission affirme qu'il n'est absolument pas réglementaire de traiter une interpellation par une réponse globale dans le cadre d'un rapport-préavis. Cette façon de procéder serait attaquable et irait à l'encontre du Règlement du Conseil communal. Selon ce membre, toute interpellation, même si elle n'est plus d'actualité, doit faire l'objet d'une réponse municipale complète et détaillée à ses diverses questions.

Cette position fait l'objet d'un débat. L'interpellateur s'est déclaré quant à lui satisfait du traitement de son interpellation. Une grande majorité des membres de la commission admettent, pour ce cas particulier, le procédé municipal ; ils pensent que l'esprit du Règlement est respecté et acceptent dès lors la réponse globale à l'interpellation.

La commission vote enfin les conclusions du rapport-préavis 2008/55 :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis ;
Oui à l'unanimité
2. d'approuver et de soutenir les intentions de la Municipalité en matière de sécurité, répertoriées dans le programme de législature 2006–2011, à savoir :

- renforcer la sécurité urbaine en développant la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ;
 - garantir la maîtrise des moyens propres à assurer la sécurité en ville avec la flexibilité et l'efficacité voulues ;
 - participer aux discussions de coordination avec les politiques régionales et cantonale pour contribuer à une politique cantonale en matière de sécurité ;
- Oui à l'unanimité

3. de veiller à ce que les Autorités lausannoises disposent, à travers Police-secours et la Police judiciaire, de la maîtrise des moyens d'engagement policier nécessaires, afin de permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains ;
- Oui à l'unanimité

4. d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité », qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire, dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois ;
- Oui à l'unanimité

5. d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin « Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000 » ;
- 8 oui, 1 non, 1 abstention

6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville ».
- Oui à l'unanimité

Le président : – Je vous donne la parole pour vous demander si vous avez quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Salzmann.

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. Nous pouvons passer directement à la discussion de ce rapport.

Discussion

M^{me} Myriam Tétaz (AGT) : – Il fallait du temps pour lire les dix-huit pages du rapport-préavis sur la Police municipale lausannoise. Je l'ai pris et remercie la Municipalité d'avoir fait le point avec précision sur ce qu'est la police urbaine de proximité. A noter qu'à Lausanne, la proximité entre police et population ne date pas d'aujourd'hui. Les gens de ma génération se souviennent de quelques figures emblématiques de la Police lausannoise et de cette reconnaissance – aux divers sens du mot – réciproque entre citoyens et police, qui se mesurait alors à la hauteur de

l'amoncellement de bouteilles, saucissons et autres cadeaux déposés au pied du mirador de Saint-François du temps où il y avait un mirador de Saint-François.

Les temps ont changé, le travail de la police aussi et encore plus le mode de vie diurne et surtout nocturne de Lausanne. Ce rapport ne laisse pas moins entendre que le souci de la Police lausannoise reste d'être autant, et même peut-être prioritairement, un service public et pas seulement une force de l'ordre. L'un n'excluant pas l'autre puisqu'il le faut, malheureusement. On se rend compte aussi à quel point il est primordial que notre police ait une connaissance de notre ville, des habitudes de vie, de la spécificité des quartiers afin de garantir la rapidité et l'adéquation de ses interventions. La vue d'ensemble prônée par un certain M. Aepli pour justifier une police unique est certes nécessaire, mais ne saurait rendre caduque la connaissance du terrain qui n'est pas la même dans un village ou une petite ville de campagne et dans la capitale du canton. Du reste en parlant de poudre aux yeux et de «soviet» pour désigner le Conseil cantonal de sécurité prévu, en déclarant que le Conseil d'Etat diminue son importance en s'entourant de municipaux, M. Aepli fait preuve d'un mépris qui, à lui seul, justifie qu'on soit d'un avis opposé. Est-ce qu'un conseiller d'Etat, qui a fait sa carrière politique à Eclagnens ou dans quelque autre village du canton, est de meilleur conseil en matière de police urbaine qu'un municipal ayant fait sa carrière politique à Lausanne ?

Je pense refléter l'opinion d'une grande majorité de Lausannois en souhaitant que notre Ville garde sa police urbaine de proximité, et donc en acceptant les conclusions de ce préavis.

M^{me} Stéphanie Pache (Soc.): – Le groupe socialiste approuve unanimement les conclusions du rapport-préavis. Nous soutenons en particulier l'orientation de la Municipalité dans sa volonté de disposer d'une police urbaine de proximité. Cela lui permet de garantir son autonomie par rapport à la Police cantonale, tout en conservant une collaboration avec celle-ci. Nous saluons aussi les efforts mentionnés dans le rapport pour la formation de base et la formation continue du Corps de police ainsi que l'importance accordée à la déontologie et à l'éthique, qui devraient permettre une amélioration des pratiques et de l'image de la police. Nous tenons particulièrement à une police proche des citoyens et des citoyennes. Le groupe socialiste partage l'affirmation d'un maintien des postes de quartier. De plus, nous restons attachés à la compétence de Police judiciaire municipale, dont la pertinence est parfois mise en question au niveau cantonal. Nous soutenons donc fermement l'amendement proposé à la conclusion 4. Le groupe socialiste vous recommande l'approbation de ce préavis.

M. Charles-Denis Perrin (LE): – Permettez-moi d'intervenir au nom de LausannEnsemble pour vous confirmer que le groupe soutient, à une écrasante majorité, les conclusions de ce préavis. En particulier tout ce qui a été dit, et ne sera pas répété, au sujet de la nécessité d'une police de proximité.

Il était nécessaire que la Municipalité précise certains points. Elle l'a fait. Le groupe LausannEnsemble soutient cette position et rejette évidemment le concept de l'initiative d'Artagnan. Il rappelle cependant que si d'Artagnan est une boutade, c'était aussi le dernier mousquetaire, qu'il est un parfait symbole de la police de proximité, puisque sa statue, érigée sur la place principale d'Auch, domine, du haut de 350 marches, toute la ville. Les initiants ont peut-être là un petit problème d'image à régler...

Je reviens sur mon interpellation, qui bat sans doute un record en matière de délai nécessaire pour y répondre. Mais j'étais totalement d'accord, puisqu'il s'agissait de déterminer les coûts de la Police municipale et de la Police judiciaire. Le développement d'une Ecole de police n'était plus d'actualité. Les secteurs d'action de la Police municipale et la coordination avec les autres Polices communales étaient des points encore en gestation.

Six années ont passé, le contexte a changé et je comprends le coup de canif que la Municipalité a donné à notre Règlement en répondant à une interpellation par voie de préavis. Mon objectif était d'amener la Municipalité à s'exprimer sur sa vision de la sécurité à Lausanne, les moyens qu'elle entendait engager pour y parvenir et surtout l'organisation qui lui semblait adéquate. Le préavis apporte une réponse à ces questions et je l'en remercie.

Un autre objectif était de déterminer les avantages de la mise en place d'une police unique. A l'époque, mon opinion n'était pas faite. Aujourd'hui, elle l'est: il faut éviter de tomber dans le centralisme qui était de mise à une certaine époque. Nous avons maintenant des outils pour coordonner des polices de proximité et c'est plutôt dans cet esprit que les choses doivent se faire.

Pour renforcer ce soutien à la Police judiciaire, un des éléments en cause, j'ai suggéré à la commission un amendement qui souligne le soutien que ce Conseil peut et doit apporter à son maintien, à côté de la police de secours. Cet amendement, qui figure dans le rapport, est le suivant:

*Amendement
d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité » qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois;*

Il a été adopté à l'unanimité par la commission. Cependant, je souhaite proposer un amendement à mon amendement, qui précise encore notre soutien à une Police judiciaire lausannoise. Cet amendement, que je trouve tout à fait pertinent, m'a été suggéré par le groupe des Verts. Je le remercie de me laisser la possibilité de le présenter. En conclusion, LausannEnsemble soutient ce préavis et ses conclusions.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – La majorité du groupe des Verts se rallie à tout ce qui a été dit au sujet de l'avan-

tage d'une police de proximité. Certains collègues feront peut-être des interventions plus nuancées sur la Police judiciaire. Néanmoins, dans sa très grande majorité, le groupe des Verts s'associe aux compliments adressés à la Municipalité pour ce préavis.

Une remarque sur le point 5 et l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin. Vous constatez qu'il y a eu 8 oui, 1 non et 1 abstention. Le non et l'abstention ne portaient pas sur le fond, mais sur la forme qui consiste à répondre à une interpellation dans le cadre d'un préavis. C'est certainement possible, mais cela ne doit pas priver le Conseil communal de la possibilité de présenter une résolution, comme c'est la règle à la suite du débat sur une interpellation. J'espère que le président nous laissera cette possibilité, même si elle n'est pas utilisée. La procédure prévue par le Règlement de notre Conseil devrait être respectée et donc le Conseil communal devrait pouvoir présenter une résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Nous ne sommes pas naïfs. Dans le contexte actuel, on ne peut pas dissocier la sortie de ce préavis, son étude, les réactions lausanno-lausannoises, du contexte général de Police 2000. Ce préavis a quelque chose du catalogue qui expose page après page à quel point la Police municipale est compétente et de proximité, une police qui agit en étroite liaison avec l'Observatoire de la sécurité, avec les associations de quartier, avec les tenanciers de boîtes de nuit. Bref, elle est un des nombreux éléments de la sécurité à Lausanne. En ce sens, elle apporte au Canton une réponse qui n'est pas l'expression d'une mauvaise humeur ou d'un esprit spécifiquement lausannois, mais une réponse qui se veut complémentaire à ce que propose la gendarmerie, notamment avec l'initiative d'Artagnan.

Les spécificités lausannoises ne sont pas remises en cause par le projet d'accord prévu entre le Canton et les Communes. Ces dernières devront se prononcer, elles devront avoir la taille critique pour disposer d'un service de police apte à intervenir 24 heures sur 24. Il va sans dire qu'avec plus de 400 policiers, Lausanne a la taille critique, par rapport au Canton qui en a environ 900. Même les compétences judiciaires lausannoises ne sont pas remises en cause, parce que la Police judiciaire lausannoise ne travaille pas exactement dans la même catégorie que la Police judiciaire cantonale. Si vous permettez la comparaison, la Police judiciaire de Lausanne traite de la petite mais ô combien présente criminalité, alors que la Police judiciaire de la gendarmerie traite de la grande criminalité, ainsi que de la criminalité intercantonale, voire internationale. Donc l'une complète l'autre.

Le préavis propose une réponse modérée, capable de mettre fin à cette « guerre des polices » qui dure depuis une quinzaine d'années. Personnellement, je n'ai pas envie que nous repartions pour un tour de piste et une dizaine d'années de situation conflictuelle. La réponse est très claire : Lausanne ne peut pas accepter les propositions de d'Artagnan. Donc ce préavis tombe à point nommé, et il est réaliste. Une

acceptation large de ce Conseil donnerait un signal fort à la Municipalité, et au Conseil d'Etat, en disant « Touche pas à notre police », mais en rappelant que nous pouvons, devons et arriverons à travailler ensemble.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je commence par remercier tous les commissaires. Les séances sur ce préavis ont été intéressantes, quantité d'informations ont été échangées et nous avons aussi pu débattre du concept d'engagement de la Police lausannoise.

La Municipalité se félicite du soutien large à ce préavis, qu'elle estime important, au vu de l'actualité. Il est important d'être convaincu que le type d'engagement et les valeurs qui y président sont partagées. Nous le verrons à l'heure du vote du préavis par une majorité du Conseil communal.

L'avenir se présente avec des nuages ou des éclaircies, c'est selon. Le Grand Conseil débattrait maintenant d'une réponse du Conseil d'Etat à d'Artagnan. Si les Villes, comme Lausanne aujourd'hui je l'espère, et d'autres, s'engagent à soutenir la police urbaine de proximité telle qu'elle est instaurée aujourd'hui à Lausanne, c'est un argument supplémentaire pour convaincre le Grand Conseil. L'étape décisive sera dans quelques semaines : nous verrons si le Grand Conseil laissera les Vaudois voter sur l'organisation de la sécurité et pour entériner le protocole d'accord.

A propos de ce protocole, deux ou trois mots. C'est d'abord la reprise en main par le monde politique du domaine de la sécurité. Cela faisait parfois singulièrement défaut, à voir les interventions des uns et des autres. Dans les villes, les petites polices disparaissent et un compromis a été trouvé : pour être accréditées par le Conseil d'Etat, les polices doivent pouvoir intervenir 24 heures sur 24. La conséquence est que les petits Corps de police devront disparaître ou s'allier à d'autres.

La Police de Lausanne, depuis de nombreuses années, a développé un concept intéressant : la démarche éthique, le code de déontologie, mais aussi une police qui se rapproche de plus en plus de la population, et tient des séances d'information et de partage avec les associations, les habitants, les quartiers. Nous avons vraiment là une police qui répond au désir des citoyens d'un véritable service public, pour la population, et non une police uniquement vouée au maintien de l'ordre.

Je remercie le Conseil communal pour ce débat et je me réjouis du soutien important déjà manifesté à la Municipalité. C'est un signe d'encouragement et de dynamisme renouvelé pour défendre cette police urbaine à laquelle nous tenons.

Le président : – Merci, Monsieur Vuilleumier. La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous voterons sur les conclusions de la commission. Nous

les prendrons une par une et voterons à main levée. Mais auparavant, je donne la parole au rapporteur pour qu'il nous indique le score atteint en commission.

Première conclusion. Prendre acte du rapport-préavis. Monsieur le rapporteur ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Oui, à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec deux abstentions, sans avis contraire, vous avez accepté cette première conclusion.

Conclusion 2 ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – La deuxième conclusion est également acceptée à l'unanimité.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec deux abstentions et sans avis contraire, vous avez accepté la conclusion 2.

Conclusion 3, Monsieur le rapporteur ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Même score pour la troisième : oui, à l'unanimité.

Le président : – Voyons si le vote du plenum est identique. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Quatre abstentions, je vous remercie.

Conclusion 4, nous avons un amendement à la conclusion de la commission sur laquelle nous votons. Il s'agit d'ajouter « Police judiciaire lausannoise » à la conclusion votée par la commission... Donc j'oppose l'amendement à la conclusion. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec deux avis contraires, trois abstentions, vous avez accepté l'amendement. Celles et ceux qui acceptent la conclusion amendée le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec trois abstentions, deux avis contraires, vous avez accepté la conclusion 4 telle qu'amendée par M. Perrin.

Conclusion 5, Monsieur le rapporteur ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Ici, cela change un peu, avec 8 oui, 1 non et 1 abstention pour la conclusion 5.

Le président : – Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec quatre abstentions, un avis contraire, vous avez accepté la conclusion 5.

Conclusion 6, Monsieur le rapporteur ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Unanimité, également pour la conclusion 6.

Le président : – Voyons cela. Celles et ceux qui suivent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec deux abstentions, sans avis contraire, cette conclusion est acceptée.

Ce point est ainsi liquidé, merci Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/55 de la Municipalité, du 12 novembre 2008 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport-préavis ;
2. d'approuver et de soutenir les intentions de la Municipalité en matière de sécurité, répertoriées dans le programme de législature 2006–2011, à savoir :
 - renforcer la sécurité urbaine en développant la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ;
 - garantir la maîtrise des moyens propres à assurer la sécurité en ville avec la flexibilité et l'efficacité voulues ;
 - participer aux discussions de coordination avec les politiques régionales et cantonale pour contribuer à une politique cantonale en matière de sécurité ;
3. de veiller à ce que les Autorités lausannoises disposent, à travers Police-secours et la Police judiciaire, de la maîtrise des moyens d'engagement policier nécessaires, afin de permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains ;
4. d'appuyer la Municipalité dans sa volonté de maintenir et de développer le concept de « Police urbaine de proximité », qui comprend impérativement le maintien d'une Police judiciaire lausannoise, dans le cadre des réformes du système sécuritaire vaudois ;
5. d'accepter la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin « Au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000 » ;
6. d'accepter la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une mise en place rapide de Police 2000 à Lausanne intégrant le concept de proximité au bénéfice des citoyens de la ville ».

Le président : – Nous passons à l'urgence suivante de la Municipalité, le point R140, préavis 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité : «Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire. Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement : demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984.» M^{me} Sylvie Favre Truffer nous a rejoints à la tribune.

Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire

Institution d'un Conseil et de Commissions d'établissement : demande d'adoption du règlement d'un nouvel organe remplaçant la Commission scolaire, en application des modifications de la Loi scolaire de 1984

Rapport-préavis N° 2008/46 présentant les déterminations de la Municipalité

Lausanne, le 22 octobre 2008

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet la mise en place d'un nouvel organe appelé Conseil d'établissements, en application des articles 65 à 67 et 99 à 101 de la Loi scolaire de 1984, adoptés par le Grand Conseil en octobre 2006. Par le présent texte, la Municipalité demande au Conseil communal d'adopter le projet de règlement de ce Conseil et d'accepter d'inscrire au budget du Service des écoles primaires et secondaires un montant total de Fr. 164'000.– pour les frais annuels de fonctionnement et de logistique de ce Conseil d'établissements.

2. Préambule

Le remplacement des Commissions scolaires par un ou plusieurs Conseils d'établissements constitue un enjeu majeur pour le fonctionnement de l'école obligatoire et l'insertion des établissements scolaires dans la vie locale. La Municipalité en a fait un des points de son programme de législature.

Pour permettre la mise en place de cette nouvelle instance, instituée par une modification de la loi scolaire, deux mesures ont été prises : la structure du Service des écoles a été renforcée et un groupe de travail élargi à l'ensemble des acteurs et usagers de l'institution scolaire et des activités liées à l'enfance et à la jeunesse a été constitué.

Ce groupe de travail, composé de 54 personnes, et auquel ont participé notamment d'anciens membres de la Commission scolaire ainsi que des représentants de tous les partis politiques, a défini, au cours des travaux qui se sont déroulés durant l'année scolaire 2007, les principes directeurs, les compétences et les propositions de structure et de fonctionnement qui soient à la fois conformes à la loi et spécifiques à la situation lausannoise. La rédaction du projet de texte du règlement a ensuite été confiée à un sous-groupe. Le projet définitif, soumis dans un premier temps au groupe élargi, fait l'objet du présent préavis en vue de son adoption par votre Conseil.

3. Contexte général

3.1 Les retombées du processus EtaCom

En visant un désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les Communes dans le domaine scolaire, le processus EtaCom a conduit à une cantonalisation, presque unique en Suisse, de l'ensemble des charges et des responsabilités de la gestion de la scolarité obligatoire. Cette nouvelle répartition a eu notamment pour conséquence une « désimplification » des Autorités

locales dans la gestion et la vie scolaire, et cela malgré le maintien sous responsabilité communale de compétences essentielles pour le fonctionnement de l'école et le cadre de vie des enfants, soit les bâtiments, l'accueil de jour, les transports ou les devoirs surveillés. La mise sur pied des Conseils d'établissements tente notamment de répondre à la nécessité de réinscrire, sous une autre forme, la vie des établissements scolaires dans la vie locale.

3.2 *Des Commissions scolaires aux Conseils d'établissements*

Un des effets concrets d'EtaCom dans le domaine scolaire a été de vider les Commissions scolaires de leur substance. Elles ont vu diminuer peu à peu toutes leurs compétences : direction administrative des groupements scolaires, participation à la nomination des directeurs et des enseignants, élaboration du cahier des charges des directeurs, application des dispositions légales et réglementaires, ouverture de classes, etc. Conscient de cette distance ainsi créée à l'égard des Autorités et des réalités locales, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après le DFJC) s'est penché sur une nouvelle forme d'organisation permettant aux acteurs concernés par la vie scolaire de communiquer et de s'y impliquer. Il s'agissait de retrouver un lien de proximité avec la société civile dans laquelle vivent les établissements scolaires. Il s'agissait également de redonner aux Autorités politiques communales un rôle explicite par rapport à l'école, grâce à une instance placée sous leur responsabilité. C'est ainsi qu'a émergé le concept de Conseil d'établissements, importé en grande partie du Québec. Son adaptation à la réalité vaudoise a fait l'objet d'une consultation en 2004, consultation à laquelle la Commission scolaire de Lausanne a répondu en présentant un schéma d'organisation qui a largement inspiré les travaux conduits de février 2007 à mai 2008.

Des modifications ont été apportées à la Loi scolaire du 12 juin 1984 et à la Loi sur l'enseignement spécialisé du 25 mai 1977 pour instituer les Conseils d'établissements. Les changements, adoptés par le Grand Conseil en octobre 2006, puis pour les modifications subséquentes du règlement d'application par le Conseil d'Etat en janvier 2007, arrêtent l'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2007.

3.3 *Missions, rôles et composition des Conseils d'établissements*

3.3.1 Missions générales

La loi scolaire décrit le périmètre d'action des Conseils d'établissements. Elle leur donne mission de concourir à l'insertion de l'établissement dans la vie locale, d'appuyer l'ensemble des acteurs de l'établissement, notamment dans le domaine éducatif, et de favoriser l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement, les Autorités locales, la population et les parents d'élèves. Ces intentions générales expriment la volonté du législateur de rétablir un lien fort entre l'école et son environnement proche, de remettre, en quelque sorte, «l'école au milieu du village». L'ouverture est également présente dans l'article 66a LS¹ qui inscrit comme principe général, aussi bien de la part du Canton que des Communes, la délégation de compétences et la consultation sur des objets touchant la vie de l'établissement, instaurant ainsi des axes de développement pour les Conseils d'établissements.

3.3.2 Compétences spécifiques

Le cadre légal maintient au nouvel organe quelques compétences des anciennes Commissions scolaires, soit l'octroi de deux demi-journées de congé, le préavis relatif au règlement interne des établissements scolaires, la proposition de répartition des périodes d'enseignement sur neuf demi-journées ainsi que la consultation en matière de constructions scolaires. Le débat au Grand Conseil a complété ces quelques compétences par la consultation de délégués de conseils d'élèves, s'il en existe au sein de l'établissement concerné. Le domaine de l'enseignement et de la gestion des établissements reste toutefois entièrement de la compétence du Canton.

Les compétences attribuées au nouvel organe dans le cadre légal et réglementaire sont donc modestes, mais elles sont complétées, dans l'exposé des motifs, de suggestions telles que la politique en matière de camps et de voyages d'études, la réflexion sur les orientations éducatives, le préavis sur le programme d'activités culturelles ou encore la collaboration à l'organisation des cérémonies de promotion. Les suggestions faites concrétisent le développement que pourront vivre les Conseils d'établissements. Elles sont pour l'instant essentiellement basées sur l'octroi, par les Communes, de ressources budgétaires destinées à des activités pédagogiques complémentaires ou parallèles aux activités scolaires et ne disent rien encore des possibilités qu'ouvriront de nouvelles compétences cantonales, comme le prévoit l'article 66a de la loi scolaire.

¹LS art. 66a: *Le département peut déléguer des compétences au Conseil d'établissement. Il peut le consulter sur les objets touchant à la vie de l'établissement. Les Autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le Conseil d'établissements ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement.*

3.3.3 Composition des Conseils d'établissements

Si, pour l'instant, le champ de compétence des Conseils d'établissements est restreint, la composition définie par la loi scolaire lui apporte un souffle nouveau, par le fait qu'elle associe à la vie scolaire des partenaires restés jusque-là quelque peu à l'écart. C'est le cas en particulier pour la présence désormais reconnue des parents d'élèves ainsi que de représentants de milieux ou d'organisations intéressés par l'école. Ces deux secteurs constituent deux quarts de la nouvelle structure, les deux autres quarts réunissant les représentants des Autorités communales et les professionnels de l'école. La loi instaure une proportion équivalente de ces quatre quarts, imposant d'augmenter ou de diminuer d'autant chaque secteur dès que l'un d'entre eux est étoffé ou réduit. La présidence du Conseil d'établissements est assumée par un représentant des Autorités communales, fonction qui rappelle l'intention du législateur de redonner aux Communes une place dans la vie scolaire.

4. Particularités du contexte lausannois

4.1 *Rappel des réalités de la gestion coordonnée des écoles de Lausanne*

Comme dans bien d'autres domaines, et notamment dans le domaine scolaire, l'application d'une loi et d'un règlement cantonal à Lausanne nécessite une approche spécifique. Et c'est tout naturellement le cas pour l'instance destinée à remplacer les Commissions scolaires récemment abolies. La réflexion sur la mise sur pied d'un Conseil d'établissements à Lausanne a donc tenu compte des éléments suivants :

- Lausanne est la seule entité dans le canton qui soit à la fois une commune politique et une région scolaire (et la plus grande des dix régions du point de vue de sa population) ;
- la région scolaire de Lausanne est la seule qui comprend autant d'établissements sur un seul territoire communal ;
- l'existence de douze établissements scolaires dans une seule entité politique nécessite une harmonisation et une coordination sur l'ensemble du territoire communal et implique, de fait, un enchevêtrement marqué des tâches et des compétences cantonales et communales dans de nombreux domaines ;
- la gestion scolaire à Lausanne est constamment sous-tendue par une double préoccupation : d'une part, la nécessité d'harmonisation et de cohérence en matière de politique scolaire, d'éducation et de la jeunesse et, d'autre part, l'importance d'une marge d'initiative laissée aux établissements scolaires, mais aussi à la vie des quartiers et des secteurs de l'espace urbain ;
- la réalité urbaine confronte au quotidien les services et les établissements scolaires lausannois à des problématiques auxquelles des réponses doivent parfois être trouvées avant qu'elles n'apparaissent réellement à l'échelon du canton et ne soient perçues comme nécessitant la mise en place de dispositions à ce niveau². Dotées de moyens à la mesure de la dimension de la ville et devant donner des réponses concrètes aux problèmes posés, les Autorités lausannoises sont conduites à créer et à développer des prestations qui peuvent à l'occasion s'avérer pionnières ou anticipatrices de solutions qui, par la suite ou simultanément, peuvent être étendues, généralisées ou adaptées au niveau du canton.

D'où l'existence, dans le domaine de la scolarité obligatoire :

- d'un Service des écoles qui assure une gestion coordonnée des établissements scolaires en étroite collaboration avec les directrices et directeurs des douze établissements de la scolarité obligatoire ;
- de services chargés d'assurer les prestations dans les domaines pré- et parascolaire (accueil de jour, politique de la jeunesse, etc.) ainsi que, par délégation ou convention, dans plusieurs domaines d'appui à la formation comme la santé scolaire, la psychologie ou la logopédie ;
- d'une logistique et d'infrastructures gérées par ces services, qui assurent de fait la mise en œuvre des tâches et prestations communales, mais aussi, par convention, l'appui direct et la coordination permanente de tâches relevant de l'Autorité cantonale.

²La concrétisation de l'harmonisation des horaires des classes enfantines et primaires lausannoises constitue à cet égard un exemple explicite d'une solution élaborée à l'échelle de la ville qui a fait ses preuves, pour ensuite essaimer dans d'autres régions du canton, après avoir reçu l'aval des Autorités scolaires cantonales. BCC 2002, N° 11/II, 3.09.2002.

4.2 Une convention et une instance de gestion coordonnée

Cette situation spécifique explique notamment que, suite à la mise en œuvre d'EtaCom, Lausanne se distingue du reste du Canton en matière de gestion scolaire par deux particularités :

- la signature d'une convention entre le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne «sur les principes de gestion de la scolarité obligatoire dans la Région Lausanne», qui définit un mode particulier de collaboration attribuant aux Autorités lausannoises l'exécution, en étroite collaboration avec les directrices et directeurs d'établissements, de prestations cantonales relatives à l'organisation et à la gestion des établissements scolaires sis sur le territoire communal ;
- l'instauration d'une gestion coordonnée entre les Directions des établissements scolaires et le Service communal des écoles primaires et secondaires, au sein de la Conférence régionale des directeurs des établissements scolaires de la Région Lausanne (CRL).

Ces deux éléments constituent les fondements des modalités de gestion de la scolarité obligatoire à Lausanne.

4.3 Le contexte d'une gestion communale spécifique dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation

Une dernière précision est nécessaire pour mettre en relief une troisième spécificité de la réalité lausannoise. Dans de nombreuses régions du canton, l'institution de Conseils d'établissements est et sera notamment l'occasion de coordonner entre les établissements scolaires et les Autorités locales des initiatives telles que la mise en place de réfectoires scolaires, la coordination entre les structures d'accueil de jour et les Directions d'établissements, l'organisation de devoirs surveillés ou l'amélioration des transports scolaires. A Lausanne, la plupart de ces prestations, qui représentent des charges importantes dans le budget communal, sont mises en œuvre et gérées par des services spécialisés qui coordonnent étroitement leur gestion avec celle de la scolarité au travers d'organes transversaux tels que la Conférence régionale des directeurs ou la Coordination périscolaire (COPER).

La mise en place de Conseils d'établissements s'inscrit donc très clairement dans ce contexte particulier et les perspectives riches et prometteuses de cette nouvelle instance doivent prolonger, compléter et améliorer le fonctionnement de la scolarité tant sur l'ensemble du territoire lausannois que dans chacun des secteurs définis autour des établissements scolaires. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le législateur a prévu, à l'art. 65 de la loi, que les Autorités communales «peuvent créer un seul Conseil d'établissements pour plusieurs établissements».

5. Structure et fonctionnement de la nouvelle instance

5.1 Deux niveaux de fonctionnement

Les éléments rappelés ci-dessus ont fondé la mise sur pied d'un Conseil d'établissements lausannois sur un principe qui a fait l'unanimité lors des séances du groupe de travail et a été adopté par la Municipalité en novembre 2007 : **la future instance doit comprendre deux niveaux.**

- Un premier niveau centré sur la vie de chacun des établissements et le travail de proximité en relation immédiate avec la Direction de chacun des établissements.
- Un second niveau qui soit garant de l'indispensable harmonisation des compétences, des activités et des décisions principales, pour l'ensemble de la commune, et qui assure le lien direct avec les Autorités politiques.

La viabilité et l'efficacité de la future instance dépendront d'abord du caractère indissociable de ces deux niveaux. Le niveau communal n'a de sens que s'il s'appuie sur les apports de structures de proximité reflétant la vie, les préoccupations et les activités propres à chaque secteur urbain ; le niveau de l'établissement n'a de sens et de durabilité possible que si les activités, les demandes et les réalisations rencontrent un écho et trouvent un relais cohérent au niveau de la Commune et de ses Autorités.

L'enjeu est de faire fonctionner au mieux une instance qui puisse représenter à la fois une seule entité et douze entités propres. Il fallait donc imaginer, en plein accord avec le cadre légal et réglementaire, une instance qui réponde dans les meilleures conditions possibles à sa mission première d'insertion de l'école dans la vie locale, tant au niveau de l'ensemble de la commune qu'à celui de la vie des quartiers et des établissements dans leur environnement immédiat. Le mode actuel de

collaboration et de gestion coordonnée entre les établissements et les services communaux et la manière dont est géré l'enchevêtrement des tâches intrinsèques à la gestion scolaire en milieu urbain a servi de modèle et de référence.

La structure proposée s'appuie donc sur un principe de décentralisation coordonnée. Elle se traduit par l'instauration d'un organe transversal unique pour les douze établissements lausannois et de douze organes de proximité constitués autour de chacun des établissements scolaires.

5.2 Un Conseil d'établissements lausannois

La dynamique que peut créer ce mode de fonctionnement à deux niveaux ne peut se situer que dans un cadre qui réponde strictement aux exigences de l'art. 67³ de la loi scolaire et puisse donner ainsi aux organes de proximité qui seront créés, de même qu'à la structure d'ensemble, une crédibilité et un poids importants, tant à l'égard des Autorités communales qu'à l'égard du DFJC.

L'ensemble de la structure va donc se constituer autour d'un **Conseil d'établissements** au niveau communal. Cet organe lausannois interétablissements est constitué de 12 x 4 personnes, également membres de Commissions d'établissement (cf ch. 5.3 ci-dessous) et représentant chacun des « quatre quarts » prévus par la loi. Il comprend donc 48 personnes. Sont adjoints à ce Conseil, avec voix consultative, les directrices et directeurs des établissements lausannois ainsi que, sans droit de vote ni voix consultative, les collaboratrices et les collaborateurs de l'Administration lausannoise chargés du soutien logistique et de l'organisation générale de cette vaste instance.

Ce Conseil, dont les séances comprendront en moyenne une cinquantaine de personnes, se réunit au maximum deux à trois fois par année pour prendre les décisions essentielles, débattre des questions transversales et assurer le relais avec les Autorités communales sur les questions qui sont du ressort de la Municipalité ou du Conseil communal ainsi qu'avec les Autorités scolaires cantonales. Il est à même de soutenir ou de renforcer des actions ou propositions projetées, formulées ou réalisées au niveau d'une ou plusieurs Commissions d'établissement. Il a aussi pour tâche d'impulser ou de coordonner, dans chaque Commission d'établissement ou entre les différentes Commissions, des actions ou des activités qui concernent l'ensemble de la commune.

Au cours de ses nombreuses séances, le groupe de travail constitué pour la mise en place du Conseil d'établissements à Lausanne a démontré qu'une telle entité est en mesure de fonctionner et de prendre des décisions dans un climat de dialogue constructif, anticipant ainsi sur le rôle de moteur et de catalyseur que peut jouer une instance qui rassemble les forces et les bonnes volontés de douze entités travaillant dans une perspective commune.

5.3 Douze Commissions d'établissement

Les organes de proximité constitutifs de la nouvelle instance sont appelés **Commissions d'établissement**. Elles constituent la base de la nouvelle structure. Une grande part des tâches attribuées tant par la loi que par le règlement communal leur sont déléguées. Elles bénéficient de conditions-cadres plus souples que le Conseil et donc plus favorables au développement de leurs activités de proximité et à l'exercice de leurs compétences.

En effet, la **composition** de ces Commissions, qui sont fondées sur la marge laissée aux Communes pour l'organisation de leur Conseil d'établissements et légitimées par le règlement communal, doit permettre d'assurer la représentation des quatre milieux concernés et de bénéficier au mieux des compétences de personnes prêtes à faire vivre et à développer les activités de la Commission d'établissement.

Une telle souplesse permet notamment de s'adapter aux structures organisationnelles et géographiques différentes entre les établissements primaires et secondaires, d'intégrer la présence de tel ou tel représentant d'institution située dans l'environnement immédiat, de développer des collaborations avec une maison de quartier ou un centre socio-culturel ou de tenir compte de compétences particulières présentes dans tel ou tel établissement. Enfin, cette composition souple permettra sans doute de résoudre la difficulté de mobiliser un minimum de 24 élus communaux dans des organes nécessitant un engagement et un nombre de séances non négligeables.

³LS art. 67: *Le Conseil d'établissements se compose au minimum de 12 membres issus à parts égales de:*

a. *représentants des Autorités communales ou intercommunales; l'un d'entre eux assume la présidence;*

b. *parents d'élèves fréquentant le ou les établissements;*

c. *représentants des milieux et organisations concernés par la vie du ou des établissements;*

d. *représentants des professionnels actifs au sein du ou des établissements. Ceux-ci ne peuvent en faire partie aux titres énumérés aux lettres a à c.*

Sur le plan de l'**organisation** et du **fonctionnement** internes, une marge de manœuvre doit également être laissée à chacune des Commissions d'établissement. Elle doit en effet pouvoir se doter d'un mode de fonctionnement qui tienne compte des spécificités de l'établissement ainsi que des compétences et des disponibilités des membres qui en feront partie.

5.4 Une instance évolutive

Il ne faut pas oublier que la principale innovation et un des intérêts essentiels de cette nouvelle instance qui fera désormais partie du paysage scolaire vaudois sont de réunir autour d'une même table et dans une structure officielle et reconnue l'ensemble des acteurs, des usagers et des partenaires de l'école. La dynamique suscitée par ces points de vue différents, sollicités pour contribuer à l'amélioration de la vie scolaire, ne pourra que donner du souffle aux Conseils d'établissements conçus pour l'instant avant tout comme des chambres consultatives, mais qui seront sans doute des lieux propices à l'émergence de propositions constructives et novatrices. L'occasion doit donc être saisie de tout mettre en œuvre pour que ce Conseil et ces Commissions fonctionnent, mais aussi pour créer une culture de partenariat. Cette nouvelle approche va sans doute faire évoluer un cadre de collaboration qui reste encore timide, et ne compense pour l'instant que partiellement la distance créée par le passage de l'entier de l'institution scolaire sous le régime cantonal.

6. Elaboration du projet de règlement

6.1 La démarche participative

Afin de respecter l'esprit qui sous-tend la mise sur pied des Conseils d'établissements, instaurant un climat de collaboration et d'échanges entre l'école et son environnement proche dans le but de créer confiance et cohérence éducative, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a procédé selon une démarche participative, pour élaborer le projet de règlement. Le groupe de travail, qui a tenu onze séances dont cinq en sous-groupe, était composé des différents partenaires appelés à s'impliquer dans la future instance. Les membres du groupe appartenaient ainsi aux différents établissements lausannois ainsi qu'à diverses associations et aux partis politiques siégeant au Conseil communal.

Les cinq premières séances ont débouché sur un rapport intermédiaire à la Municipalité portant en particulier sur le principe de la mise en place d'une structure à deux niveaux ainsi que sur la création d'un Conseil d'établissements lausannois et de douze Commissions d'établissement. Quant au texte du projet de règlement, il a été élaboré au cours de cinq séances par un sous-groupe dont les membres représentaient les différents secteurs appelés à collaborer (partis politiques, associations et établissements scolaires).

Le règlement abouti a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du groupe. A l'occasion de cette dernière séance, plusieurs membres ont salué la démarche participative qui a mobilisé plus de cinquante personnes et l'ensemble des directrices et directeurs d'établissements, consultés tout au long du processus.

Une collaboration avec le DFJC s'est instaurée dès le démarrage des travaux préparatoires. D'une part, la cheffe de projet de la DEJE a participé au groupe de rédaction cantonal du règlement type. D'autre part, invité à participer aux travaux du groupe lausannois, le chef de projet cantonal a assisté à plusieurs séances du groupe lausannois. Deux séances de travail avec des représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi qu'une collaboration avec le Service juridique communal ont permis d'opérer quelques retouches au texte issu du groupe de travail, afin d'assurer sa compatibilité avec la loi. Ces démarches permettent de soumettre au Conseil communal un texte qui a fait l'objet d'une première validation par le Canton.

6.2 Structure et contenu du règlement

Cinq parties structurent le règlement du Conseil d'établissements lausannois :

- Titre premier : *Dispositions générales* (art. 1 à 5)
- Titre II : *Composition du Conseil* (art. 6 à 10)
- Titre III : *Désignation des membres* (art. 11 à 28)
- Titre IV : *Compétences* (art. 29 et 30)
- Titre V : *Fonctionnement* (art. 31 à 44)

Les articles s'appuient sur la loi scolaire et son règlement d'application, ainsi que sur l'exposé des motifs et projet de loi qui ont sous-tendu la présentation des modifications apportées à ladite loi. Il a été tenu compte des documents de référence mis

à disposition par le Canton: le guide de mise en œuvre et le règlement type. Une directive du DFJC a également servi de référence pour la rédaction de quelques articles⁴. Pour certains aspects propres au fonctionnement d'un Conseil coordonnant douze établissements, ce sont les échanges nourris, au sein d'un groupe représentant les différents acteurs concernés par le nouvel organe, qui ont permis de trouver les modalités garantissant un fonctionnement opérationnel et respectueux de l'esprit de la loi.

Le règlement tel que présenté ci-après inclut les différentes références indiquées plus haut, selon les abréviations usuelles pour la loi scolaire (LS), son règlement d'application (RLS) et l'exposé des motifs et projet de lois (EMPL)⁵.

6.3 Projet de règlement : texte et commentaires

Titre premier Généralités	
<p>Art. 1 Fondements de la structure Conformément à la Loi scolaire du 12 juin 1984, il est institué un Conseil d'établissements (ci-après: le Conseil) unique pour l'ensemble des établissements scolaires lausannois. Il est institué également une Commission d'établissement pour chacun des douze établissements.</p>	<p>LS 65 ; 65a EMPL p. 22-23 Guide p. 6 ; 12 Règl-type p. 4</p> <p><i>Cet article fait le lien avec la loi scolaire. Il instaure la structure à deux niveaux proposée par le groupe de travail et approuvée par la Municipalité.</i></p>
<p>Art. 2 Missions Le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion des établissements primaires et secondaires lausannois dans la vie locale. Ils appuient l'ensemble des établissements dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Ils permettent l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les Autorités locales et tous les acteurs concernés (élèves, leurs parents, etc.).</p>	<p>LS 65a ; 66 EMPL p. 12 ; 23 Guide p. 3-4</p> <p><i>Cet article ancre aux deux niveaux de fonctionnement les missions générales attribuées par la loi aux Conseils d'établissements. Le détail des missions, tâches et compétences attribuées est décliné aux articles 29 et 30 du présent règlement.</i></p>
<p>Art. 3 Rôles du Conseil Le Conseil coordonne les travaux des Commissions d'établissement, assure le lien avec les Autorités communales et cantonales. Il veille à l'harmonisation des objets à traiter, des activités et des décisions dont la portée dépasse le cadre de chaque établissement. Il peut proposer aux Autorités cantonales et communales de nouvelles compétences qui pourraient lui être attribuées.</p>	<p>LS 65a Guide p. 6 ; 12 Règl-type p. 4</p> <p><i>Le Conseil est l'organe fondé sur la loi scolaire. Il est dépositaire des compétences et des missions qu'elle lui attribue. Il est le garant du fonctionnement et de la coordination de l'ensemble, formé du Conseil et des douze Commissions.</i></p>

⁴La désignation des représentants des professionnels de l'école, soumise à la directive 107 du DFJC, impose que deux directeurs soient membres de droit au sein d'un conseil créé pour plusieurs établissements. Le quart des professionnels est donc représenté, au sein du Conseil lausannois, par deux directeurs et dix autres professionnels (enseignants, personnel PPLS, personnel administratif). Dès lors, pour favoriser la participation des directrices et directeurs tout en maintenant l'équilibre entre tous les professionnels, dix directeurs et deux autres professionnels participent au Conseil lausannois avec voix consultative. Cette solution suggérée par la SPV (Société pédagogique vaudoise) a reçu l'aval de l'ensemble du groupe, exception faite du syndicat SSP-section enseignement.

⁵Les autres documents de références, soit le Guide de mise en œuvre ainsi que le Règlement-type déjà mentionné au ch. 6.1, sont abrégés resp. *Guide* et *Règl-type* dans les commentaires du projet ci-après.

Titre premier Généralités	
<p>Art. 4 Rôles des Commissions d'établissement Les Commissions d'établissement exercent les missions mentionnées à l'art. 2 en tenant compte des spécificités du quartier ou du secteur urbain de l'établissement concerné. Des tâches particulières en lien avec la vie de l'établissement peuvent être confiées aux Commissions d'établissement, d'entente avec elles, par les Directions d'établissement.</p>	<p>LS 65a EMPL p.12; 14-17; 19; 22-24 Guide p. 3-5; 14-15</p> <p><i>L'ancrage local de l'établissement, voulu par la loi, est assuré à Lausanne par les Commissions d'établissement, lieu de proximité pour les échanges, les débats et les propositions qui permettront de créer le climat de confiance attendu entre l'établissement et son environnement.</i></p>
<p>Art. 5 Rôle de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (ci-après: DEJE) La DEJE assure le secrétariat du Conseil. Elle appuie les Commissions d'établissement dans leur organisation et leur travail administratif.</p>	<p>LS 65a</p> <p><i>Un appui logistique professionnel est indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un Conseil comprenant 60 personnes, et pour appuyer les douze Commissions dans la réalisation de leurs missions.</i></p>
Titre II Composition du Conseil	
<p>Art. 6 Composition du Conseil Le Conseil compte 48 membres. Les quatre catégories sont constituées à parts égales par les représentants</p> <ol style="list-style-type: none"> a. des Autorités communales; b. des professionnels de l'école; c. des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois; d. des organisations ou milieux intéressés par l'école. <p>Tous les membres du Conseil doivent être membres d'une Commission d'établissement.</p>	<p>LS 67</p> <p><i>L'équilibre arithmétique entre les différents secteurs arrêté par le législateur est respecté stricto sensu pour la composition du Conseil. Le nombre total de membres permet à chacun des douze établissements d'être représenté par quatre membres, soit un pour chacun des secteurs définis par la loi. Ainsi la représentation de chaque Commission au sein du Conseil respecte également les quatre quarts.</i> <i>Le fait que les membres du Conseil sont également membres des Commissions garantit la qualité du lien entre les organes de proximité et l'organe central de coordination.</i></p>
<p>Art. 7 Participants avec voix consultative Les directeurs qui ne sont pas désignés dans le quart des professionnels assistent aux séances du Conseil avec voix consultative. Pour les établissements dont le directeur est membre du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative.</p>	<p>LS 65a Directive N° 107 de la cheffe du DFJC</p> <p><i>La présence des directeurs au sein du Conseil et des Commissions est incontournable avec un statut particulier d'interface entre le Département et les nouvelles instances communales. Les directeurs apportent leur expertise et la connaissance d'ensemble de l'organisation et de la vie des établissements lausannois et de celui qu'ils dirigent. A cet égard, on retrouve la formule pratiquée avec profit dans les Commissions scolaires. Ce mode de participation a été soutenu à l'unanimité par la Conférence des directeurs lausannois (CRL).</i></p>
<p>Art. 8 Représentants de la DEJE Des représentants de la DEJE assistent au Conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, ni voix consultative.</p>	<p>LS 65a</p>

<p>Art. 9 Composition de chaque Commission d'établissement La Commission d'établissement compte au plus 24 membres avec droit de vote, dont 4 membres du Conseil. Chacune des quatre catégories de représentants définies à l'art. 6 est représentée, le nombre de représentants par catégorie variant de 2 à 6 membres. Ce nombre peut être différent d'une catégorie à l'autre. Les directeurs sont membres de la Commission de leur établissement avec voix consultative.</p>	<p>LS 65a</p> <p><i>La représentation de chacun des quatre secteurs est assurée, dans l'esprit de la loi, au sein de chaque Commission, mais la règle d'équivalence est assouplie. Cela permet de bénéficier d'une participation plus importante, en particulier de parents d'élèves ou de représentants de la société civile, sans obligation d'augmenter d'autant le nombre d'élus dans la Commission ou sans devoir limiter le nombre total de membres des Commissions pour l'aligner sur le nombre d'élus.</i></p>
<p>Art. 10 Commission des élèves lausannois Une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle est constituée de 2 délégués par établissement, issus du Conseil des élèves, cas échéant.</p>	<p>LS 67b RLS 8a</p> <p><i>La Commission des élèves assure une représentation de ces derniers au niveau de l'ensemble de la commune. Elle permet donc d'entendre leur point de vue sur des questions générales. Elle contribue à la mise sur pied projetée d'un parlement des jeunes à Lausanne.</i></p>
<p>Titre III Désignation des membres</p>	
<p>Chapitre 1 Généralités</p>	
<p>Art. 11 Durée du mandat Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement sont désignés en principe dès l'entrée en fonction des Autorités communales en début de législature et pour la durée de celle-ci.</p>	<p>LS 65a</p> <p><i>Outre les membres démissionnaires remplacés en cours de législature, de nouveaux membres peuvent compléter une Commission également en cours de législature.</i></p>
<p>Art. 12 Démissions En cas de démission d'un membre, la désignation de son remplaçant se fait selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.</p>	<p>LS 65a</p>
<p>Art. 13 Membres supplémentaires En cours de législature, des membres supplémentaires peuvent être désignés dans les Commissions d'établissement jusqu'à concurrence du maximum prévu par le présent règlement.</p>	<p>LS 65a</p>
<p>Chapitre 2 Désignation des représentants des Autorités communales</p>	
<p>Art. 14 Désignation En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 représentants des Autorités communales, dont 12 membres au Conseil, y compris le directeur de la DEJE.</p>	<p>LS 67a</p> <p><i>Le nombre de membres correspond à 2 représentants par Commission.</i></p>
<p>Art. 15 Répartition La Municipalité décide de la répartition des représentants des Autorités au Conseil et dans les Commissions d'établissement sur la base d'une proposition, élaborée sous la responsabilité de la DEJE et en concertation avec les représentants des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal.</p>	<p>LS 67a</p> <p><i>L'attribution à une Commission et au Conseil tient compte de la répartition géographique, des vœux de commissaires et de leur parti ainsi que de l'équilibre des forces politiques.</i></p>

<p>Art. 16 Démission Lors de la démission d'un représentant, la Municipalité désigne son remplaçant sur proposition du groupe politique concerné.</p>	LS 67a
<p>Chapitre 3 Désignation des représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement (ci-après : les parents)</p>	
<p>Art. 17 Information des parents en début de législature Durant l'automne qui suit l'installation des Autorités communales, la DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, informe l'ensemble des parents de l'existence du Conseil et des Commissions d'établissement. Elle les invite à se porter candidats à l'élection de leurs représentants.</p>	<p>LS 65a, 67a</p> <p><i>La place accordée aux parents au sein du nouvel organe constitue une innovation importante dans l'histoire du partenariat école-famille, d'où la nécessité de communiquer largement. D'autres formes de communication sont prévues aux articles 20 et 21 du présent règlement.</i></p>
<p>Art. 18 Conférence de désignation Dans chaque établissement, l'élection des représentants des parents a lieu lors d'une conférence organisée conjointement par la direction et la DEJE. La désignation au sein de chaque Commission d'établissement se fait à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide. Le représentant des parents au Conseil est désigné lors d'un deuxième scrutin, parmi les membres nouvellement nommés de la Commission.</p>	<p>LS 65a, 67a</p> <p><i>La collaboration avec l'établissement, souhaitée par le législateur, renforce le partenariat école-famille.</i></p>
<p>Art. 19 Nouveaux membres Un parent démissionnaire au sein de la Commission d'établissement est remplacé par le premier des viennent-ensuite. A défaut, la procédure de l'article 18 s'applique lors de la prochaine assemblée des parents. La désignation d'un représentant supplémentaire suit les mêmes modalités. Un parent démissionnaire au sein du Conseil est remplacé par le premier des viennent-ensuite.</p>	LS 65a, 67a
<p>Art. 20 Assemblée des parents La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins une fois par année. Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter l'assemblée sur des sujets la concernant.</p>	<p>LS 66</p> <p><i>L'instauration d'une assemblée annuelle de parents leur assure une chambre d'écho, comme en disposent les autres acteurs du Conseil.</i></p>
<p>Art. 21 Information régulière des parents Une information sur les travaux du Conseil et des Commissions est communiquée régulièrement aux parents des élèves fréquentant les établissements lausannois.</p>	LS 65a
<p>Chapitre 4 Désignation des représentants des organisations et milieux concernés par l'école (ci-après : les organisations)</p>	
<p>Art. 22 Secteurs d'activité Les organisations représentées au sein du Conseil sont issues des secteurs d'activité suivants: animation et organisations de jeunesse, communautés étrangères, culture, éducation, églises et communautés religieuses, organisations patronales, organisations syndicales, associations familiales et de parents, santé, sport, vie de quartier.</p>	<p>LS 65a, 67a</p> <p><i>Le très grand nombre d'organisations et milieux répertoriés à Lausanne nécessite une clef de répartition par secteurs d'activité. Comme toutes les organisations ne sont pas regroupées en faitières, le secteur d'activité devient alors le dénominateur commun.</i></p>

<p>Art. 23 Désignation au sein du Conseil La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité au Conseil. Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée. La liste est soumise aux représentants des Autorités communales pour ratification. Un représentant de l'Union des sociétés lausannoises est en principe membre du Conseil. Il représente les organisations qui n'ont pas de représentant au sein du Conseil ou des Commissions d'établissement. Les organisations d'un même secteur désignent leur représentant selon leurs propres modalités.</p>	<p>LS 65a, 67a</p> <p><i>L'article précédent définit onze secteurs. L'USL, comme faïtière de l'ensemble, complète le Conseil en tant que douzième membre du quart des représentants des organisations et milieux concernés par l'école.</i></p>
<p>Art. 24 Organisations en lien avec chaque établissement La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement ainsi que les représentants des secteurs d'activité et des Autorités communales, établit la liste des organisations en lien avec chaque établissement. Celles-ci désignent leur représentant.</p>	<p>LS 65a, 67a</p> <p><i>Le principe de proximité est respecté par la coordination entre établissements, représentants des secteurs d'activité et Autorités communales pour la désignation des organisations proches du lieu scolaire concerné.</i></p>
<p>Art. 25 Nouveaux membres En cas de démission, l'organisation concernée désigne un nouveau représentant. La Commission d'un établissement peut demander au Conseil qu'une nouvelle organisation soit représentée.</p>	<p>LS 65a, 67a</p>
<p>Chapitre 5 Désignation des représentants des professionnels de l'école</p>	
<p>Art. 26 Désignation au sein du Conseil La désignation des représentant des professionnels de l'école s'accomplit selon les modalités fixées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le DFJC).</p>	<p>Directive N° 107 de la cheffe du DFJC</p> <p>LS 67a</p>
<p>Art. 27 Désignation au sein des Commissions D'entente avec les Directions d'établissement, lors de la conférence des professionnels, les représentants à la Commission d'établissement sont élus lors d'un premier scrutin à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.</p>	<p>LS 65a</p>
<p>Art. 28 Nouveaux membres Un représentant des professionnels démissionnaire est remplacé par le premier des viennent-ensuite ou, à défaut, au sein d'une conférence des professionnels, selon les modalités décrites à l'article 27.</p> <p>La désignation d'un représentant supplémentaire au sein d'une Commission suit cette procédure.</p>	<p>LS 65a</p>

<p style="text-align: center;">Titre IV Compétences⁶</p>	<p><i>Les articles 29 et 30 définissent les rôles et les tâches du Conseil resp. des Commissions. Ces rôles sont complémentaires et leur définition dans deux articles distincts précise la répartition entre les deux niveaux de réalisation. Deux exemples de fonctionnement de cette répartition sont donnés en relation avec les lettres a et b des articles 29 et 30, qui touchent à des questions essentielles pour l'organisation et la vie de l'école.</i></p>
<p>Art. 29 Compétences du Conseil d'établissements⁷ Le Conseil d'établissements exerce les attributions et exécute les tâches qui lui sont propres.</p> <p>a. Il propose le cadre général de l'horaire scolaire, soit les heures de début et de fin des demi-journées et la durée de la pause de midi.</p>	<p><i>LS 101</i> <i>Le Conseil élabore le cadre général de l'horaire valable pour l'ensemble des établissements, afin de tenir compte des contraintes externes et transversales (transports, bâtiments et infrastructures, coûts, etc.) ainsi que des impératifs liés à la gestion des prestations périscolaires mises en œuvre par les services de la DEJE.</i> <i>Les Commissions peuvent, dans ces domaines, formuler des propositions pour leur établissement, qui seront intégrées dans la réflexion conduite par le Conseil. Elles peuvent être consultées par le Conseil. (cf. art. 30 a)</i></p>
<p>b. Il donne son préavis sur les règlements internes des établissements transmis par les Commissions. Il veille à la coordination des domaines et articles qui ont une portée générale.</p>	<p><i>RLS 3</i> <i>Le Conseil préavise les règlements, en accord avec l'article 3 du RLS, en se fondant sur les travaux des Commissions. Il élabore une ligne de conduite valable pour l'ensemble des établissements pour un sujet de portée générale (usage des trottinettes ou des téléphones portables, par exemple).</i> <i>Les Commissions mettent en discussion le règlement de leur établissement et le valident à leur niveau. Elles peuvent signaler les aspects qui sont de portée générale. (cf. art. 30 b)</i></p>
<p>c. Il peut informer et consulter les Conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent, ou répondre à leurs demandes.</p>	<p><i>LS 67b, RLS 8a</i></p>
<p>d. Il prend connaissance des axes principaux des projets d'établissement et de l'avis apporté par les Commissions d'établissement.</p>	<p><i>EMPL, p.17; Guide, p. 9</i></p>
<p>e. Il se prononce sur les actions de prévention qui concernent l'ensemble des établissements lausannois et peut en proposer. Il est informé des actions mises sur pied par les établissements.</p>	<p><i>EMPL, p.17; Guide, p. 9</i></p>
<p>f. Il donne son préavis sur la politique générale en matière de camps, courses ou voyages.</p>	<p><i>EMPL, p.17; Guide, p. 9</i></p>
<p>g. Il prend connaissance, cas échéant, des rapports annuels des établissements.</p>	<p><i>EMPL, p.17</i></p>
<p>h. Il est consulté par la Municipalité pour tout projet de construction, de transformation ou de rénovation importante de bâtiments et de locaux scolaires.</p>	<p><i>RLS 187</i></p>

⁶Le terme de compétences doit être compris dans un sens très large : compétences décisionnelles, propositionnelles, consultation ou, simplement, tâches attribuées.

⁷Les articles 29 et 30 répertorient les compétences du Conseil et celles des Commissions. Pour faciliter la lecture et la comparaison entre les deux niveaux d'attribution des tâches, la liste des compétences suit le même ordre dans l'un et l'autre article pour mettre en correspondance le même domaine d'activité. Pour la lettre k, c'est un domaine propre à chaque niveau qui est traduit en compétence.

i. Il se prononce sur le cadre général des activités culturelles et pédagogiques proposées aux classes par les Autorités communales.	<i>EMPL, p.17; Guide, p. 9</i>
j. Il peut être consulté par la Municipalité sur des questions de portée générale en rapport avec l'accueil de jour des enfants scolarisés, les réfectoires, les devoirs surveillés, le sport scolaire facultatif ou sur d'autres prestations communales telles que le transport des élèves.	<i>LS 114; EEMPL, p.17; Guide, p. 9</i>
k. Il accorde deux demi-journées de congé par année scolaire en dehors des périodes qui précèdent ou qui suivent immédiatement les vacances. Il informe le DFJC de sa décision.	<i>LS 100</i>
Art. 30 Compétences des Commissions d'établissement Les Commissions d'établissement exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres.	<i>LS 101</i> <i>Cf. exemple commenté art. 29a ci-dessus.</i>
a. Elles peuvent faire des propositions relatives au cadre général de l'horaire scolaire, pour tout ou partie de l'établissement. Les propositions sont transmises au Conseil, cas échéant.	
b. Elles donnent leur avis sur le règlement interne de leur établissement pour transmission au Conseil. Elles peuvent formuler des propositions.	<i>RLS 3</i> <i>Cf. exemple commenté art. 29b ci-dessus.</i>
c. Le Conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci peut entendre les délégués du Conseil des élèves sur des sujets qui les concernent.	<i>LS 67b, RLS 8a</i>
d. Elles donnent leur avis sur les axes principaux des projets mis sur pied dans leur établissement. D'entente avec les directions, elles peuvent participer à leur élaboration et à leur réalisation. Elles peuvent faire des propositions en vue de mettre sur pied un projet d'établissement.	<i>EMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>
e. Elles peuvent être associées à l'organisation des actions de prévention mises sur pied au sein de leur établissement. Elles peuvent s'impliquer dans leur mise en œuvre.	<i>EMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>
f. Elles se prononcent sur le cadre général en matière de camps, de courses et de voyages pour leur établissement.	<i>EMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>
g. Elles sont saisies, cas échéant, du rapport annuel de leur établissement pour étude et avis à la Direction de leur établissement.	<i>EMPL, p. 17</i>
h. Elles sont associées à la consultation adressée au Conseil par les Autorités communales pour les projets de construction, de rénovation ou de réparation importante de bâtiments ou de locaux scolaires les concernant. Elles peuvent faire des propositions en matière de mise à disposition de locaux scolaires.	<i>RLS 187</i>
i. Elles peuvent faire des suggestions concernant le programme communal d'activités culturelles et pédagogiques.	<i>EMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>
j. Elles peuvent élaborer des propositions pour faire évoluer l'offre d'accueil de jour des enfants scolarisés et d'autres prestations relatives à l'encadrement des élèves. Elles sont associées à la réflexion lors des consultations. Elles peuvent être amenées à s'impliquer dans la mise en œuvre de projets.	<i>LS 114; EEMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>
k. Elles peuvent faire des propositions relatives aux manifestations scolaires (promotions, inaugurations, fêtes de fin d'année, etc.). Elles peuvent être impliquées dans l'organisation et le déroulement des manifestations.	<i>EMPL, p. 17; Guide, p. 9</i>

Titre V Fonctionnement	
Chapitre 1 Fonctionnement général	LS 65a
	<i>L'ensemble du titre IV s'appuie sur cet article.</i>
<p>Art. 31 Présidence du Conseil La présidence du Conseil est assurée par le conseiller municipal en charge de la DEJE. Il convoque la première séance du Conseil avant le 31 décembre qui suit l'entrée en fonction des Autorités communales. Le Conseil nomme son vice-président et son secrétaire qui ne comptent pas parmi ses membres.</p>	LS 67
	<i>L'un des représentants des Autorités communales préside le Conseil. L'attribution de la présidence au conseiller municipal directeur de la DEJE favorise le lien fonctionnel entre les partenaires proches de l'école et les services communaux prestataires. D'autre part, la politique en matière d'éducation qui incombe à la DEJE peut s'appuyer sur une structure représentative des acteurs concernés.</i>
<p>Art. 32 Présidence des Commissions Le président du Conseil convoque la première séance de chaque Commission d'établissement. Il en assure la présidence jusqu'à la désignation de son président par les membres de la Commission. Le président est issu des représentants des parents, des Autorités ou des organisations. Chaque Commission d'établissement nomme également son vice-président et son secrétaire.</p>	<i>Il est souhaitable d'ouvrir la possibilité de la présidence d'une Commission également à un représentant des parents ou à un représentant des organisations ou milieux intéressés par l'école.</i>
<p>Art. 33 Démission des membres Les démissions sont adressées par écrit avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois au président du Conseil, respectivement de la Commission d'établissement.</p>	
<p>Art. 34 Désignation de groupes de travail Cas échéant, le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement, peuvent mettre sur pied des groupes de travail ad hoc, dont les membres sont en principe issus du Conseil ou de la Commission d'établissement concernée.</p>	
Chapitre 2 Tenue des séances	
<p>Art. 35 Fréquence des séances Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les Commissions d'établissement tiennent séance au moins quatre fois par année. La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est expédiée au moins dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence.</p>	<i>Le nombre de séances est plus important au sein des Commissions afin de favoriser le travail de proximité (cf. art. 4 du présent règlement). De plus, les travaux menés au sein des Commissions serviront de base à une part importante du travail du Conseil.</i>
<p>Art. 36 Quorum Le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement ne peuvent valablement délibérer que si la majorité absolue de leurs membres est présente.</p>	
<p>Art. 37 Présence du public Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques.</p>	<i>La présence du public introduit un changement important par rapport au fonctionnement des Commissions scolaires.</i>
Chapitre 3 Administration	
<p>Art. 38 Procès-verbaux Il est tenu des procès-verbaux des séances du Conseil et des Commissions d'établissement. Les procès-verbaux sont remis à chaque membre du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement avant la séance suivante.</p>	

<p>Art. 39 Registre des procès-verbaux et liste des présences RLS 87, 88</p> <p>Le secrétaire du Conseil tient à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le registre des procès-verbaux des séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement ; – l'état nominatif des membres du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement. <p>Ces documents sont déposés à la DEJE pour archivage.</p>
<p>Art. 40 Rapport annuel</p> <p>Le président du Conseil établit chaque année un rapport sur les travaux du Conseil et des Commissions d'établissement à l'intention des Autorités communales. Il soumet au préalable son rapport au Conseil pour approbation.</p>
<p>Chapitre 4 Budget</p>
<p>Art. 41 Indemnités de séances</p> <p>Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal.</p> <p>La participation à un groupe de travail ne donne pas droit à des indemnités.</p>
<p>Art. 42 Budget de fonctionnement</p> <p>Le Conseil communal établit le budget de fonctionnement.</p>
<p>Titre VI Dispositions finales</p>
<p>Art. 43 Approbation par le Conseil communal</p> <p>Le Conseil communal adopte le règlement et le soumet au chef du DFJC pour approbation.</p>
<p>Art. 44 Entrée en vigueur</p> <p>L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité, après son approbation par le chef du DFJC et après l'échéance du délai référendaire de 20 jours dès la parution dans la Feuille des avis officiels.</p>

7. Le plan de communication

En cohérence avec le rôle premier des Conseils d'établissements, qui est de faciliter les synergies entre les différents partenaires concernés par la vie de l'école, la communication sur cet organe doit être la plus large possible. C'est pourquoi il est envisagé, au-delà de la publication du préavis et des informations qui accompagneront les débats au Conseil communal ainsi que d'une présentation dans les conférences des maîtres des établissements lausannois, d'utiliser différents canaux dont, notamment, le bulletin *Grandir à Lausanne* publié par la DEJE, ainsi qu'une plaquette et un dépliant, ou encore le site internet de la Ville. Il est envisagé également de cibler la communication selon les destinataires, soit les enseignants, les parents, les différentes associations concernées par la vie de l'école et, plus globalement, les citoyens lausannois. Le calendrier de ce plan est prévu comme suit :

- | | |
|---------------------------|--|
| Automne 2008 : | Conférence de presse suite à l'adoption du préavis par la Municipalité ; |
| Automne-hiver 2008-09 : | Conférences des maîtres dans tous les établissements lausannois avec présentation du projet municipal ;
Préparation d'une plaquette et d'un dépliant ;
Numéro spécial <i>Grandir à Lausanne</i> ;
Page <i>Conseil d'établissements lausannois</i> sur le site de la Ville ; |
| Printemps 2009 : | Communication aux parents des enfants scolarisés ; |
| Dès l'entrée en vigueur : | Mise à jour du site (Conseil et Commissions) et mise en place d'une information en continu destinée à tous les acteurs et usagers de l'école. |

8. Calendrier

Le projet de calendrier de mise en œuvre est le suivant :

Automne-hiver 2008 :	Adoption du préavis par la Municipalité ; Travaux de la commission du Conseil communal ; Contrats de droit administratif avec les Communes concernées ⁸ ;
Mars-avril 2009 :	Adoption par le Conseil communal et approbation par le DFJC ;
Mai 2009 :	Premières désignations des représentants ;
Automne 2009 :	Installation du Conseil d'établissements et des Commissions.

L'entrée en fonction du nouveau Conseil d'établissements ainsi que des Commissions à l'automne 2009 constituera un premier exercice pratique de mise en œuvre de cette importante structure sur deux années scolaires, avant une nouvelle procédure de désignation lors de la prochaine législature, à l'automne 2011. Ce laps de temps offre un terrain propice pour les premières observations nécessaires en vue des adaptations inévitables du présent règlement, ainsi que pour tester la logistique et le soutien qu'offrira le Service des écoles à ce nouvel organe.

9. Aspects financiers

Les charges résultant du présent préavis se décomposent comme suit :

9.1 Jetons de présence aux membres du Conseil d'établissements et des Commissions

Les membres du Conseil, au nombre de 48, se réuniront 2-3 fois par année, soit l'équivalent de 144 jetons de présence. Les Commissions, compteront en général jusqu'à 20 membres par établissement, ce qui représente un total de 240 personnes, qui tiendront séance au moins 4 fois par année, ce qui correspond à 960 jetons de présence. En prévision d'éventuelles séances supplémentaires, une marge de 200 jetons de présence doit être prise en compte.

Le montant alloué par jeton de présence est déterminé par le Conseil communal, selon l'article 41 du Règlement sur le Conseil d'établissements. L'attribution de Fr. 80.– par séance établit un montant de l'ordre de Fr. 104'000.–, qui sera intégré au budget dès 2010. En prévision d'une mise en œuvre du Conseil d'établissements et des Commissions au cours du 2^e semestre de l'année civile 2009, un montant de Fr. 50'000.– a d'ores et déjà été inscrit au budget 2009 du Service des écoles primaires et secondaires.

9.2 Frais de fonctionnement

Dès 2010, chaque Commission d'établissement dispose d'un budget de fonctionnement de Fr. 1'000.– lui permettant de subvenir aux frais d'intendance des séances régulières, d'organiser l'assemblée annuelle des parents et de prévoir une manifestation ponctuelle comme, par exemple, la venue d'un conférencier ou une exposition. Considérant les douze Commissions et le Conseil (ce dernier pouvant apporter à une Commission un soutien financier complémentaire), il convient de prévoir le montant de Fr. 15'000.– par année.

9.3 Frais de personnel

Le temps de travail consacré à ce dossier par l'adjointe, engagée en automne 2006 pour conduire le projet, connaîtra une augmentation significative, nécessitant un rééquilibrage de son cahier des charges. Quant au secrétariat, il est inclus actuellement dans le cahier des charges du personnel déjà engagé, puisqu'il s'agit encore des travaux préparatoires et non du fonctionnement « en temps réel ». Dès l'entrée en vigueur, dans le but de favoriser les travaux de l'ensemble de la structure en dégageant vers le service les questions de suivi et de communication, une augmentation de l'ordre de 0,5 poste de secrétariat dans le cadre du Service des écoles, évaluée à Fr. 45'000.–, est à prévoir au budget 2010.

⁸ Les contrats administratifs concernant la scolarisation d'élèves domiciliés à Lausanne qui vont en classe dans un établissement hors de Lausanne (Cugy, Prilly) et celle d'élèves domiciliés hors de Lausanne (Forel, Savigny) qui suivent les cours dans un établissement lausannois.

9.4 Conséquences sur le budget

Compte tenu de ce qui précède, les charges annuelles supplémentaires s'élèveront dès 2010 à Fr. 164'000.–. Ces dépenses de fonctionnement sont à examiner en regard du volume important d'activité qui sera créé par un organe d'une telle ampleur, mais aussi de l'apport qu'il constituera non seulement pour les écoles lausannoises, mais aussi pour la vie lausannoise, par une participation améliorée des citoyens au fonctionnement de l'institution scolaire.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les dispositions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2008/46 de la Municipalité, du 22 octobre 2008 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le texte ci-après du

Règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois

Titre premier Dispositions générales

Fondements de la structure

Article 1

Conformément à la Loi scolaire du 12 juin 1984, il est institué un Conseil d'établissements (ci-après : le Conseil) unique pour l'ensemble des établissements scolaires lausannois. Il est institué également une Commission d'établissement pour chacun des douze établissements.

Missions

Article 2

Le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion des établissements primaires et secondaires lausannois dans la vie locale. Ils appuient l'ensemble des établissements dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Ils permettent l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les Autorités locales et tous les acteurs concernés (élèves, leurs parents, etc.).

Rôles du Conseil

Article 3

Le Conseil coordonne les travaux des Commissions d'établissement, assure le lien avec les Autorités communales et cantonales. Il veille à l'harmonisation des objets à traiter, des activités et des décisions dont la portée dépasse le cadre de chaque établissement. Il peut proposer aux Autorités cantonales et communales de nouvelles compétences qui pourraient lui être attribuées.

Rôles des Commissions d'établissement

Article 4

Les Commissions d'établissement exercent les missions mentionnées à l'art. 2 en tenant compte des spécificités du quartier ou du secteur urbain de l'établissement concerné. Des tâches particulières en lien avec la vie d'établissement peuvent être confiées aux Commissions d'établissement, d'entente avec elles, par les Directions d'établissement.

Rôle de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE)

Article 5

La DEJE assure le secrétariat du Conseil. Elle appuie les Commissions d'établissement dans leur organisation et leur travail administratif.

Titre II Composition du Conseil

Composition du Conseil	Article 6 Le Conseil compte 48 membres. Les quatre catégories sont constituées à parts égales par les représentants a. des Autorités communales ; b. des professionnels de l'école ; c. des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois ; d. des organisations ou milieux intéressés par l'école. Tous les membres du Conseil doivent être membres d'une Commission d'établissement.
Participants avec voix consultative	Article 7 Les directeurs qui ne sont pas désignés dans le quart des professionnels assistent aux séances du Conseil avec voix consultative. Pour les établissements dont le directeur est membre du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative.
Représentants de la DEJE	Article 8 Des représentants de la DEJE assistent au Conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, ni voix consultative.
Composition de chaque Commission d'établissement	Article 9 La Commission d'établissement compte au plus 24 membres avec droit de vote, dont 4 membres du Conseil. Chacune des quatre catégories de représentants définies à l'art. 6 est représentée, le nombre de représentants par catégorie variant de 2 à 6 membres. Ce nombre peut être différent d'une catégorie à l'autre. Les directeurs sont membres de la Commission de leur établissement avec voix consultative.
Commission des élèves lausannois	Article 10 Une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle est constituée de 2 délégués par établissement, issus du Conseil des élèves, cas échéant.

Titre III Désignation des membres Chapitre 1 Généralités

Durée du mandat	Article 11 Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement sont désignés en principe dès l'entrée en fonction des Autorités communales en début de législature et pour la durée de celle-ci.
Démissions	Article 12 En cas de démission d'un membre, la désignation de son remplaçant se fait selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.
Membres supplémentaires	Article 13 En cours de législature, des membres supplémentaires peuvent être désignés dans les Commissions d'établissement jusqu'à concurrence du maximum prévu par le présent règlement.

Chapitre 2 **Désignation des représentants des Autorités communales**

Désignation	Article 14 En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 représentants des Autorités communales, dont 12 membres au Conseil, y compris le directeur de la DEJE.
Répartition	Article 15 La Municipalité décide de la répartition des représentants des Autorités au Conseil et dans les Commissions d'établissement sur la base d'une proposition, élaborée sous la responsabilité de la DEJE et en concertation avec les représentants des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal.
Démission	Article 16 Lors de la démission d'un représentant, la Municipalité désigne son remplaçant sur proposition du groupe politique concerné.

Chapitre 3 **Désignation des représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement** **(ci-après : les parents)**

Information des parents en début de législature	Article 17 Durant l'automne qui suit l'installation des Autorités communales, la DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, informe l'ensemble des parents de l'existence du Conseil et des Commissions d'établissement. Elle les invite à se porter candidats à l'élection de leurs représentants.
Conférence de désignation	Article 18 Dans chaque établissement, l'élection des représentants des parents a lieu lors d'une conférence organisée conjointement par la direction et la DEJE. La désignation au sein de chaque Commission d'établissement se fait à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide. Le représentant des parents au Conseil est désigné lors d'un deuxième scrutin, parmi les membres nouvellement nommés de la Commission.
Nouveaux membres	Article 19 Un parent démissionnaire au sein de la Commission d'établissement est remplacé par le premier des viennent-ensuite. A défaut, la procédure de l'article 18 s'applique lors de la prochaine assemblée des parents. La désignation d'un représentant supplémentaire suit les mêmes modalités. Un parent démissionnaire au sein du Conseil est remplacé par le premier des viennent-ensuite.
Assemblée des parents	Article 20 La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins une fois par année. Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter l'assemblée sur des sujets la concernant.
Information régulière des parents	Article 21 Une information sur les travaux du Conseil et des Commissions est communiquée régulièrement aux parents des élèves fréquentant les établissements lausannois.

Chapitre 4
Désignation des représentants des organisations et milieux concernés
par l'école (ci-après : les organisations)

Secteurs d'activité	Article 22 Les organisations représentées au sein du Conseil sont issues des secteurs d'activité suivants : animation et organisations de jeunesse, communautés étrangères, culture, éducation, églises et communautés religieuses, organisations patronales, organisations syndicales, associations familiales et de parents, santé, sport, vie de quartier.
Désignation au sein du Conseil	Article 23 La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité au Conseil. Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée. La liste est soumise aux représentants des Autorités communales pour ratification. Un représentant de l'Union des sociétés lausannoises est en principe membre du Conseil. Il représente les organisations qui n'ont pas de représentant au sein du Conseil ou des Commissions d'établissement. Les organisations d'un même secteur désignent leur représentant selon leurs propres modalités.
Organisations en lien avec chaque établissement	Article 24 La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement ainsi que les représentants des secteurs d'activité et des Autorités communales, établit la liste des organisations en lien avec chaque établissement. Celles-ci désignent leur représentant.
Nouveaux membres	Article 25 En cas de démission, l'organisation concernée désigne un nouveau représentant. La Commission d'un établissement peut demander au Conseil qu'une nouvelle organisation soit représentée.

Chapitre 5
Désignation des représentants des professionnels de l'école

Désignation au sein du Conseil	Article 26 La désignation des représentants des professionnels de l'école s'accomplit selon les modalités fixées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le DFJC).
Désignation au sein des Commissions	Article 27 D'entente avec les Directions d'établissement, lors de la conférence des professionnels, les représentants à la Commission d'établissement sont élus lors d'un premier scrutin à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.
Nouveaux membres	Article 28 Un représentant des professionnels démissionnaire est remplacé par le premier des vident-ensuite ou, à défaut, au sein d'une conférence des professionnels, selon les modalités décrites à l'article 27. La désignation d'un représentant supplémentaire au sein d'une Commission suit cette procédure.

Titre IV Compétences

Compétences du Conseil d'établissements

Article 29

Le Conseil d'établissements exerce les attributions et exécute les tâches qui lui sont propres.

- a. Il propose le cadre général de l'horaire scolaire, soit les heures de début et de fin des demi-journées et la durée de la pause de midi.
- b. Il donne son préavis sur les règlements internes des établissements transmis par les Commissions. Il veille à la coordination des domaines et articles qui ont une portée générale.
- c. Il peut informer et consulter les Conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent, ou répondre à leurs demandes.
- d. Il prend connaissance des axes principaux des projets d'établissement et de l'avis apporté par les Commissions d'établissement.
- e. Il se prononce sur les actions de prévention qui concernent l'ensemble des établissements lausannois et peut en proposer. Il est informé des actions mises sur pied par les établissements.
- f. Il donne son préavis sur la politique générale en matière de camps, courses ou voyages.
- g. Il prend connaissance, cas échéant, des rapports annuels des établissements.
- h. Il est consulté par la Municipalité pour tout projet de construction, de transformation ou de rénovation importante de bâtiments et de locaux scolaires.
- i. Il se prononce sur le cadre général des activités culturelles et pédagogiques proposées aux classes par les Autorités communales.
- j. Il peut être consulté par la Municipalité sur des questions de portée générale en rapport avec l'accueil de jour des enfants scolarisés, les réfectoires, les devoirs surveillés, le sport scolaire facultatif ou sur d'autres prestations communales telles que le transport des élèves.
- k. Il accorde deux demi-journées de congé par année scolaire en dehors des périodes qui précèdent ou qui suivent immédiatement les vacances. Il informe le DFJC de sa décision.

Compétences des Commissions d'établissement

Article 30

Les Commissions d'établissement exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres.

- a. Elles peuvent faire des propositions relatives au cadre général de l'horaire scolaire, pour tout ou partie de l'établissement. Les propositions sont transmises au Conseil, cas échéant.
- b. Elles donnent leur avis sur le règlement interne de leur établissement pour transmission au Conseil. Elles peuvent formuler des propositions.
- c. Le Conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci peut entendre les délégués du Conseil des élèves sur des sujets qui les concernent.
- d. Elles donnent leur avis sur les axes principaux des projets mis sur pied dans leur établissement. D'entente avec les directions, elles peuvent participer à leur élaboration et à leur réalisation. Elles peuvent faire des propositions en vue de mettre sur pied un projet d'établissement.
- e. Elles peuvent être associées à l'organisation des actions de prévention mises sur pied au sein de leur établissement. Elles peuvent s'impliquer dans leur mise en œuvre.
- f. Elles se prononcent sur le cadre général en matière de camps, de courses et de voyages pour leur établissement.
- g. Elles sont saisies, cas échéant, du rapport annuel de leur établissement pour étude et avis à la Direction de leur établissement.
- h. Elles sont associées à la consultation adressée au Conseil par les Autorités communales pour les projets de construction, de rénovation ou de réparation importante de bâtiments ou de locaux scolaires les concernant. Elles peuvent faire des propositions en matière de mise à disposition de locaux scolaires.
- i. Elles peuvent faire des suggestions concernant le programme communal d'activités culturelles et pédagogiques.

- j. Elles peuvent élaborer des propositions pour faire évoluer l'offre d'accueil de jour des enfants scolarisés et d'autres prestations relatives à l'encadrement des élèves. Elles sont associées à la réflexion lors des consultations. Elles peuvent être amenées à s'impliquer dans la mise en œuvre de projets.
- k. Elles peuvent faire des propositions relatives aux manifestations scolaires (promotions, inaugurations, fêtes de fin d'année, etc.). Elles peuvent être impliquées dans l'organisation et le déroulement des manifestations.

Titre V
Fonctionnement
Chapitre 1
Fonctionnement général

Présidence du Conseil	Article 31 La présidence du Conseil est assurée par le conseiller municipal en charge de la DEJE. Ce dernier convoque la première séance du Conseil avant le 31 décembre qui suit l'entrée en fonction des Autorités communales. Le Conseil nomme son vice-président et son secrétaire qui ne comptent pas parmi ses membres.
Présidence des Commissions	Article 32 Le président du Conseil convoque la première séance de chaque Commission d'établissement. Il en assure la présidence jusqu'à la désignation de son président par les membres de la Commission. Le président est issu des représentants des parents, des Autorités ou des organisations. Chaque Commission d'établissement nomme également son vice-président et son secrétaire.
Démission des membres	Article 33 Les démissions sont adressées par écrit avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois au président du Conseil, respectivement de la Commission d'établissement.
Désignation de groupes de travail	Article 34 Le cas échéant, le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement, peuvent mettre sur pied des groupes de travail ad hoc, dont les membres sont en principe issus du Conseil ou de la Commission d'établissement concernée.

Chapitre 2
Tenue des séances

Fréquence des séances	Article 35 Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les Commissions d'établissement tiennent séance au moins quatre fois par année. La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est expédiée au moins dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence.
Quorum	Article 36 Le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement ne peuvent valablement délibérer que si la majorité absolue de leurs membres est présente.
Présence du public	Article 37 Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques.

Chapitre 3 Administration

Procès-verbaux	Article 38 Il est tenu des procès-verbaux des séances du Conseil et des Commissions d'établissement. Les procès-verbaux sont remis à chaque membre du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement avant la séance suivante.
Registre des procès-verbaux et liste des présences	Article 39 Le secrétaire du Conseil tient à jour : – le registre des procès-verbaux des séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement ; – l'état nominatif des membres du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement. Ces documents sont déposés à la DEJE pour archivage.
Rapport annuel	Article 40 Le président du Conseil établit chaque année un rapport sur les travaux du Conseil et des Commissions d'établissement à l'intention des Autorités communales. Il soumet au préalable son rapport au Conseil pour approbation.

Chapitre 4 Budget

Indemnités de séances	Article 41 Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal. La participation à un groupe de travail ne donne pas droit à des indemnités.
Budget de fonctionnement	Article 42 Le Conseil communal établit le budget de fonctionnement.

Titre VI Dispositions finales

Approbation par le Conseil communal	Article 43 Le Conseil communal adopte le règlement et le soumet au chef du DFJC pour approbation.
Entrée en vigueur	Article 44 L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité, après son approbation par le chef du DFJC et après l'échéance du délai référendaire de 20 jours dès la parution dans la Feuille des avis officiels.

2. d'accepter les conséquences financières liées à l'institution du Conseil d'établissements lausannois, qui seront intégrées au budget dès 2010.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Florence Germond (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Isabelle Matthey (AGT), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Roland Philippoz (Soc.), M^{me} Esther Saugeon (UDC).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – La commission s'est réunie à 3 reprises, les vendredis 5 et 19 décembre, ainsi que le lundi 12 janvier. Elle était composée de M^{mes} et MM. Eddy Ansermet, Sylvie Favre (rapportrice), Florence Germond, François Huguenet, Françoise Longchamp, Isabelle Matthey (1 séance), Isabelle Mayor, Claude Mettraux, Roland Philippoz et Esther Saugeon.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. L'Administration était représentée par M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles et M^{me} Anne Volet, adjointe administrative qui a rédigé les notes de séance. Nous l'en remercions.

En introduction, le directeur explique le cadre de ce rapport-préavis et la démarche qui a permis la rédaction du règlement présenté :

Avec les modifications apportées en 2006 à la Loi scolaire vaudoise, les Conseils d'établissements remplacent les commissions scolaires. Ils deviennent ainsi le relais entre le milieu scolaire et les acteurs externes à l'école (Autorités politiques, parents d'élèves, milieux concernés par la vie de l'établissement scolaire). Pour répondre au mieux aux exigences régionales et à des tâches spécifiques, le Conseil d'établissements de chaque commune doit pouvoir prendre une forme différente. Ainsi toutes les Communes sont tenues d'adopter un règlement comme celui qui est soumis au Conseil par ce rapport-préavis. Dans le cadre lausannois, pour établir ce règlement, une démarche participative a été menée lors de plusieurs séances (11) réunissant des représentants des différents acteurs concernés. Parmi les enjeux de ce règlement, il y a la volonté de faire du Conseil d'établissements (ci-après « Conseil ») une structure vivante et rassembleuse.

D'emblée, quelques commissaires expriment leurs doutes sur ces objectifs. Ils craignent une organisation lourde, un Conseil d'établissements non plus décisionnel mais uniquement consultatif et un manque de moyens financiers, en particulier pour les indemnités. Ils regrettent que le rôle des Autorités communales soit minorisé. La marge de manœuvre des conseillers communaux n'est d'ailleurs pas grande pour amender le règlement; ceux-ci sont tenus de respecter le cadre légal cantonal passablement contraignant. Ces

regrets se manifestent à plusieurs reprises lors des 3 séances. Sans contredire ce constat, d'autres commissaires sont plus optimistes sur le rôle du Conseil. Ils soulignent les forces du projet et la chance de faire coexister différentes personnes. Ils considèrent que c'est un bon moyen de faire le lien entre la vie locale et l'école. Une commissaire relève que la structure à 2 niveaux (Conseil d'établissements et Commissions d'établissement) est un bon compromis. La situation lausannoise est en effet unique dans le canton avec 14'000 élèves et 12 établissements. Le travail effectué pour la mise en place de cette structure a été un défi en soi. Les séances de travail, représentatives du futur Conseil, ont bien fonctionné, ce qui est un signe encourageant.

Comme mentionné ci-dessus, la grande spécificité lausannoise est d'instaurer une structure à 2 niveaux : un organe transversal unique pour les 12 établissements lausannois (Conseil d'établissements) et 12 organes de proximité pour chacun des établissements scolaires (Commissions d'établissement). La formule proposée dans le rapport-préavis est de faire participer 4 représentants de chaque Commission d'établissement dans le Conseil ce qui fait au total 48 personnes (12 Commissions d'établissement x 4). Ces 4 représentants assurent la représentativité des 4 milieux concernés de chaque établissement (le milieu professionnel, le milieu politique, les parents d'élèves et la société civile).

Des précisions sont demandées sur la composition de ces 4 groupes, en particulier le groupe des milieux intéressés par l'école (société civile) et le groupe des professionnels. Pour le premier, il s'agit d'interlocuteurs qui travaillent avec des enfants, entre autres les milieux sportifs ou les églises; dans le second, il s'agit de professionnels actifs dans l'école, que ce soit les enseignants ou le personnel administratif.

Une grande discussion a lieu sur la pertinence d'avoir 48 membres au sein du Conseil. Divers avis, parfois contradictoires, sont exprimés : certains commissaires craignent que ce chiffre soit trop élevé et que les gens ne s'engagent pas. Il est rappelé que les commissions scolaires n'atteignaient souvent pas le quorum. De même, on craint que les conseillers communaux ne soient déjà bien occupés sans encore participer, au nombre de 24 personnes, aux séances des Commissions (12 pour les séances du Conseil d'établissements). Par contre, dès qu'il s'agit d'assurer la représentativité des différents milieux, tout le monde s'inquiète de savoir que «son» milieu sera bien représenté. Aucun groupe ne doit être minorisé.

Il ressort de la discussion qu'un équilibre entre proximité et globalité doit être assuré ainsi que la représentativité des milieux. Le nombre de 48 membres votants dans le Conseil garantit au mieux cet équilibre. Un amendement est proposé pour que ce nombre ne soit pas dépassé (article 6: ... compte au maximum 48 membres).

A souligner que les 12 directeurs des établissements assistent aux séances du Conseil dont 10 avec voix consultative et 2 avec voix délibérative, faisant partie du groupe des

12 professionnels. Pour les 2 établissements dont le directeur est membre « délibératif » du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative (article 7). Ainsi, le Conseil pourra être amené à siéger avec 60 membres au total. Les travaux menés lors des séances préparatoires ont montré la faisabilité d'un tel fonctionnement.

Une discussion a lieu sur le rôle et la place du directeur de la DEJE. Celui-ci préside le Conseil. Il est compté parmi les 12 membres du groupe politique. Cependant, tout le monde est d'avis qu'il n'a pas de place dans une des Commissions. Son influence y serait trop importante. De plus, il doit pouvoir être invité aux diverses séances des Commissions et se faire porte-parole de tous les établissements de façon indépendante. Il est ainsi précisé dans le règlement que le groupe politique du Conseil d'établissements est composé de 11 conseillers communaux issus des Commissions d'établissements et du directeur de la DEJE (amendement à l'article 14). Un des conseillers communaux, membre d'une Commission d'établissement et issu du même groupe politique que le Directeur de la DEJE devra donc « céder » sa place à celui-ci au sein du Conseil.

La composition des membres des 12 Commissions d'établissement soulève moins de questions.

Le règlement propose que chaque Commission soit composée de 4 groupes dont le nombre de membres varie entre 2 et 6. Certains commissaires se demandent s'il ne faudrait pas réduire de 1 à 6 membres. La variante du règlement est maintenue par souci de garantir la représentativité de chaque groupe.

Un nouveau chapitre est proposé sous le titre II. En effet, l'article 10 « Commission des élèves lausannois » ne pouvait pas faire partie du chapitre « Composition du Conseil » puisque cette Commission n'en fait pas partie. Cet article 10 est amendé de façon à préciser les modalités de fonctionnement de cette Commission des élèves. Les élèves doivent pouvoir être entendus à tous les niveaux. Au niveau local, ce sont les délégués du Conseil des élèves qui sont entendus par la Commission d'établissement. Au niveau lausannois, une Commission des élèves composée de 2 délégués par établissement désignera ses représentants pour se faire entendre ponctuellement par le Conseil d'établissements.

La question de l'âge des délégués est débattue. Pour certains, de très jeunes élèves n'ont pas de place au sein d'une grande assemblée, d'autres suggèrent que les 2 délégués soient représentés par 2 enfants d'âge différent, d'autres rappellent que ce n'est pas à nous, mais aux établissements de décider de ces modalités. Les commissaires sont unanimes pour que les possibilités soient offertes aux élèves de participer à la vie citoyenne.

Sur le plan financier, M. Dyens explique que le budget du service pour 2009 pourra absorber les frais occasionnés

lors de la mise en place au début de l'année scolaire 2009. Pour les années suivantes, les demandes pourront être discutées lors de l'élaboration du budget. Des budgets réguliers pourront être attribués. Le rapport-préavis mise sur la prudence. Ceci explique l'absence de montant dans les conclusions.

L'article 41 fait réagir plusieurs commissaires. Ils trouvent inéquitable que les membres d'un groupe de travail ne soient pas indemnisés. Il y a une inégalité entre les membres salariés qui assistent à ces séances et les participants bénévoles. Pour corriger cela, un amendement propose d'indemniser les séances des groupes de travail mandatés par le Conseil d'établissements. En cas d'acceptation de l'amendement, il faudra tenir compte de cet aspect lors des prochains budgets. Les montants articulés au chapitre 9 du rapport-préavis devront être adaptés.

Amendements au règlement :

<p><i>Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes</i></p>	<p>Amendement pour qu'une note soit ajoutée au début du règlement pour palier à la rédaction non épiciène du texte <u>9 pour</u></p>
<p>Titre II Organisation</p> <p>Chapitre 1 Composition du Conseil <i>et des Commissions</i></p>	<p>Amendement : Le titre II est partagé en 2 chapitres. Le 2^{ème} chapitre précise le rôle de la commission des élèves lausannois. Les élèves ne font partie ni du Conseil ni des Commissions. L'article 10, « Commission des élèves lausannois » ne pouvait ainsi figurer sous le titre « composition du Conseil » . <u>8 pour / 1 abstention pour l'intitulé du titre</u> <u>8 pour / 1 abstention pour l'intitulé du chapitre</u></p>
<p>Article 6 Le Conseil compte <i>au maximum</i> 48 membres. Les quatre catégories sont constituées à parts égales par les représentants</p> <ol style="list-style-type: none"> des autorités communales ; des professionnels de l'école ; des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois ; des organisations ou milieux intéressés par l'école. <p>Tous les membres du Conseil doivent être membres d'une Commission d'établissement, <i>à l'exception du directeur de la DEJE.</i></p>	<p>Cf rapport ci-dessus <u>8 pour / 1 abstention</u></p> <p>En cohérence avec l'amendement de l'article 14 <u>9 pour</u></p>
<p>Article 9 La Commission d'établissement compte au plus 24 membres avec droit de vote, dont <i>au maximum</i> 4 membres du Conseil.</p>	<p>En cohérence avec l'amendement de l'article 6 <u>8 pour / 1 abstention</u></p>
<p style="text-align: center;">Chapitre 2 <i>Participation des élèves</i></p>	<p><u>8 pour / 1 abstention</u></p>
<p>Article 10 Commission des élèves lausannois <i>A l'instar de ce qui est prévu par la loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.</i></p> <p><i>Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, u- Une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle est constituée se compose de deux délégués par établissement, <i>en principe</i> issus du conseil des élèves est échéant et se réunit au moins une fois par année.</i></p>	<p>Cf rapport ci-dessus <u>8 pour / 1 abstention</u></p> <p><u>8 pour / 1 abstention</u></p>
<p>Article 14 En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 conseillers communaux pour siéger dans les Commissions. dont 12 membres au Conseil, y compris le directeur de la DEJE. <i>11 de ces conseillers communaux et le directeur de la DEJE siègent au Conseil d'établissements.</i></p>	<p>Cf rapport ci-dessus <u>9 pour</u> (à noter que la forme de l'amendement au moment du vote de la commission était légèrement différente ; le sens de l'amendement était pareil ; cette nouvelle formulation a été soumise par écrit aux commissaires et il n'y a pas eu de remarques)</p>

<p>Article 20 La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins une fois par année. Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils peuvent consulter consultent l'assemblée sur des sujets la concernant.</p>	<u>8 pour / 1 abstention</u>
<p>Article 23 La DEJE, en collaboration avec les directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité au Conseil. Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée. La liste est soumise aux représentants des autorités communales désignés selon les modalités de l'article 14, pour discussion et ratification.</p>	<u>8 pour / 1 abstention</u>
<p>Article 29 c. Il peut informer et consulter...ou répondre informe et consulte les conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent et répond à leurs demandes.</p>	<u>8 pour / 1 abstention</u>
<p>Article 30 c. Le conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci peut entendre entend les délégués du conseil des élèves ou, à défaut, une délégation des élèves au moins une fois par an sur des sujets qui les concernent.</p>	<u>8 pour / 1 abstention</u>
<p>Article 37 Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques. Le huis clos peut être demandé à la majorité des membres présents.</p>	<u>8 pour / 1 abstention</u>
<p>Article 41 Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal. La participation à un groupe de travail ne donne pas droit à des indemnités. Seule la participation à un groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements donne droit à des indemnités.</p>	<u>5 pour / 4 abstention</u>
<p>Article 42 Le Conseil communal établit adopte le budget de fonctionnement.</p>	<u>9 pour</u>

La conclusion 1. du rapport (règlement) est adoptée par 7 voix pour et 2 abstentions

La conclusion 2. du rapport (financière) est adoptée par 5 voix pour et 4 abstentions

Le président: – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Très bien. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Le groupe socialiste apporte tout son soutien au projet de Conseil d'établissements lausannois. Dans un contexte de réforme EtaCom qui a prévu la cantonalisation, en grande partie, de l'école,

ce projet est un moyen important de revitaliser les liens entre l'école et la vie locale, associative et politique. Il permet de renforcer les relations entre les établissements scolaires et les quartiers, il permet aussi de favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs autour de l'école, les parents, les professionnels qui travaillent dans les établissements scolaires, les associations, les politiques. C'est très important.

Ce Conseil des établissements pourra octroyer deux demi-journées de congé, participer à l'élaboration des règlements internes des établissements scolaires. Par le biais de ses commissions, il pourra également participer aux réflexions, voire aux discussions sur toutes les nouvelles problématiques

susceptibles d'apparaître dans des établissements, par exemple le racket, ou les camps, ou encore les activités extrascolaires.

A Lausanne, une structure à deux niveaux est prévue. Un niveau local, avec une commission pour chacun des douze établissements scolaires lausannois. Ceux-ci délègueront quatre personnes au niveau communal général, dans un Conseil des établissements. Cette structure à deux niveaux favorise, d'une part, une cohérence globale dans toute la ville et, d'autre part, permet aux établissements de traiter des questions spécifiques aux divers quartiers lausannois. Ceux-ci peuvent être très variés socialement et il est important de tenir compte de ces spécificités.

Certains ici regretteront sans doute les compétences limitées de ce Conseil d'établissements. Il faut bien l'avouer, son champ d'action est restreint. Ce sont principalement la loi scolaire et les décisions cantonales qui le limitent : nous dépendons des décisions prises au niveau cantonal.

D'autre part, j'aimerais saluer le travail accompli en amont de ce préavis. Il y a eu une large démarche participative, un groupe de travail a siégé à plusieurs reprises pour élaborer ce bon projet. Cette façon de travailler proche du terrain, avec les acteurs autour de l'école, a déjà pu être amorcée.

En conclusion, le groupe socialiste vous recommande vivement d'accepter ce rapport-préavis et ses conclusions.

M. Axel Marion (LE) : – M^{me} Germond a bien présenté le contexte dans lequel ce Conseil d'établissements et ce rapport-préavis ont été élaborés. Le groupe Lausann-Ensemble soutient également ce rapport-préavis.

J'aimerais insister sur un certain nombre de points, que M^{me} Germond a aussi relevés. D'abord la bonne démarche participative qui a encadré l'élaboration de ce rapport-préavis ; plusieurs réunions ont associé un grand nombre de personnes, permettant d'imaginer la dimension du futur Conseil et le cadre de travail dans lequel il s'épanouirait. D'autre part, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce Conseil d'établissements est défini essentiellement par la Loi scolaire et sa réforme. Il est donc difficile, même si on le souhaiterait, de lui donner plus de compétences ou de le développer davantage. Ce n'est malheureusement pas dans nos compétences, nous ne pouvons qu'accompagner le processus décidé au niveau cantonal. Le groupe Lausann-Ensemble juge que ce processus a été correctement accompagné dans le cadre du rapport-préavis municipal.

Je me plais aussi à relever l'introduction de la notion de « Conseil des élèves ». Il leur donne une voix dans ce processus, même s'ils ne sont pas intégrés dans les fameux quatre quarts définis par le Conseil. Il est néanmoins important que les élèves soient consultés dans tout ce processus participatif, surtout lorsque l'on sait que le Conseil et les Commissions d'établissement vont plancher sur la

vie concrète, locale, de ceux-ci. Dans ce contexte, une structure appelée « Conseil des élèves » est positive. On ne peut que souhaiter que cette structure collabore avec le futur Conseil des jeunes de la Ville de Lausanne, qui devrait être proposé dans un autre préavis.

Un point a fait débat, le nombre de conseillers communaux actifs dans ce Conseil et ses commissions. Vingt-quatre représentants de l'Autorité que nous sommes devrions être actifs dans les Commissions et 11 d'entre eux ou d'entre elles devrions siéger dans le Conseil, sachant que le douzième sera le directeur ou la directrice en exercice de la DEJE. Cela fait un quart de notre Conseil, ce qui est assez considérable. Mais on sait l'importance de donner la parole aux Autorités communales. Cette Autorité communale, c'est nous, ici, qui pouvons l'exprimer. C'est un investissement, mais qui a tout son sens.

Au sein du groupe, des voix se sont élevées pour craindre qu'un Conseil à 48 ou 60 personnes – si l'on considère que les directeurs participent avec voix consultative aux séances – c'est beaucoup. Ce nombre nuira peut-être à l'efficacité. C'est l'exercice qui permettra de le voir. La majorité du groupe a considéré que ce n'était pas un handicap tel qu'il empêche d'aller de l'avant avec cette proposition. Nous verrons si un Conseil aussi fortement doté fonctionnera avec toute l'efficacité requise.

Vous l'avez découvert dans le rapport, il y a eu légère dissension sur la question des indemnités des groupes de travail. Le groupe LausannEnsemble, toujours attentif à la maîtrise des deniers publics, était d'avis de limiter ces indemnités au travail du Conseil et des Commissions au sens strict, et non à celui des groupes de travail qui pouvaient en découler.

En conclusion, le groupe LausannEnsemble soutient ce rapport-préavis et vous invite à faire de même.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Les Verts sont moins enthousiastes, peut-être, que le PS ou Lausann-Ensemble. Non sur le fond, parce que la démarche mérite d'être saluée et que nous n'avons pas tellement le choix, mais ils restent sceptiques quant à la forme proposée.

Je rejoins le cortège des louanges entendues, tout en émettant un avis critique, qui pourrait déboucher sur l'introduction de quelques améliorations dans les mois qui suivront l'entrée en vigueur de ce préavis. Les Verts le soutiendront à une large majorité, avec les amendements votés en commission.

Parmi les points « noirs » à traiter, il y a la question des élections. Dorénavant, des parents d'élèves seront élus dans toutes les Commissions d'établissements. Cela risque d'être assez « sportif »... D'autre part, le nouveau système accorde moins de compétences aux diverses instances que les commissions scolaires, mais son fonctionnement est plus compliqué. Ce n'était pas forcément souhaitable.

La question du budget de fonctionnement va se poser et aujourd'hui, nous ne savons pas précisément comment cela va se passer. Il faudra organiser la communication. Enfin, il y a probablement tout un travail administratif derrière ce projet, que nous ne distinguons pas aujourd'hui. Il faudra sans doute attendre le bilan de la première année pour savoir où l'on en est.

Ces aspects méritent d'être mentionnés, sans que cela nous conduise à refuser le préavis. Notre marge de manœuvre est très limitée, puisque c'est la loi cantonale qui a défini le principe des « quatre quarts » qui nous conduit à tout multiplier par quatre avis. C'est d'ailleurs une vertu pédagogique de ce préavis : tous les commissaires ont été contraints de revoir leur table de multiplication par quatre !

J'en viens au dernier point. Une forte participation est attendue de la part des conseillers communaux. Vingt-cinq conseillers communaux devront siéger dans les différentes Commissions d'établissement et quelques-uns encore dans le Conseil d'établissements. On attend que nous y soyons présents. Je demande à voir... Nous nous plaignons souvent d'être surchargés, d'avoir trop de commissions, d'avoir de la peine à suivre. Nous aurons quelques séances de plus. Pour les personnes mandatées dans les Commissions d'établissement et dans le Conseil d'établissements, cela correspondra probablement à une demi-douzaine de séances par année, si ce n'est plus.

En résumé, les Verts accepteront ce préavis, avec un enthousiasme modéré.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Avant que nous passions à la lecture du règlement, je désire vous remercier de vos propos. L'intention de la Municipalité était de mettre en place un Conseil d'établissements correspondant aux exigences légales voulues par le Grand Conseil et tenant compte des besoins des parents, des élèves, et de toutes les personnes concernées par l'école. Nous ne voulions pas créer une coquille vide, une instance où il ne se passe rien. Et là, je remercie toutes celles et ceux qui ont participé avec la Direction de l'enfance et ses services à l'élaboration de ce règlement et de ce préavis.

Aux remarques critiques formulées par M. Huguenet, je réponds qu'on peut regretter que ce Conseil n'ait pas les compétences qui étaient celles de la commission scolaire, mais que nous n'avions aucune prise là-dessus. Je comprends votre intervention politique, mais il ne nous était pas possible de faire autrement. Ce débat devait avoir lieu au Grand Conseil, en l'occurrence.

Il y a des attentes différentes quant à la participation des parents d'élèves, celle des conseillers communaux, des professionnels de l'enseignement, et qui sont dans chaque cas définis par le projet du Grand Conseil. Le groupe de travail qui a planché sur cette question l'a résolue par la création des Commissions d'établissement, où chaque

groupe peut être représenté par deux à six membres. Deux est le minimum, ce qui correspond sans doute aux besoins du Conseil communal. Du côté des professionnels de l'enseignement, s'il y a un doyen, un enseignant, un représentant de l'Administration ou un spécialiste, et si chacun veut participer, il faut plus qu'un seul représentant.

Je crois que nous avons trouvé une solution élégante. J'espère que le Conseil communal pourra travailler dans ce Conseil d'établissements et dans les commissions. Vous avez des thèmes à y amener, qui sont vos sujets de débat. Nous l'avons vu ce soir, il y a eu une question sur la surveillance des bâtiments, il y en a eu d'autres sur l'utilisation des trotinettes par les élèves. Je n'en cite pas plus, vos questions sont importantes, et elles pourront être traitées dans des instances organisées dans ce but.

Je vous remercie encore de vos propos. Je précise encore – si vous me le permettez, Monsieur le Président – que la Municipalité est d'accord avec les amendements de la commission.

Le président : – Je vous remercie. C'est bien de connaître votre avis sur les amendements. Nous allons procéder à l'adoption du règlement. Je le passerai en revue article par article, en m'arrêtant à ceux qui ont donné lieu à un amendement de la commission. Si la discussion n'est pas demandée, je considérerai l'article comme adopté. Est-ce que cela vous convient ? Ensuite, nous voterons la conclusion 2 du préavis, sur les aspects financiers.

Nous passons au règlement.

Article 1

La discussion est ouverte.

(Concertation mezza-voce avec la secrétaire.) C'est vrai, il y a un préambule. Madame la rapportrice, pouvez-vous nous le rappeler ?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – C'est un amendement qui demande l'ajout d'une note au début du règlement pour pallier la rédaction non épicène du texte. Il s'agit d'introduire la phrase suivante :

Amendement

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le président : – Je vous remercie. Quelqu'un désire-t-il voter ou contredire ce préambule ? Ça n'a pas l'air d'être le cas, nous le considérons comme adopté. Nous passons à l'article 1.

Titre premier Dispositions générales

Article 1

La parole n'est pas demandée, il est adopté.

Article 2

La parole n'est pas demandée, adopté.

Article 3

Adopté.

Article 4

Adopté.

Article 5

Adopté.

Titre II

Il y a un amendement de la commission.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – L'amendement consiste à ajouter, sous « Titre II », le titre « Organisation ». Ce titre II est divisé en deux chapitres. Chapitre I Composition du Conseil et des Commissions... Non, il y a d'abord le premier amendement, excusez-moi, l'intitulé : Organisation.

Le président : – Nous pouvons le prendre globalement, avec la sous-organisation en deux chapitres, l'un se rapportant aux articles 6, 7, 8, 9 et un chapitre spécial pour l'article 10. Celles et ceux qui soutiennent cet avis de la commission le manifestent en levant la main. Je vous remercie. Avis contraires? Merci. Abstentions? Avec cinq abstentions, vous avez approuvé cette sous-division du Titre II.

Nous pouvons passer à l'article 6.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – A l'article 6, un amendement ajoute « au maximum » 48 membres.

Le président : – Celles et ceux qui approuvent cet amendement le manifestent en levant la main. Peut-être, si la parole n'est pas demandée, pouvons-nous considérer que ces amendements sont approuvés. La Municipalité est d'accord et il y a en général un score relativement favorable.

Nous continuons.

Article 7

Approuvé.

Article 8

Approuvé.

Article 9

La commission a adopté un amendement. Madame la rapportrice?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Les deux termes « au maximum » sont également ajoutés, pour être en cohérence avec l'article 6.

Le président : – Apparemment, il n'y a pas d'objection, la parole n'est pas demandée. Je considère cet article comme adopté.

Article 10

Il appartient maintenant au chapitre II, qui s'intitule « Participation des élèves ». Madame la rapportrice?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Je vous lis tout l'article 10.

Article 10 (amendé)*Commission des élèves lausannois*

A l'instar de ce qui est prévu par la Loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un Conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.

Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle ~~est constituée~~ se compose de deux délégués par établissement, en principe issus du Conseil des élèves ~~en échéant~~ et se réunit au moins une fois par année.

Le président : – Je vous remercie. La discussion est-elle demandée sur cet article? Ce n'est pas le cas. Il est adopté.

Article 11

Adopté.

Article 12

Adopté.

Article 13

Adopté.

Article 14

La commission l'a aussi amendé. Madame la rapportrice?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Je relis la nouvelle formulation de l'article 14 :

Article 14 (amendé)

En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 conseillers communaux pour siéger dans les Commissions. Onze de ces conseillers communaux et le directeur de la DEJE siègent au Conseil d'établissements.

Le président : – Je vous remercie. La discussion n'est pas demandée sur cet article, il est adopté.

Article 15

Pas de discussion, adopté.

Article 16

Adopté.

Article 17

Adopté.

Article 18

Adopté.

Article 19

Adopté.

Article 20

Il y a aussi un amendement, Madame la rapportrice.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Il s’agit de supprimer deux mots dans la dernière phrase, je vous la lis.

Article 20 (amendé)

(...)

Les membres de la Commission d’établissement y rendent compte de leurs activités. Ils ~~peuvent consulter~~ consultent l’assemblée sur des sujets la concernant.

Le président : – Je vous remercie. Pas de discussion. Cet article est adopté.

Article 21

Adopté.

Article 22

Adopté.

Article 23

Un amendement à nouveau, Madame la rapportrice.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Je vous le lis.

Article 23 (amendé)

(...)

La liste est soumise aux représentants des Autorités communales désignés selon les modalités de l’article 14, pour discussion et ratification.

Le président : – Merci. Pas de discussion, cet article est adopté.

Article 24

Adopté.

Article 25

Adopté.

Article 26

Adopté.

Article 27

Adopté.

Article 28

Adopté.

Article 29

Il y a un amendement, Madame la rapportrice.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Il s’agit du point c.

Article 29 (amendé)

(...)

c. Il ~~peut informer et consulter...~~ ou répondre informe et consulte les Conseils des élèves d’un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent et répond à leurs demandes.

Le président : – Je vous remercie. Il n’y a pas de discussion, cet article est adopté.

Article 30

Aussi un amendement.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – C’est la même chose.

Article 30 (amendé)

(...)

c. Le Conseil des élèves d’un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci ~~peut entendre~~ entend les délégués du Conseil des élèves ou, à défaut, une délégation des élèves au moins une fois par an sur des sujets qui les concernent.

Le président : – Je vous remercie. Pas de discussion, cet article est adopté.

Article 31

Adopté.

Article 32

Adopté.

Article 33

Adopté.

Article 34

Adopté.

Article 35

Adopté.

Article 36

Adopté.

Article 37

Un amendement à nouveau, Madame la rapportrice.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Oui, il concerne les séances du Conseil.

Article 37 (amendé)

Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d’établissement, sont publiques. Le huis clos peut être demandé à la majorité des membres présents.

Le président : – Je vous remercie. Pas de discussion, cet article est adopté.

Article 38

Adopté.

Article 39

Adopté.

Article 40

Adopté.

Article 41

Madame la rapportrice ?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Au deuxième paragraphe, la phrase suivante est supprimée :

Article 41 (amendé)

(...)

~~La participation à un groupe de travail ne donne pas droit à des indemnités. Seule la participation à un groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements donne droit à des indemnités.~~

Le président : – Je vous remercie.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – LausannEnsemble s'est demandé, à propos de cet article, s'il n'y avait pas une inégalité de traitement par rapport aux membres des commissions consultatives dont les jetons de présence ont été supprimés.

Le président : – Merci de cette question. Apporte-t-elle un commentaire ? Non. Bien. Je considère donc que malgré cette question, nous adoptons cet article.

Article 42

Madame la rapportrice ?

M^{me} Sylvie Favre (Soc.), rapportrice : – Le Conseil communal n'établit pas le budget de fonctionnement, il l'adopte.

Article 42 (amendé)

~~Le Conseil communal établit adopte le budget de fonctionnement.~~

Le président : – Merci. Pas de discussion, adopté.

Article 43

Adopté.

Article 44

Adopté.

Nous arrivons au terme de ce règlement. Je vous le fais adopter formellement. Celles et ceux qui l'approuvent tel

qu'amendé le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une dizaine d'absentions, vous avez accepté le règlement amendé.

Passons à la deuxième conclusion. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires ? Merci. Abstentions ? Avec une dizaine d'absentions, vous avez accepté la conclusion 2. Ce point est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2008/46 de la Municipalité, du 22 octobre 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le texte ci-après du

Règlement communal sur le Conseil d'établissements lausannois

PRÉAMBULE

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Titre premier
Dispositions générales**

- | | |
|---|--|
| Fondements de la structure | Article 1
Conformément à la Loi scolaire du 12 juin 1984, il est institué un Conseil d'établissements (ci-après: le Conseil) unique pour l'ensemble des établissements scolaires lausannois. Il est institué également une Commission d'établissement pour chacun des douze établissements. |
| Missions | Article 2
Le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion des établissements primaires et secondaires lausannois dans la vie locale. Ils appuient l'ensemble des établissements dans l'accomplissement de leur mission, notamment dans le domaine éducatif. Ils permettent l'échange d'informations et de propositions entre les établissements et les Autorités locales et tous les acteurs concernés (élèves, leurs parents, etc.). |
| Rôles du Conseil | Article 3
Le Conseil coordonne les travaux des Commissions d'établissement, assure le lien avec les Autorités communales et cantonales. Il veille à l'harmonisation des objets à traiter, des activités et des décisions dont la portée dépasse le cadre de chaque établissement. Il peut proposer aux Autorités cantonales et communales de nouvelles compétences qui pourraient lui être attribuées. |
| Rôles des Commissions | Article 4
Les Commissions d'établissement exercent les missions mentionnées à l'art. 2 en tenant compte des spécificités du quartier ou du secteur urbain de l'établissement concerné. Des tâches particulières en lien avec la vie de l'établissement peuvent être confiées aux Commissions d'établissement, d'entente avec elles, par les Directions d'établissement. |
| Rôle de la Direction enfance, jeunesse et éducation (DEJE) | Article 5
La DEJE assure le secrétariat du Conseil. Elle appuie les Commissions d'établissement dans leur organisation et leur travail administratif. |

Titre II Organisation

Chapitre 1 Composition du Conseil et des Commissions

Composition du Conseil	Article 6 Le Conseil compte au maximum 48 membres. Les quatre catégories sont constituées à parts égales par les représentants <i>a.</i> des Autorités communales; <i>b.</i> des professionnels de l'école; <i>c.</i> des parents d'enfants fréquentant les établissements lausannois; <i>d.</i> des organisations ou milieux intéressés par l'école. Tous les membres du Conseil doivent être membres d'une Commission d'établissement, à l'exception du directeur de la DEJE.
Participants avec voix consultative	Article 7 Les directeurs qui ne sont pas désignés dans le quart des professionnels assistent aux séances du Conseil avec voix consultative. Pour les établissements dont le directeur est membre du Conseil, un second représentant choisi parmi les professionnels de l'établissement assiste au Conseil avec voix consultative.
Représentants de la DEJE	Article 8 Des représentants de la DEJE assistent au Conseil. Ils n'ont pas le droit de vote, ni voix consultative.
Composition de chaque Commission d'établissement	Article 9 La Commission d'établissement compte au plus 24 membres avec droit de vote, dont au maximum 4 membres du Conseil. Chacune des quatre catégories de représentants définies à l'art. 6 est représentée, le nombre de représentants par catégorie variant de 2 à 6 membres. Ce nombre peut être différent d'une catégorie à l'autre. Les directeurs sont membres de la Commission de leur établissement avec voix consultative.

Chapitre 2 Participation des élèves

Article 10
A l'instar de ce qui est prévu par la Loi scolaire, les Commissions d'établissement entendent les délégués d'un Conseil des élèves sur des sujets les concernant et examinent leurs demandes.
Le Conseil d'établissements invite les délégués des établissements pour les entendre sur des sujets les concernant et examine leurs demandes. A cet effet, une Commission des élèves lausannois est instituée. Elle se compose de deux délégués par établissement, en principe issus du Conseil des élèves et se réunit au moins une fois par année.

Titre III Désignation des membres

Chapitre 1 Généralités

Durée du mandat	Article 11 Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement sont désignés en principe dès l'entrée en fonction des Autorités communales en début de législature et pour la durée de celle-ci.
------------------------	--

- Démissions** **Article 12**
En cas de démission d'un membre, la désignation de son remplaçant se fait selon les modalités propres à chaque catégorie de membres.
- Membres supplémentaires** **Article 13**
En cours de législature, des membres supplémentaires peuvent être désignés dans les Commissions d'établissement jusqu'à concurrence du maximum prévu par le présent règlement.

Chapitre 2 **Désignation des représentants des Autorités communales**

- Désignation** **Article 14**
En respectant la représentation proportionnelle usuelle des groupes politiques siégeant au Conseil communal, la Municipalité désigne, sur proposition de ces groupes, 24 conseillers communaux pour siéger dans les Commissions.
Onze de ces conseillers communaux et le directeur de la DEJE siègent au Conseil d'établissements.
- Répartition** **Article 15**
La Municipalité décide de la répartition des représentants des Autorités au Conseil et dans les Commissions d'établissement sur la base d'une proposition, élaborée sous la responsabilité de la DEJE et en concertation avec les représentants des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal.
- Démission** **Article 16**
Lors de la démission d'un représentant, la Municipalité désigne son remplaçant sur proposition du groupe politique concerné.

Chapitre 3 **Désignation des représentants des parents d'élèves fréquentant l'établissement** **(ci-après: les parents)**

- Information des parents en début de législature** **Article 17**
Durant l'automne qui suit l'installation des Autorités communales, la DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, informe l'ensemble des parents de l'existence du Conseil et des Commissions d'établissement. Elle les invite à se porter candidats à l'élection de leurs représentants.
- Conférence de désignation** **Article 18**
Dans chaque établissement, l'élection des représentants des parents a lieu lors d'une conférence organisée conjointement par la direction et la DEJE.
La désignation au sein de chaque Commission d'établissement se fait à la majorité absolue des voix des parents présents au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.
Le représentant des parents au Conseil est désigné lors d'un deuxième scrutin, parmi les membres nouvellement nommés de la Commission.
- Nouveaux membres** **Article 19**
Un parent démissionnaire au sein de la Commission d'établissement est remplacé par le premier des viennent-ensuite.
A défaut, la procédure de l'article 18 s'applique lors de la prochaine assemblée des parents. La désignation d'un représentant supplémentaire suit les mêmes modalités.
Un parent démissionnaire au sein du Conseil est remplacé par le premier des viennent-ensuite.

Assemblée des parents **Article 20**
 La Commission d'établissement convoque une assemblée des parents au moins une fois par année.
 Les membres de la Commission d'établissement y rendent compte de leurs activités. Ils consultent l'assemblée sur des sujets la concernant.

Information régulière des parents **Article 21**
 Une information sur les travaux du Conseil et des Commissions est communiquée régulièrement aux parents des élèves fréquentant les établissements lausannois.

Chapitre 4 **Désignation des représentants des organisations et milieux concernés par l'école** **(ci-après: les organisations)**

Secteurs d'activité **Article 22**
 Les organisations représentées au sein du Conseil sont issues des secteurs d'activité suivants : animation et organisations de jeunesse, communautés étrangères, culture, éducation, églises et communautés religieuses, organisations patronales, organisations syndicales, associations familiales et de parents, santé, sport, vie de quartier.

Désignation au sein du Conseil **Article 23**
 La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement, établit la liste des organisations sollicitées en vue de désigner le représentant de leur secteur d'activité au Conseil. Les organisations peuvent aussi présenter leur candidature spontanée.
 La liste est soumise aux représentants des Autorités communales désignés selon les modalités de l'article 14 pour discussion et ratification.
 Un représentant de l'Union des sociétés lausannoises est en principe membre du Conseil. Il représente les organisations qui n'ont pas de représentant au sein du Conseil ou des Commissions d'établissement.
 Les organisations d'un même secteur désignent leur représentant selon leurs propres modalités.

Organisations en lien avec chaque établissement **Article 24**
 La DEJE, en collaboration avec les Directions d'établissement ainsi que les représentants des secteurs d'activité et des Autorités communales, établit la liste des organisations en lien avec chaque établissement. Celles-ci désignent leur représentant.

Nouveaux membres **Article 25**
 En cas de démission, l'organisation concernée désigne un nouveau représentant.
 La Commission d'un établissement peut demander au Conseil qu'une nouvelle organisation soit représentée.

Chapitre 5 **Désignation des représentants des professionnels de l'école**

Désignation au sein du Conseil **Article 26**
 La désignation des représentants des professionnels de l'école s'accomplit selon les modalités fixées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après: le DFJC).

Désignation au sein des Commissions **Article 27**
 D'entente avec les Directions d'établissement, lors de la conférence des professionnels, les représentants à la Commission d'établissement sont élus lors d'un premier scrutin à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité, le sort décide.

Nouveaux membres

Article 28

Un représentant des professionnels démissionnaire est remplacé par le premier des viennent-ensuite ou, à défaut, au sein d'une conférence des professionnels, selon les modalités décrites à l'article 27.

La désignation d'un représentant supplémentaire au sein d'une Commission suit cette procédure.

**Titre IV
Compétences**

**Compétences du Conseil
d'établissements**

Article 29

Le Conseil d'établissements exerce les attributions et exécute les tâches qui lui sont propres.

- a. Il propose le cadre général de l'horaire scolaire, soit les heures de début et de fin des demi-journées et la durée de la pause de midi.
- b. Il donne son préavis sur les règlements internes des établissements transmis par les Commissions. Il veille à la coordination des domaines et articles qui ont une portée générale.
- c. Il informe et consulte les Conseils des élèves d'un ou de plusieurs établissements sur des sujets qui les concernent et répond à leurs demandes.
- d. Il prend connaissance des axes principaux des projets d'établissement et de l'avis apporté par les Commissions d'établissement.
- e. Il se prononce sur les actions de prévention qui concernent l'ensemble des établissements lausannois et peut en proposer. Il est informé des actions mises sur pied par les établissements.
- f. Il donne son préavis sur la politique générale en matière de camps, courses ou voyages.
- g. Il prend connaissance, cas échéant, des rapports annuels des établissements.
- h. Il est consulté par la Municipalité pour tout projet de construction, de transformation ou de rénovation importante de bâtiments et de locaux scolaires.
- i. Il se prononce sur le cadre général des activités culturelles et pédagogiques proposées aux classes par les Autorités communales.
- j. Il peut être consulté par la Municipalité sur des questions de portée générale en rapport avec l'accueil de jour des enfants scolarisés, les réfectoires, les devoirs surveillés, le sport scolaire facultatif ou sur d'autres prestations communales telles que le transport des élèves.
- k. Il accorde deux demi-journées de congé par année scolaire en dehors des périodes qui précèdent ou qui suivent immédiatement les vacances. Il informe le DFJC de sa décision.

**Compétences des
Commissions
d'établissement**

Article 30

Les Commissions d'établissement exercent les attributions et exécutent les tâches qui leur sont propres.

- a. Elles peuvent faire des propositions relatives au cadre général de l'horaire scolaire, pour tout ou partie de l'établissement. Les propositions sont transmises au Conseil, cas échéant.
- b. Elles donnent leur avis sur le règlement interne de leur établissement pour transmission au Conseil. Elles peuvent formuler des propositions.
- c. Le Conseil des élèves d'un établissement peut faire des propositions à la Commission de son établissement. Celle-ci entend les délégués du Conseil des élèves ou, à défaut, une délégation des élèves au moins une fois par an sur des sujets qui les concernent.
- d. Elles donnent leur avis sur les axes principaux des projets mis sur pied dans leur établissement. D'entente avec les directions, elles peuvent participer à leur élaboration et à leur réalisation. Elles peuvent faire des propositions en vue de mettre sur pied un projet d'établissement.
- e. Elles peuvent être associées à l'organisation des actions de prévention mises sur pied au sein de leur établissement. Elles peuvent s'impliquer dans leur mise en œuvre.
- f. Elles se prononcent sur le cadre général en matière de camps, courses et voyages pour leur établissement.

- g. Elles sont saisies, cas échéant, du rapport annuel de leur établissement pour étude et avis à la Direction de leur établissement.
- h. Elles sont associées à la consultation adressée au Conseil par les Autorités communales pour les projets de construction, de rénovation ou de réparation importante de bâtiments ou de locaux scolaires les concernant. Elles peuvent faire des propositions en matière de mise à disposition de locaux scolaires.
- i. Elles peuvent faire des suggestions concernant le programme communal d'activités culturelles et pédagogiques.
- j. Elles peuvent élaborer des propositions pour faire évoluer l'offre d'accueil de jour des enfants scolarisés et d'autres prestations relatives à l'encadrement des élèves. Elles sont associées à la réflexion lors des consultations. Elles peuvent être amenées à s'impliquer dans la mise en œuvre de projets.
- k. Elles peuvent faire des propositions relatives aux manifestations scolaires (promotions, inaugurations, fêtes de fin d'année, etc.). Elles peuvent être impliquées dans l'organisation et le déroulement des manifestations.

Titre V Fonctionnement

Chapitre 1 Fonctionnement général

Présidence du Conseil

Article 31

La présidence du Conseil est assurée par le conseiller municipal en charge de la DEJE. Ce dernier convoque la première séance du Conseil avant le 31 décembre qui suit l'entrée en fonction des Autorités communales.

Le Conseil nomme son vice-président et son secrétaire qui ne comptent pas parmi ses membres.

Présidence des Commissions

Article 32

Le président du Conseil convoque la première séance de chaque Commission d'établissement. Il en assure la présidence jusqu'à la désignation de son président par les membres de la Commission. Le président est issu des représentants des parents, des Autorités ou des organisations.

Chaque Commission d'établissement nomme également son vice-président et son secrétaire.

Démission des membres

Article 33

Les démissions sont adressées par écrit avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois au président du Conseil, respectivement de la Commission d'établissement.

Désignation de groupes de travail

Article 34

Le cas échéant, le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement, peuvent mettre sur pied des groupes de travail ad hoc, dont les membres sont en principe issus du Conseil ou de la Commission d'établissement concernée.

Chapitre 2 Tenue des séances

Fréquence des séances

Article 35

Le Conseil se réunit au moins deux fois par année. Les Commissions d'établissement tiennent séance au moins quatre fois par année.

La convocation mentionne l'ordre du jour. Elle est expédiée au moins dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Quorum

Article 36

Le Conseil, respectivement les Commissions d'établissement ne peuvent valablement délibérer que si la majorité absolue de leurs membres est présente.

Présence du public **Article 37**
Les séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement sont publiques. Le huis clos peut être demandé à la majorité des membres présents.

Chapitre 3 Administration

Procès-verbaux **Article 38**
Il est tenu des procès-verbaux des séances du Conseil et des Commissions d'établissement. Les procès-verbaux sont remis à chaque membre du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement avant la séance suivante.

Registre des procès-verbaux et liste des présences **Article 39**
Le secrétaire du Conseil tient à jour :
– le registre des procès-verbaux des séances du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement ;
– l'état nominatif des membres du Conseil, respectivement des Commissions d'établissement.
Ces documents sont déposés à la DEJE pour archivage.

Rapport annuel **Article 40**
Le président du Conseil établit chaque année un rapport sur les travaux du Conseil et des Commissions d'établissement à l'intention des Autorités communales. Il soumet au préalable son rapport au Conseil pour approbation.

Chapitre 4 Budget

Indemnités de séances **Article 41**
Les membres du Conseil et des Commissions d'établissement reçoivent des indemnités pour les séances prévues à l'article 35 du présent règlement. Le montant des indemnités est fixé par le Conseil communal.
Seule la participation à un groupe de travail mandaté par le Conseil d'établissements donne droit à des indemnités.

Budget de fonctionnement **Article 42**
Le Conseil communal adopte le budget de fonctionnement.

Titre VI Dispositions finales

Approbation par le Conseil communal **Article 43**
Le Conseil communal adopte le règlement et le soumet au chef du DFJC pour approbation.

Entrée en vigueur **Article 44**
L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée par la Municipalité, après son approbation par le chef du DFJC et après l'échéance du délai référendaire de 20 jours dès la parution dans la Feuille des avis officiels.

2. d'accepter les conséquences financières liées à l'institution du Conseil d'établissements lausannois, qui seront intégrées au budget dès 2010.

Le président : – Nous pouvons passer à l'ordre du jour normal, le point R114, la motion de M^{me} Elena Torriani, «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux». Madame Elisabeth Wermelinger, veuillez nous rejoindre à la tribune, s'il vous plaît.

Motion de M^{me} Elena Torriani : «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux»¹¹

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Thi Nguyen (LE), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M^{me} Maxline Stettler (Soc.), M^{me} Elena Torriani (AGT).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – La commission s'est réunie le 15 septembre 2008 dans les locaux administratifs de la place Chauderon, elle a siégé une seule fois.

Sont présent-e-s : M^{mes} Rebecca Ruiz, Adozinda Da Silva, Natacha Litzistorf Spina, Maxline Stettler, Elena Torriani, Elisabeth Wermelinger (rapportrice) et MM. Jean-Luc Chollet, Roger Cosandey, Yves Ferrari, Thi Nguyen, Jacques Pernet et Roland Rappaz.

La Municipalité est représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. Il est accompagné par M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs, M^{me} Claude Thüler, adjointe pédagogique du Service de la petite enfance, M. Pierre Jouet, adjoint au chef du Service des écoles primaires et secondaire et M^{me} Patricia Hurni, et pour la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service forêts, domaines et vignobles, par M. Roland Schmidt, adjoint responsable des Domaines. Les notes de séance, excellentes, ont été prises par M^{me} Patricia Hurni, ce dont nous la remercions vivement.

La soussignée donne la parole au municipal qui présente ses collaboratrices et collaborateurs.

M^{me} Torriani expose les grandes lignes de sa motion qui a été motivée par la prise de conscience de la population à l'égard de son alimentation. Elle relève que si les

citoyen-nes sont de plus en plus attentifs à leur alimentation, ils le deviennent également quant à la provenance de ces aliments, ainsi qu'à l'impact social et écologique de leur production. Elle cite les démarches d'autres collectivités publiques qui font un effort particulier pour limiter l'empreinte écologique en privilégiant des circuits de distribution courts. Par ailleurs, la motionnaire déplore la diminution dramatique des exploitations agricoles offrant des produits sains et de qualité en Suisse. D'après M^{me} Torriani, qui se réfère au site internet «Fourchette verte», ce label, dont sont dotés notamment les APEMS, ne garantit pas la provenance des aliments, ni les modes de production. Elle relève également que pour rester compétitives, les entreprises de préparation des repas mandatées par la Ville sont très attentives aux prix d'achat des produits, ce qui a une incidence sur la qualité des aliments servis. Dans le but de garantir des repas sains, la motionnaire demande à la Municipalité de créer une charte ou un label de partenariat plus contraignant avec les prestataires.

La discussion de la commission met en évidence les différents aspects de la provenance des aliments (distance, coût etc.), ainsi que la nécessité d'éduquer les enfants au goût. La notion de proximité est discutée. A l'évidence les membres de la commission sont d'accord sur le besoin d'améliorer la situation actuelle en tenant compte de critères de durée des trajets, de contrôle des conditions de travail et des conditions phytosanitaires. Un commissaire relève l'urgence d'éduquer les enfants au goût, car l'obésité est en forte progression. Dans le but de sensibiliser les élèves aux aliments, il est rappelé que la Ville de Lausanne est propriétaire de deux exploitations agricoles qui sont visitées par de nombreuses classes. Une commissaire relève l'importance de cette motion qui englobe l'ensemble des maillons de la chaîne ; elle souhaite savoir comment se déroule le processus d'adjudication ainsi que la pondération des critères pour choisir les différents partenaires. La rapportrice demande que les critères d'adjudication de ces marchés soient communiqués aux membres de la commission (voir documents annexés).

La notion de rentabilité des produits est également discutée, car d'après quelques commissaires acheter des produits locaux augmenterait le prix des repas. Ce qui n'est pas l'avis de la motionnaire qui souligne qu'acheter des produits de proximité et de saison n'entraîne pas forcément une augmentation des prix.

M. le directeur informe la commission au sujet des prestataires qui fournissent les repas à la Ville de Lausanne. Il précise que les lieux (CVE, APEMS, réfectoires scolaires) ont tous le label «Fourchette verte». Que les repas servis aux enfants sont des repas équilibrés et que les prestataires sont attentifs à remédier au surpoids de certains d'entre eux, car les critères de ce label déterminent l'équilibre alimentaire et la manière de cuisiner pour prévenir l'obésité infantile.

Le but de faire connaître les aliments locaux est également présent dans des projets comme les jardins familiaux dont

¹¹ BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 905 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 1199-1200.

certains fruits et légumes sont cultivés par des classes d'enfants. Cette démarche complète le travail pédagogique effectué dans nos deux fermes. M^{me} Torriani salue ces expériences, toutefois elle trouve paradoxal d'expliquer les saisons des aliments aux enfants et de servir aux gosses des produits qui ne correspondent pas au rythme de notre climat comme par exemple des fraises en hiver.

Dans le but de repenser toute la chaîne des aliments dans la préparation des repas, la DEJE a, d'ores et déjà, entamé une réflexion au sujet de la livraison des produits locaux avec FoDoVi. Ce dernier a également entrepris des démarches pour fournir les restaurants de la Ville avec les produits agricoles de ses domaines et de ceux de notre région.

Concernant la souveraineté alimentaire, M. Tosato se réfère à la charte élaborée par Uniterre qui fait mention de priorités, et non de contraintes. Il fait confiance aux prestataires et mise sur une prise de conscience de leur part. De manière générale, M. Tosato relève également que des chartes similaires à celle évoquée par la motion se veulent davantage un point de départ pour créer des conditions-cadres. Il préfère ouvrir un dialogue avec les entreprises plutôt que les contraindre avec un règlement. Pour créer cette charte, une concertation avec Uniterre pourrait être envisagée.

Pour les parents, le prix moyen à payer par repas est fixé par la Fondation pour l'accueil de jour. C'est pourquoi si la démarche, précédemment évoquée, entreprise avec le FoDoVi devait s'étendre aux repas scolaires, elle nécessiterait une augmentation de la somme provenant de la collectivité publique que M. Tosato estime à Fr. 1.– supplémentaire par repas, soit environ Fr. 3500.– par jour (3500 repas sont servis quotidiennement dans les CVE, APEMS et cantines scolaires).

A la demande de la plupart des commissaires, M^{me} Torriani accepte de transformer sa motion en postulat. La parole n'est plus demandée et la soussignée passe au vote.

Conclusion

A l'unanimité, le postulat est accepté et renvoyé à la Municipalité.

Annexes : Modalités de choix des fournisseurs

Note de service

Lausanne, le 17 septembre 2008
EP

Note à la commission N° 69 du Conseil communal

Dossier traité par E. Papaux

Modalités de choix des fournisseurs de repas

Mesdames, Messieurs,

Comme demandé lors de la séance de commission du Conseil communal du 15 septembre 2008 visant à examiner la motion de M^{me} Elena Torriani: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux», nous vous remettons ci-dessous et en annexe quelques informations sur le processus d'adjudication de fourniture des repas auprès des institutions de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE).

Les fournisseurs de repas doivent se conformer au label Fourchette verte junior pour faire une offre de prestations à la DEJE. Vous trouverez en annexe quelques informations tirées du site internet de Fourchette verte. Par ailleurs, afin de maintenir une certaine diversité des prestataires, une saine concurrence et de ne pas introduire un monopole, la DEJE n'a pas adjugé l'entier de la fourniture des repas à un seul prestataire.

Par ailleurs, la DEJE fait de nouveaux appels d'offres lors du déménagement ou de l'emménagement dans de nouveaux locaux (par exemple l'APEMS de Vers-chez-les-Blanc ouverte en août 2008) en privilégiant la proximité du fournisseur, la qualité et le coût.

Les fournisseurs sont appelés à transmettre hebdomadairement les menus à Fourchette verte qui les contrôle et demande les éventuelles modifications de menus. Des contrôles périodiques et réguliers sont effectués par l'Espace Prévention Lausanne et ses testeurs dans les APEMS et les réfectoires scolaires (soit près de 200 évaluations par an) pour le label Fourchette verte junior.

La DEJE, comme mentionné lors de la commission, a un souci permanent de la diversité des fournisseurs, du rapport qualité-prix et privilégie la qualité des repas.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède et dans l'attente du rapport-préavis sur le postulat (ex-motion) par la Municipalité, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Estelle Papaux
Cheffe de service

Déclinaisons du label

Fourchette verte a établi différentes déclinaisons pour son label. Cela en fonction des besoins des divers publics concernés: adultes, enfants, pensionnaires d'une institution, etc.

Label Fourchette verte
Affiliation Fourchette verte
Label Fourchette verte junior

Affiliation Fourchette verte junior
Affiliation Fourchette verte senior
Label Fourchette verte des tout petits

Label Fourchette verte junior

La déclinaison Fourchette verte junior est l'adaptation du label Fourchette verte aux restaurants destinée aux enfants entre **4 et 15 ans**.

Pour le label junior, les critères concernant l'espace non-fumeurs et les boissons sans alcool ne sont, bien entendu, pas pris en considération.

Le label Fourchette verte junior consiste en :

- proposer des **menus variés, sains et équilibrés** ;
- offrir un environnement sain, en respectant la législation concernant l'**hygiène** et en instaurant le **tri des déchets**.

Chaque tenancier a la possibilité de demander l'attribution du label Fourchette verte junior en complétant le formulaire relatif à son canton de domicile (voir rubrique «Dossiers»).

Le label

Fourchette verte est un label de restauration de **qualité**, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la **promotion de la santé** et de la prévention de certaines maladies (divers cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité).

Implicitement, en améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, le programme Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Le label est accessible à tous les tenanciers d'établissements de restauration servant des assiettes ou des plats du jour qui répondent aux 3 critères suivants :

Un plat varié, sain et équilibré

Des **matières grasses en quantité limitée et de bonne qualité nutritionnelle**. Aucun mets gras n'est proposé dans le plat du jour Fourchette verte (p. ex. saucisses, mets panés, sauces à la crème, fritures, pâte à gâteau, préparations à base de mayonnaise, etc.).

Un ou deux aliments riches en **fibres** et en **éléments protecteurs** (antioxydants). A choix : légumes cuits et/ou crus. Quantité : 200 g.

Un aliment **énergétique** riche en hydrates de carbone sous forme d'amidon. A choix : pommes de terre, pâtes, semoule de blé, riz complet/blanc, maïs, lentilles, pois chiches, etc., Et du PAIN, en favorisant les céréales et les pains complets. Quantité : à discrétion.

Un **aliment constructeur riche en protéines**. A choix : viande, volaille, poisson, œufs, fromage, tofu, légumineuses. Quantité : 100-120 g de viande, volaille, poisson, œufs, ou 150 g de tofu, 60-80 g de fromage à pâte dure ou molle ou 150 g de légumineuses cuites.

Des boissons sans alcool à un prix favorable

Proposer au moins **trois boissons sans alcool** (jus de fruits, eau minérale, boisson lactée, etc.) à un prix inférieur, à quantité égale, à la boisson alcoolisée la moins chère. Ces boissons peuvent être servies au verre.

Un environnement respecté

Disposer d'un environnement sain en assurant la protection contre l'exposition à la fumée du tabac, en respectant la législation concernant l'hygiène et en instaurant le tri des déchets.

Certains de ces critères (boissons sans alcool et hygiène) constituent d'ailleurs une obligation légale pour tous les restaurants. Le label atteste le respect de ces dispositions.

Ce label s'adresse aux :

- cafés-restaurants
- restaurants self-service tous publics
- restaurants de collectivité réservés à un public spécifique (entreprises, écoles post-obligatoires, universités, etc.)

[http://www.fourchetteverte.ch/fr/impression.asp?](http://www.fourchetteverte.ch/fr/impression.asp?d2w=2-0-5-3-1-1)

d2w=2-0-5-3-1-1

16.09.2008

Le président : – Madame la rapportrice, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Non, pas à ce stade.

Le président : – Je vous remercie. J'ouvre la discussion sur ce rapport.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il n'est pas évident, lorsqu'on est agriculteur et appartenant à un parti de droite, de voir d'un œil neutre nos estimables collègues d'A Gauche Toute ! s'occuper d'agriculture. Et pourtant ! M^{me} Torriani a visé juste et nous ne pouvons que nous rallier à ses propositions. Le concept de Fourchette verte, que nous avons voté il y a quatre ou cinq ans en réponse à une motion de notre collègue Christina Maier, a fait un bout de chemin en proposant, notamment pour les réfectoires scolaires, des menus garantissant aux enfants une composition équilibrée de leurs repas.

Cette motion, aux yeux de certains commissaires et aux miens, n'allait manifestement pas assez loin. Elle bannissait

complètement la viande des menus. Il est vrai que nous étions en pleine crise de la «vache folle», ce qui indique le contexte. Elle remplaçait cette viande par du *corn* japonais ou du tofu coréen. Ce n'était pas fait pour nous plaire. Quand je dis «nous», je veux dire les agriculteurs et producteurs de proximité.

La motion Torriani va plus loin, car elle introduit un lien direct entre la production alimentaire locale et les consommateurs, en l'occurrence les enfants.

Lorsqu'on parle de production locale, il faut dissiper ce qui pourrait être un malentendu. Il ne s'agit pas uniquement du sympathique maraîcher de la Palud, avec ou sans costume vaudois, qui produit une quantité assez minime de ce qu'il vend. Cette production de proximité inclut également l'exploitation de 350 hectares dans la région d'Yverdon, occupant près de 400 personnes. C'est aussi une agriculture de proximité, qui respecte les normes de production intégrée, très sévères dans notre pays. En effet, je le dis en passant, celles-ci correspondent, par leur cahier des charges, aux normes «bio» européennes. En Suisse, on fait tout avec un peu plus de perfectionnisme qu'ailleurs...

C'est la raison pour laquelle, à ce stade de la discussion, nous pouvons entrer en matière et saluer cette motion devenue entre-temps un postulat. Je profite de dire que la Ville de Lausanne est d'autant plus habilitée à saluer ce postulat qu'elle a une attitude pionnière dans ce domaine. J'en veux pour preuve les fermes pédagogiques – je commence par ce que je connais le mieux – mais il y a aussi l'interface ville-campagne du Chalet-des-Enfants, certaines opérations telles que «Un arbre, un enfant». D'autres projets commencent à se dessiner, qui d'ici quelques années prendront forme et ne manqueront pas de vous surprendre.

Non seulement ce que demande M^{me} Torriani est dans l'air du temps, mais de ce point de vue, Lausanne n'a pas à rougir et fait même figure de pionnier.

M^{me} Elena Torriani (AGT): – Je souhaite, tout d'abord, remercier la présidente pour son rapport, qui reflète parfaitement les discussions au sein de la commission.

Comme vous pouvez le voir dans le rapport, ma motion a été transformée en postulat au terme des discussions en commission, ce que je soutiens.

Penser global, agir local: si les défis environnementaux sont globaux, le niveau communal est irremplaçable dans le relais local et la mise en œuvre concrète de politiques innovantes. Les politiques de l'eau, des déchets, des déplacements ainsi que de l'alimentation sont en partie de compétence locale et c'est localement que des politiques efficaces et pertinentes peuvent être développées.

Mon postulat part de l'idée que si nous voulons préserver notre planète pour les générations futures et assurer un partage équitable des ressources actuelles, nous avons la res-

ponsabilité politique de diminuer notre «empreinte écologique». C'est possible dès aujourd'hui.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la notion de souveraineté alimentaire développée par le syndicat paysan Uniterre et proposée par le mouvement international Via Campesina. Elle désigne le droit d'une population, d'une région, d'un pays à définir leur politique agricole et alimentaire, sans casser les prix vis-à-vis de pays tiers. La souveraineté alimentaire inclut en particulier la priorité à la production locale pour nourrir la population, le droit des paysans à produire des aliments payés à leur juste prix et le droit des consommateurs à décider des aliments qu'ils veulent manger et par qui et comment ceux-ci sont produits.

Il est essentiel et indispensable que le juste prix soit payé aux paysans et que ce ne soient pas les grands distributeurs actuels qui récoltent le bénéfice. En dix ans, le prix payé à l'agriculteur pour un produit a diminué de 15% et la marge des distributeurs intermédiaires, dont je ne donnerai pas le nom, a augmenté de 20%. La différence n'est évidemment pas répercutée sur le consommateur.

Les questions liées à la consommation alimentaire préoccupent de plus en plus de citoyens. Ils sont soucieux de la provenance des produits, de leur coût écologique, de l'impact social de leur production ainsi que de l'aspect gustatif. Bien entendu, les grands distributeurs suisses prennent le pas sur le terrain du «consommer local» et mettent en avant les labels tels que Max Havelaar ou Pro Natura, etc. Ils savent que leur clientèle est sensible à ces questions et demandeuse.

Les citoyens aussi élèvent leur voix pour faire avancer cette cause. En effet, le nombre d'associations d'agriculture contractuelle de proximité – que la Ville soutient par son Fonds pour le développement durable –, les marchés à la ferme et toutes les possibilités existantes pour consommer local fleurissent un peu partout.

Par ailleurs, et ceci s'inscrit dans mon postulat, certains employés des APEMS se soucient de ces questions et ont adressé un courrier à la Municipalité. De plus, certaines Communes, telles qu'Onex, par exemple, ou Besançon, et bien d'autres encore, ont déjà entamé une réflexion sur l'empreinte écologique de l'alimentation fournie dans leurs établissements scolaires. Mais alors comment se fait-il que l'on retrouve des fraises ou des tomates et d'autres aliments venus de l'autre bout du monde en avion, hors saison et sans aucun label, dans les assiettes des enfants lausannois en garderie, aux APEMS et aux cafétérias des employés communaux?

En commission, le municipal nous a informés que ces lieux sont tous labellisés Fourchette verte. Or ce label garantit uniquement l'équilibre alimentaire, et non la manière dont les aliments sont produits et d'où ils proviennent. Huit Centres de vie enfantine sur neuf sont fournis par un cuisinier employé de la Ville, la Pouponnière et l'Abri ainsi que trois

réfectoires scolaires ont une cuisine de production sur place. Ils sont donc indépendants des fournisseurs de repas tels que DSR, Concordance et autres. Pour ces lieux, dont la production de repas est dépendante de la Ville, il serait aisé de mettre en place un contrôle sur les aliments utilisés pour la confection des repas et de privilégier l'utilisation de produits locaux et de saison.

Pour les fournisseurs de repas, la Municipalité devrait entamer au plus vite un dialogue sur ces questions et leur faire part de notre volonté que les établissements fournissant des repas dépendants de la Ville soient approvisionnés avec des produits de proximité respectant les saisons, issus de modes de production respectueux de l'environnement et à un coût social juste et équitable. C'est le sens de mon ex-motion devenue postulat pour créer une charte ou un label de partenariat entre la Ville et les fournisseurs de repas.

Enfin, je n'accepterai pas que l'on rabâche la question du coût. Si cela correspond à une légère augmentation du coût de production des repas, elle serait minime selon l'avis d'Uniterre. Il faut maintenant, et c'est urgent, prendre nos responsabilités politiques en matière d'écologie. Il faut prendre les choses en main au plus vite.

Je vous encourage donc, ainsi qu'A Gauche Toute!, à soutenir ce postulat et à le renvoyer en Municipalité.

M^{me} Adozinda Da Silva (LE): – Je retiens les paroles prononcées par M. Chollet puis par M^{me} Torriani. Cette motion devenue postulat a été acceptée par tous en commission comme quelque chose de nécessaire.

LausannEnsemble propose d'accepter le renvoi à la Municipalité de ce postulat, mais souhaite mettre un évidence un point important: l'éducation des enfants au goût. Il serait mis en danger si nous n'acceptons pas que certains produits viennent d'ailleurs. Nous tenons compte des saisons, mais certains aliments ont d'autres vertus pour nos enfants, et c'est nécessaire que nous leur offrions aussi ce choix.

Il y a ce que nous produisons ici et ce qui vient d'ailleurs. Nous en avons besoin, car les quantités produites localement ne sont pas suffisantes pour la consommation en Suisse.

Si les enfants n'étaient pas amenés à goûter à ces aliments que nous trouvons en Suisse aujourd'hui, le café, les bananes par exemple, ils ne les connaîtraient pas. Il est bon de retenir ce que ce postulat demande, mais nous regrettons qu'il soit si exigeant. Nous demandons, même si nous l'accepterons, qu'il soit possible de trouver dans les assiettes de nos enfants autre chose que les seuls aliments produits localement.

M. Roland Rapaz (Soc.): – En commission, les représentants du groupe socialiste ont estimé que les propositions de M^{me} Torriani présentées sous la forme d'une motion étaient trop contraignantes et, pour certaines, inapplicables.

En revanche, l'esprit de cette initiative a reçu tout notre soutien.

Sans tomber dans le protectionnisme local ou régional, la Municipalité et ses services peuvent et même doivent favoriser tant que faire se peut, et pour les raisons évoquées par M^{me} Torriani, les produits de saison, la production de proximité pour la confection des repas et collations servis dans le cadre des institutions et manifestations communales.

Nous allons même jusqu'à imaginer qu'à l'avenir la Municipalité, lors de ses divers apéritifs, vernissages et réceptions, pourrait offrir à ses invités autre chose que les omniprésentes et incontournables flûtes au sel ou au fromage. Des fruits et des bâtonnets de légumes, par exemple, feraient bien l'affaire.

Pour ces raisons, le groupe socialiste unanime soutient la transmission de cette initiative à la Municipalité sous la forme d'un postulat.

Le président: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous fais voter sur la conclusion de la commission, votée unanimement, qui est de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Celles et ceux qui soutiennent la commission le manifestent en levant la main. Merci. Avis contraires? Merci. Absentions? C'est aussi à l'unanimité que vous renvoyez ce postulat à la Municipalité.

Ce point est liquidé. Nous pouvons passer à la suite de l'ordre du jour, merci, Madame la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Elena Torriani: «Charte pour une agriculture de proximité, respectueuse des coûts écologiques et sociaux»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de transformer cette motion en postulat;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous allons changer de climat, je pense, pour le point R127, la motion de M. Guy Gaudard, «Immeuble César-Roux 16. Rendons à César...» J'appelle à la tribune M. Fabrice Ghelfi, rapporteur.

Motion de M. Guy Gaudard :

« Immeuble César-Roux 16. Rendons à César... »¹²

Rapport

Membres de la commission : M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Guy Gaudard (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur :

– La commission chargée de la prise en considération de la motion de M. Gaudard s’est réunie le 6 janvier 2009 à 10 h 30. Elle a commencé par visiter l’immeuble, objet du texte du motionnaire avant de siéger à l’Hôtel de police dans la composition suivante M^{mes} Françoise Longchamp, Maria Velasco, Diane Gilliard, MM. Philippe Clivaz, Stéphane Michel, Guy Gaudard, Eddy Ansermet en remplacement de M. Gilles Meystre, et M. Fabrice Ghelfi rapporteur. Etaient excusés M^{me} Sylvie Freymond et M. Raphaël Abbet.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, municipale, accompagnée des représentants suivants de l’Administration : M^{me} Elinora Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, M^{me} Geneviève Ziegler, adjointe au Service social, M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, M. Philippe Cardinaux, chef de la division Gérance et M. Pierre Menetrey, gérant d’immeuble. M^{me} Brigitte Sciboz, collaboratrice du chef de la division Gérance a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Au début de séance, M^{me} la municipale a tenu à souligner deux points importants. D’abord, elle regrette le ton et les propos utilisés dans cette motion (« achat ténébreux », « peu académique », « rocambolesque » ou encore « communication douteuse »). Elle ajoute que la Municipalité a toujours répondu aux questions du motionnaire, que le cadre de cet achat a été largement discuté en particulier lors des interpellations au plenum. Elle précise que les deux membres de la sous-commission de gestion de sa direction se sont particulièrement intéressés à l’achat de cet immeuble, sans relever aucun problème. Par ailleurs, les membres de la délégation aux affaires immobilières ont pu consulter le dossier avant l’achat et ont émis un avis positif sur le sujet ; la seule chose à déplorer étant l’absence du troisième commissaire lors de cette consultation.

Le motionnaire, après un petit historique des faits, explique qu’il a déposé son texte parce qu’il considère comme obscures les raisons qui ont poussé la Municipalité à acheter cet immeuble. Sa future affectation était floue (local

d’injection, bistrot social et logements de secours ?), son état de vétusté important et son environnement à fortes nuisances (bruit, ensoleillement limité, pollution). Par ailleurs, pour ce qui concerne les frais de rénovation du bâtiment, il relève des différences entre certains chiffres avancés au Conseil communal et d’autres, inscrits au plan des investissements. C’est pourquoi il demande que cet immeuble soit vendu.

La commission a d’abord abordé la question des logements de secours. Plusieurs commissaires estiment que la vente immédiate ou reportée de l’immeuble en provoquera la disparition (au moins 18, ce chiffre pouvant augmenter à l’avenir), alors que la ville en manque. Une commissaire pense quant à elle qu’il serait possible de convaincre le nouveau propriétaire de reprendre ce genre de baux, tous les logements de secours n’étant pas situés dans des immeubles propriété de la Ville.

Pour certains commissaires, une vente immédiate éviterait une perte plus grande au vu du peu de rendement de l’immeuble – les loyers étant modérés – et de l’ampleur des travaux. Pour d’autres, au contraire, le fait de céder cet immeuble en l’état et dans ce contexte politique serait une très mauvaise solution.

La Municipalité, avec cette acquisition, a cherché à élargir l’offre en logements de secours tout en se donnant les moyens d’anticiper, en cas de réalisation, les conclusions du rapport-préavis 2006/66. L’échec du projet lié au local d’injection ne remet pas en question cet achat ; il conduit la Municipalité à opérer d’autres choix qui, en définitive, seront de toute manière proposés pour décision au Conseil communal.

Des questions sont posées au sujet des opérations d’achat. Il est répondu que la durée de la transaction a permis de faire baisser le prix au maximum. La procédure a été tout à fait traditionnelle pour aboutir à un prix – désormais connu – de Fr. 8 millions (y compris terrain pour environ Fr. 2 millions), raisonnable pour un bâtiment bien situé, à la structure saine et bénéficiant d’un coefficient d’utilisation du sol de 5,67. Concernant les aspects financiers, la commission apprend que le compte d’exploitation de l’immeuble, pour l’exercice 2008, est bénéficiaire de Fr. 135’000.– (charges : Fr. 304’000.– ; recettes : Fr. 439’000.–) alors même que 9 logements sur 46 et les 8 locaux commerciaux étaient vacants. Le rendement attendu du bâtiment devrait être atteint lorsque tous les locaux seront loués.

Le motionnaire précise que le montant des rénovations l’inquiète. Il estime qu’un promoteur acquéreur pourrait avoir un projet pour ce lieu. Il précise que les rendements locatifs devraient se péjorer dès que les travaux commenceront puisque les rénovations lourdes prévues occasionneront des relogements des locataires.

En conclusion, la Municipalité n’a pas l’intention de vendre cet objet. Elle considère que son rendement est correct, qu’il sera meilleur à l’avenir et que le projet est utile.

¹²BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15 ; *idem*, T. I (N° 3/II), pp. 232-233.

A l'issue des débats, la prise en considération de la motion de M. Guy Gaudard est mise au vote : la commission recommande au plenum de refuser cette prise en considération par 5 voix contre 3.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Fort bien. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – En déposant cette motion, j'ignorais qu'elle générerait tant de nervosité et d'hostilité. Peut-être est-ce dû au trop grand déséquilibre des forces politiques dans ce plenum. Souhaitons qu'en 2011 une correction soit apportée afin que l'équité décisionnelle puisse enfin être réalisée. (*Rumeurs.*)

Cette initiative demande la vente de l'immeuble de César-Roux 16, en mauvais état général, chèrement acquis avec l'argent des contribuables lausannois pour environ Fr. 8 millions et qualifié par certains de « bonne affaire », puisque le vendeur – qui en a fait une bonne, lui – en voulait 11, paraît-il.

Lors de l'état des lieux, nous avons pu visiter deux ou trois studios récemment rafraîchis, avec une vue magnifique sur la cathédrale. En revanche, nous n'en avons vu aucun qualifié de « délabré » par certains.

En outre, un des ascenseurs était en panne et, faute de clé, nous n'avons pas pu visiter le bistrot et le dépôt commercial du rez-de-chaussée.

A en croire la Municipalité, cet immeuble a été acquis pour augmenter l'offre en logements de secours. Pourtant, lors de notre visite, de nombreux logements étaient annoncés vides ou vacants.

Rendons-nous à l'évidence : il a été acheté à la hâte, uniquement pour accueillir le local d'injection et le bistrot social refusé par plus de 14'000 Lausannois le 8 juillet 2007. Aujourd'hui, certains ont la mémoire courte, puisqu'ils veulent imposer aux Lausannois et aux habitants de César-Roux un bistrot social dans cet immeuble. Une partie de ces habitants, que je félicite, a heureusement réagi par voie de pétition en s'opposant à l'ouverture de ce bistrot. Mais comme eux, je trouve inadmissible de ne pas respecter la volonté citoyenne du 8 juillet 2007.

Abordons les aspects économiques de cette opération. Madame Benitez, s'il vous plaît, à l'écran... (*Rumeurs. Rires.*)

En date du 3 juillet 2007, désireux de connaître le déroulement de cet achat, j'ai adressé au délégué aux affaires

immobilières un courrier auquel le syndic a répondu le 21 août. Il m'informait qu'il attendait, en l'état, un rendement de 8% sur cet objet. En commission, en regard des nombreux frais cosmétiques engagés, nous avons appris qu'il était inférieur à 2%. Ce médiocre rendement ne tient pas compte, à mon grand étonnement, de l'amortissement et des charges financières que tout contracteur de dette se doit de comptabiliser et surtout de rembourser. Sachant que la dette de la Commune avoisine les Fr. 2,3 milliards, je m'interroge sur la part de fonds propres éventuels qu'elle aurait investis dans cette acquisition, ainsi que sur le montant comptable que l'on devrait imputer en charge financière sur cet objet.

Madame Benitez, la suite, s'il vous plaît... (*Exclamations. Rires.*)

Je suis donc très irrité des affirmations reçues en commission, où l'on a prétendu que le bénéfice d'exploitation tout compris était de Fr. 135'000.–. Je vous laisse prendre connaissance du compte d'exploitation dans les notes de séance. Tout compris, on arrive à un bénéfice d'exploitation de Fr. 135'000.–. Pourquoi ne nous avoir pas tout dit à cette occasion ? Pourtant, la question était clairement posée. Cela aurait sans doute évité bien des controverses publiques.

Sur le même courrier, reçu le 21 août, M. le syndic précise aussi qu'il n'entre pas dans les intentions de la Municipalité d'entreprendre des réfections dans cet immeuble : au pire, cela coûterait au maximum Fr. 5 millions. Quelle ne fut donc pas ma surprise d'apprendre le 8 juillet 2008, par un courrier que nous a adressé la Municipalité, que cette dernière avait ouvert un compte d'attente de Fr. 350'000.– destiné à chiffrer le coût des rénovations partielles de ce bâtiment. Un montant de Fr. 8'350'000.– est provisionné à cet effet dans le plan des investissements 2009-2012. Je vous en laisse prendre connaissance. Personne ne peut affirmer que cette somme sera suffisante. D'autant plus qu'elle ne concerne pas les niveaux inférieurs.

Ce montant est de 65% supérieur à celui évalué par M. le syndic. Ça sent le roussi et j'ai la fâcheuse impression que soit il a été mal renseigné, soit, sur ce coup, il s'est trompé dans la proportion de surfaces plâtrées et la longueur des tuyaux de chauffage.

Il faut également relever que dans cette information la Municipalité décrit avec poésie la situation géographique de l'objet, puisqu'il est précisé qu'il se trouve « dans une rue polluée, à grand trafic » et « peu ensoleillée ». Toutes les conditions sont requises pour s'en désintéresser. Pourquoi donc l'avoir acheté ?

Je reviens brièvement sur les logements d'urgence que la Municipalité souhaite installer dans cet immeuble. Lausann-Ensemble n'est pas opposée au principe d'en mettre à disposition des personnes qui se trouvent dans des conditions particulières. Mais pas à n'importe quel prix ! Fournissez-

nous un inventaire des besoins actuels et futurs de ce type de logement et travaillons ensemble pour améliorer, si nécessaire, l'offre actuelle. Mais de grâce, n'achetons pas n'importe quoi sous un prétexte plus que discutable. J'ose d'ailleurs espérer que ce type de logement est réservé aux Lausannois.

Je me demande aussi où vous logerez ces personnes pendant les travaux. Il ne faut pas leur faire subir les désagréments de rénovations aussi lourdes.

J'insiste sur le coût des opérations d'achat et d'évaluation de rénovation partielle. Il représente, en tout, une somme de Fr. 16'500'000.–. C'est énorme. Un tel investissement a-t-il été suffisamment planifié et réfléchi? Ce n'est pas à moi d'y répondre, mais en ayant pris connaissance des comptes 2008, permettez-moi d'en douter sérieusement.

En outre, ces Fr. 16'500'000.– ne comprennent pas les loyers des surfaces inoccupées depuis l'achat. Ça fait cher l'emplâtre sur la jambe de bois et vouloir faire du neuf avec du vieux n'apporte aucune garantie de durabilité.

Dans le préavis 2008/30, sur la politique immobilière de la Ville¹³, traité lors de notre dernière séance, on peut lire à la page 20 [p. 516] qu'«aucun règlement n'empêche la Municipalité de vendre un immeuble dans certaines circonstances». Pour moi, l'erreur de casting en est une.

J'exprime donc mon profond agacement dans cette affaire, où tout a été mal emmanché dès le début. Que ce soit le choix et la situation de l'immeuble, son prix, son affectation, l'absence d'une expertise neutre, la communication et le ton employé pour justifier l'obligation de l'acquérir. A cela s'ajoutent l'obstination et la gesticulation, que je ne m'explique pas. Un peu d'humilité, reconnaître que l'on s'est trompé – ça arrive à tout le monde – aurait été plus judicieux. Je vous rappelle que les Lausannoises et les Lausannois ne vous ont pas donné un blanc-seing pour ce type d'investissement hasardeux. J'espère qu'il s'agit d'un cas isolé, mais je commence à m'intéresser à un autre objet, qui mérite que l'on s'y attarde. Comme disait l'autre, l'occasion fait le larron.

Trouvons donc un acquéreur investisseur privé, qui ne pourra pas dire qu'il n'était pas au courant de l'état général de cet immeuble. Et avec le produit de la vente, achetons un objet clé en main, qui corresponde à la demande réelle de logements d'urgence. Au cas où le Conseil ne désire pas vendre cet objet, démolissons-le. Même si le volume reconstruit sera moins important, il sera au moins garant d'une longue durée de vie, cela pour un coût estimé en commission par le spécialiste de la Ville à environ Fr. 12 millions.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – A Gauche Toute! demandera avec la dernière des énergies le classement du postulat

de M. Gaudard. Ce postulat contient une demande absurde et surtout... «mauvaise». Je mets des guillemets à mauvaise, au sens où souscrire à cette demande priverait la Ville de Lausanne de plusieurs logements de transition, dont elle a un cruel besoin. Nous en reparlerons sans doute tout à l'heure, à l'occasion de la motion de Jean-Michel Dolivo. La Ville a besoin d'appartements bon marché, qui sont dans cet immeuble.

Les éléments mis en avant par M. Gaudard en commission ont été de mauvaise foi, pour la plupart. Nous venons d'en réentendre une partie, à propos du prix payé, de la valeur de l'immeuble, de son état général, du coût de sa réfection, etc. Ils ont été démontés de manière tout à fait convaincante par M^{me} Zamora et ses collaborateurs de l'Administration. C'est suffisamment rare qu'A Gauche Toute! soit convaincu par l'argumentation municipale pour que je le souligne aujourd'hui...

Surtout, les arguments de M. Gaudard portent exclusivement sur les rapports entre le coût et les bénéficiaires, ce qui est insuffisant pour évaluer une situation et un choix politique. Lausanne n'est pas un promoteur immobilier avide de profits. Ceux-ci peuvent, et même parfois doivent, être aussi sociaux. Il peut y avoir des bénéficiaires en termes de paix sociale, de réduction des injustices sociales, de reconnaissance des besoins. Cela aussi peut être une contribution à la lutte contre les incivilités...

Nous voterons donc le classement de ce postulat et nous invitons la majorité du Conseil, dont nous savons qu'elle a une conscience sociale, à faire de même.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Il ne s'agit pas – je ne crois pas que ce soit l'intention de M. Guy Gaudard – de priver la Ville d'appartements de secours. C'est un procès d'intention que l'on fait ici contre lequel je m'inscris en faux.

M. Guy Gaudard, si je l'ai bien compris, a marqué son étonnement lorsque cet immeuble a été acheté, sur deux points. Premièrement, le montant de cet achat: Fr. 8 millions. Deuxièmement, la vétusté de cet immeuble. Il a estimé que Fr. 8 millions pour un immeuble vétuste, c'était très cher payé.

Nous avons appris, dans l'intervalle, qu'il fallait encore Fr. 8 millions pour rénover cet immeuble, puisqu'il ne s'agit pas de loger des personnes dans n'importe quoi. Nous sommes parfaitement d'accord avec cela et nous avons aussi une conscience, Madame Gilliard. La Municipalité nous a expliqué que cet achat était excellent, qu'on ne pouvait que se féliciter d'avoir fait une très bonne affaire. Donc nous sommes à Fr. 16 millions.

Dans l'édition de *24 heures* du 24 mars dernier, il y a une grande page avec le syndic, qui dit: «Si je pars en 2011, l'alliance de gauche risque un fort recul». Mais il ne s'agit pas de cela ce soir (... *rires...*). Si nous faisons une lecture

¹³BCC 2008-2009, T. II (N° 13/II), pp. 499 ss.

complète de la page, nous apprenons que l'éditeur Pierre-Marcel Favre met en vente ses immeubles colorés du Rôtillon pour un peu plus de Fr. 8 millions. Plus précisément Fr. 8'200'000.–. Selon mes informations, cela représente une trentaine d'appartements, contre quarante-six – dont beaucoup de studios – à César-Roux. D'autre part, et ce n'est pas la moindre des choses, si ces immeubles ne sont pas neufs, ils sont parfaitement rénovés. Donc Fr. 8,2 millions, auxquels nous pouvons peut-être ajouter Fr. 1 ou 2 millions pour la différence du nombre de logements, cela ne fait pas arriver aux Fr. 16 millions de César-Roux. Et que l'on arrête de nous dire que l'on a fait une excellente affaire ! Comme l'a dit M. Gaudard tout à l'heure, un peu d'humilité ne nuit pas.

Voilà ce que j'avais à dire. Je présume que cela suscitera un commentaire de la Municipalité et je m'en réjouis.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je me permets de revenir sur mes propos de 2007¹⁴. Cela semble nécessaire, dans la mesure où ils n'ont pas été entendus, en tout cas pas du motionnaire.

Il suffit d'un calcul rapide, qui ne demande pas une expertise immobilière poussée, pour savoir si c'est une bonne ou une mauvaise affaire. Je vais faire ce petit calcul pour vous, Monsieur Gaudard. Si l'achat de cet immeuble est une mauvaise affaire, comme vous le prétendez, c'est peut-être une bonne affaire pour vous. Une bonne affaire politique, évidemment.

La Ville de Lausanne a acheté pour Fr. 8 millions 2597 m² nets de logements et 1758 m² nets de parking, avec 80 places. Cela pour environ Fr. 2 millions, ce qui équivaut à Fr. 25'000.– par place de parking. C'est extrêmement bon marché, la construction d'une place à neuf coûte entre Fr. 30'000.– et 60'000.–.

Pour les mètres carrés nets de logement – donc les mètres carrés balayables, ceux de votre appartement – on est à Fr. 2310.– nets. Pour du logement dans une situation pareille, c'est très bas aujourd'hui. Cela sans parler du coût du terrain, dont la valeur est de plus en plus importante, parce que les milieux immobiliers comptent sur la spéculation pour faire augmenter la valeur du bien par celle du terrain.

La valeur d'un bâtiment à neuf, ce qu'on appelle CFC 1 à 5, c'est-à-dire la construction, c'est au minimum Fr. 4000.– le m² net. Quand on achète un terrain à Fr. 2310.– le mètre carré, on peut allègrement doubler ce chiffre et se retrouver avec un coût du terrain, représenté dans un coût au mètre carré très faible – Fr. 620.– le m² de terrain, soit 13,4% du coût –, avec une rentabilité tout à fait normale sur le marché immobilier. Il ne faut pas dire que c'est une mauvaise affaire avec des chiffres pareils.

Deuxièmement, vous avez reçu les informations concernant les recettes particulières en 2008. Les Fr. 135'000.– de bénéfice prévus en 2008 tiennent compte des travaux réalisés en 2008, donc des frais, et du fait que cette année-là, et aujourd'hui encore, il y a des logements vides. Ce qui induit un manque à gagner important. Malgré cela, l'immeuble dégage encore Fr. 135'000.– de bénéfice. Ne prenez pas cette année de référence pour dire que le rendement est insuffisant ! Vous le savez certainement, parce que je le sais et que j'ai eu les informations directement du Service du logement, en 2006, les recettes étaient de Fr. 697'384.–. Ce qui veut dire qu'on est bien au-dessus des Fr. 135'000.– de bénéfice de 2008, année bien particulière.

J'ai oublié de vous dire que si vous voulez détruire l'immeuble, vous n'obtiendrez jamais un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de 5,7 sur une telle parcelle. Un tel coefficient mérite que l'on conserve le volume tel qu'il est.

J'en viens à la bonne affaire et je reviendrai sur quelques événements. Le premier: le 10 juillet 2007, article dans *24 heures*: «Lausanne a-t-elle trop dépensé pour loger son local d'injection?» (*L'orateur montre la coupure de presse à la salle.*) Très bonne question. Vous continuez à attiser le feu, le 16 juillet 2007: «C'est confirmé: Lausanne a trop payé pour son local d'injection». (*L'orateur présente la coupure de presse.*) Je n'ai pas M^{me} Benitez pour me tenir les articles... (*Rires.*) Le 18 juillet 2007: «Le flou persiste autour de l'immeuble de César-Roux». Les certitudes des jours précédents ont disparu... Ça continue, il y en a eu toute une série. Les 18 et 19 août 2007: «Jean-Christophe Bourquin s'explique sur l'achat du bâtiment de César-Roux». Si ce n'est pas tenir une bonne affaire et en faire des choux gras... Le 3 février 2009: «Un élu radical demande la vente de l'édifice prévu pour le bistrot social». Vous êtes en photo dans *24 heures*... Et quelques semaines plus tard, le 24 mars 2009, la même photo, mais un autre titre: «La pétition <Pas de bistrot social à César-Roux> récolte 164 signatures».

Alors, Monsieur Gaudard, j'aimerais savoir à qui profite le crime. Est-ce une bonne ou une mauvaise affaire? Si c'est une bonne affaire, je ne vois pas pourquoi, en tant qu'acteur sur le marché immobilier, la Ville ne le garderait pas. Ce serait bête de sa part que de vendre cet immeuble. Et si c'est une mauvaise affaire, comment le vendre après la campagne de dénigrement que vous menez dans la presse depuis deux ans?

Je vous demande de classer cette motion le plus rapidement possible, c'est-à-dire immédiatement. (*Rumeurs.*)

Le président : – Monsieur Guidetti, il y aura encore plusieurs interventions, donc ce ne sera pas pour tout de suite ! J'ajoute que le projecteur est à la disposition de tous, il suffit de s'organiser un peu.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je serai très bref, la chute de M. Guidetti m'a coupé l'herbe sous le pied.

¹⁴BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), pp. 106-107.

Il y aura peut-être un nouvel article demain pour la collection de M. Guidetti (... *rires*...). Quant à la publicité faite à ce bâtiment – je ne me rendais pas compte du nombre d'articles parus à ce sujet – elle pourrait contribuer à faire largement baisser sa valeur. Je me demande si on ne pourrait pas suspecter M. Gaudard de trahison, non pas nationale, mais en tout cas communale, pour avoir, par ses propos, déprécié le bien communal.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts): – Le groupe des Verts soutiendra le classement de la motion. En effet, ce bâtiment joue un rôle social très important en proposant des appartements de secours.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Rassurez-vous, je n'ajouterais rien aux propos de M^{me} de Meuron et de M. Gaudard. Je me contente de demander le vote nominal.

Le président: – Votre demande est-elle soutenue par quelques membres de votre groupe? C'est parfait.

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Je désire réagir à certains propos tenus par LausannEnsemble. Souvent, ou peut-être toujours, les membres de ce groupe sont d'accord sur le principe des projets sociaux. Mais dès qu'il s'agit de concrétiser un projet, ils lui trouvent toujours des inconvénients, des choses qui ne vont pas. Et j'aimerais féliciter M^{me} de Meuron, qui est une spécialiste de ces argumentations « subtiles ».

M. Philippe Jacquat (LE): – Je suis surpris – enfin, pas tellement, en réalité je l'attendais – de la tournure que prennent les arguments et les procès d'intention. C'est assez amusant.

J'aime aussi les chiffres simples. J'ai apprécié la présentation de M. Guidetti, qui arrive à des valeurs à neuf, qu'il compare à l'achat de Fr. 8 millions. Mais il faut comparer avec les Fr. 16 millions. Donc on peut allègrement doubler... Ah, mais vous avez parlé des Fr. 8 millions, au départ! Vos chiffres se basaient sur les Fr. 8 millions.

J'en viens aux procès d'intention concernant les projets sociaux. C'est désagréable. Qu'est-ce qui vaut mieux? Des appartements sociaux non disponibles ou délabrés? Ou des logements sociaux utilisables? C'est ça, le fond de la question.

Faire cohabiter au centre de la ville des appartements de secours et un bistrot social – et à l'époque un local d'injection – est un peu surprenant. Mettre ensemble des gens en situation de précarité et des gens en difficulté peut produire un mélange assez détonant.

M. Stéphane Michel (Soc.): – Je souhaite intervenir sur la motion proprement dite et la manière dont elle est écrite. Les membres de LausannEnsemble disent qu'ils ont une grande conscience sociale. Je l'entends bien, mais il n'empêche que lorsque je lis la motion, je ne vois nulle part qu'il

est tenu compte des habitants et des appartements de secours. Nulle allusion n'y est faite dans ce texte déposé par LausannEnsemble. Cela me surprend. Je ne peux pas concevoir qu'on vende un immeuble sans faire cas de ses habitants, et j'ai été très surpris de lire ce texte qui manifeste peu de respect social envers les habitants de cet immeuble.

M. Jacques Pernet (LE): – Madame Eggli, il ne faut pas faire un faux procès à LausannEnsemble. LausannEnsemble n'a jamais été opposé au principe de projet social. Je viens un peu au secours de M. Gaudard. Il parlait de ce projet à César-Roux 16, et a dit aussi qu'on pouvait acheter des immeubles ailleurs.

Quant à M. Guidetti, je ne sais pas comment il compte, j'aimerais bien qu'il me montre ses calculs, ça m'intéresserait. Si les Fr. 2300.– le m² au sol d'appartement concernent le vieil immeuble, ce sont des mètres carrés pourris. Il faut voir les choses comme elles sont. Il faut voir ce que donnent les mètres carrés une fois qu'ils ont été assainis. La place de parc à Fr. 25'000.– aussi, c'est dans un vieil immeuble. La place de parc a également son âge et ça, ils l'auront compris.

M. Guidetti mélange recettes et bénéfices. Il nous parle de recettes de Fr. 690'000.–, qu'il met en rapport avec un bénéfice de Fr. 135'000.–. Il faudra qu'il me montre comment il peut comparer des recettes avec un bénéfice, parce que l'un et l'autre sont opposés et n'ont rien, directement, à voir ensemble.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Lorsque la Municipalité ou l'Administration est accusée d'avoir agi de façon incorrecte, il appartient à la Commission de gestion, l'année suivante, de regarder ce qu'il en est. C'est ce que la sous-commission chargée de Culture, Logement et Patrimoine a fait l'année dernière, en étudiant soigneusement le dossier de l'achat de cet immeuble. Nous y avons d'ailleurs découvert le courrier mentionné tout à l'heure, la réponse à la lettre de M. Gaudard.

De notre point de vue, les choses ont été bien faites lors de l'achat de cet immeuble. C'est la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, celle que nous avons mentionnée dans notre rapport de commission, l'année dernière.

Certes, on peut nous accuser de ne pas être du métier du bâtiment, on peut nous accuser d'avoir passé à côté de certains éléments par notre absence de compétences techniques. On ne peut pas nous accuser d'être des commissaires à Gestion fraîchement arrivés au Conseil communal. Nous avons quelque quarante années de Conseil communal, en cumulant nos anciennetés.

Je vous renvoie à notre rapport de l'année dernière, qui évoque les étapes de l'achat de cet immeuble. Le seul « couac » que nous avons repéré n'est pas du fait de l'Administration, mais du Conseil communal. Il y est d'ailleurs

fait mention dans le rapport du président de la Commission sur la motion Gaudard. C'est dans la délégation aux affaires immobilières de la Commission des finances qu'un représentant n'a pas été voir le dossier. Je n'en dirai pas plus, parce que chacun est au courant de l'exactitude de ce fait. Cependant je n'apprécie pas beaucoup de voir maintenant, en cette année 2009, les choses remises sur la table comme si rien n'avait été fait ni rien n'avait été dit. Il est un peu tard, maintenant, pour évoquer des faits vieux de deux ou trois ans, alors que le Conseil communal, par sa Commission de gestion, dispose des structures pour les étudier. Lorsque, l'année dernière, nous avons souhaité inclure des commissions d'enquête dans le Règlement, nous avons aussi prévu que la Commission de gestion puisse être saisie. C'était possible parce qu'il s'agissait de l'année précédente, et nous avons fait le travail nécessaire. S'il avait dû être contesté, il aurait dû l'être dans le rapport de la Commission de gestion.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de classer la motion Gaudard.

M. Serge Segura (LE): – Je désire revenir sur plusieurs points.

Pour répondre à M. Rastorfer, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Ce n'est pas parce qu'on a reçu une réponse insatisfaisante à un moment donné qu'il n'est plus possible de revenir sur la question pour l'examiner sous un nouvel angle. Par ailleurs, un conseiller communal a tout à fait le droit de revenir par voie d'interpellation ou de motion sur toute question qui le préoccupe.

M. Guidetti dit que nous faisons une excellente affaire. Selon lui, même si on double le montant, on est dans les prix du marché. Si c'est bien le cas, ce n'est pas une excellente affaire. Cela m'interpelle depuis que je sais que quelqu'un vend de beaux immeubles remis à neuf, avec moins d'appartements, certes, plus petits, mais bien situés, pour un montant largement inférieur. Il y a vraiment quelqu'un qui doit faire une très mauvaise affaire dans cette histoire.

Un aspect particulier me dérange davantage. J'ai été étonné, voire choqué, qu'on n'ait pas intégré les charges liées aux emprunts dans l'exploitation de l'immeuble. Ce sont du moins les informations données par M. Gaudard aujourd'hui, et qui proviennent des services concernés. Je ne comprends pas pourquoi. On pourrait me répondre que les emprunts sont faits au niveau de la Ville, pas au niveau d'un immeuble, ils sont donc amortis sur l'ensemble. Soit. Mais pas vraiment. En effet, cela poserait un problème de transparence et de bonne gestion dans le compte d'exploitation spécifique de l'immeuble. Cela ne change peut-être rien au bilan de la Ville, respectivement de ses comptes d'exploitation, mais cela change quelque chose pour l'immeuble concerné.

Voyez donc ma perplexité. Pour l'achat d'un tel immeuble, on emprunte beaucoup d'argent. On pourrait considérer

que c'est la marge d'autofinancement de la Ville calculée pour l'année en cause qui couvre ce qui n'est pas pris en emprunt. Ce qui laissera un joli montant, qui lui, est en emprunt.

Cela m'intrigue et je me permets donc de poser des questions supplémentaires. J'aimerais savoir s'il s'agit d'un cas isolé ou si on procède de cette manière pour tous les immeubles lausannois. Et si ce n'est pas le cas pour tous les immeubles, j'aimerais savoir pourquoi pour celui-ci.

J'aimerais aussi savoir si ça a une incidence quelconque sur la Caisse de pensions et les transferts immobiliers importants qu'on prévoit de lui faire. Ces Fr. 150 millions de transferts sont-ils nets de charges et d'emprunts, ou les emprunts sont-ils compris, ce qui augmente la valeur des immeubles? Dans ce cas, le cadeau à la Caisse de pensions est beaucoup plus important que Fr. 150 millions. En effet, les emprunts peuvent être utilisés, et parfois entièrement amortis – ça reste à voir, je souhaite être complètement informé – mais s'il en reste sur l'achat de ces immeubles qui ne sont pas intégrés dans le cadeau à la Caisse de pensions, ce sont autant de millions supplémentaires que la Ville assumera et devra rembourser.

Le président: – Merci. Restons-en à l'immeuble de César-Roux et ne traitons pas le dossier de la Caisse de pensions en parallèle, si vous le voulez bien. Mais il faudra peut-être répondre à cette question.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Certains aspects m'étonnent, moi aussi. Notamment, comme l'a souligné mon collègue Guidetti, cet acharnement autour de César-Roux. Pourquoi faut-il passer, à propos de cet immeuble, par cette empreinte journalistique redondante, qui utilise des fuites médiatiques et fait appel à une pétition dont on ne connaît pas bien l'origine ni comment elle a été lancée, et a pu faire état, à la télévision, de notes de séance d'une commission? Cela choque évidemment certains conseillers communaux proches des valeurs réglementaires qui guident nos travaux. Pourquoi critique-t-on de nouveau le rapport de la Commission de gestion alors qu'aucun commentaire n'a été fait à ce sujet lors de son adoption par ce Conseil? Ce rapport est largement discuté à plusieurs reprises, d'abord au sein de la Commission de gestion où vos partis sont représentés, puis dans ce Conseil. Pourquoi rien n'a-t-il été dit à ce moment?

Pourquoi accuse-t-on la Municipalité d'avoir acquis César-Roux pour des projets encore en discussion pour l'instant? Je pense au «bistrot social» et aux projets pour lesquels la Municipalité fait preuve aujourd'hui d'ouverture d'esprit et de volonté de dialogue – et l'a dit à tous les partis. Du coup, ces projets ne sont pour l'instant qu'à l'état embryonnaire et en travail dans une commission.

Nous sommes très contents d'avoir été devancés par l'autre côté de l'hémicycle, parce que nous aussi souhaitons un vote à l'appel nominal. Pour nous, il ne s'agit pas avant tout

de faire des hypothèses sur le devenir de cet immeuble. Il s'agit de logements d'urgence concrets, dans un environnement où il en manque. Ces logements sont très centralement placés, proches des commerces, proches d'un centre urbain, d'une cité agréable à vivre, à deux pas d'une Soupe populaire et d'une Polyclinique médicale universitaire très importante pour des familles. La population marginale est très représentée à la PMU, pour divers motifs, et la proximité est importante.

À l'appel nominal, les membres de ce Conseil devront voter avant tout sur l'importance pour eux d'avoir des logements d'urgence au centre ville.

M. Philippe Clivaz (Soc.): – Je reviens simplement sur le titre de la motion. Cela peut paraître superflu, mais pourrait mettre tout le monde d'accord. La motion s'intitule « Immeuble César-Roux 16 : rendons à César... ». Évidemment, tout le monde imagine qu'après « Rendons à César... » vient « ce qui lui appartient ». Or au moment où cette formule a été inventée, César représentait l'Etat. Donc pour « rendre à César ce qui lui appartient », il suffit de changer un mot. Au lieu de rendre à César, il faut laisser à César ce qui lui appartient ! En l'occurrence, laisser à la Ville de Lausanne ce qui lui appartient, donc cet immeuble. Puis classer cette motion.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Dans sa hâte d'en découdre, ce Conseil mélange la procédure : il entame la discussion de fond sur la gestion de cet objet par la Municipalité sans connaître la position municipale par le biais d'un rapport-préavis. Or la discussion de ce soir porte uniquement sur la prise en considération d'un postulat et sa transmission à la Municipalité, à l'exclusion de tout autre chose.

Ensuite, et seulement lorsque nous serons nantis de la réponse municipale sous forme de rapport-préavis, nous pourrions entamer cette discussion de fond et nous prononcer en connaissance de cause. Je vous recommande donc la transmission de ce postulat pour rapport-préavis.

Le président: – Il s'agit d'une motion... Si par malchance, à vous entendre, ce point n'était pas renvoyé à la Municipalité, il aurait été dommage de nous priver de cette discussion ! C'est bien de la mener jusqu'au bout, au stade où nous en sommes... (*Rumeurs.*)

M. Guy Gaudard (LE): – Merci, Monsieur le Président, pour votre dernière remarque. Et merci à M. Chollet pour son intervention.

Nous sommes clairement face à un clivage politique que je regrette. (*Rumeurs.*) À titre personnel et comme entrepreneur, je ne dépense pas l'argent que je n'ai pas. Je ne vois pas pourquoi j'agirais différemment ici comme conseiller communal.

Certains dans ce Conseil ont une capacité, que je trouve exceptionnelle, à mélanger les aspects sociaux et les inves-

tissements curieux. Ainsi qu'à faire des leçons de morale pour le moins surprenantes. M. Guidetti a une approche comptable que je n'ai heureusement pas. Je le laisse responsable de ses affirmations. Vous avez mal écouté mes propos, trop occupés, je suppose, à compter les coupures de presse. Soyez sûrs que si j'avais estimé que c'était une bonne affaire, je n'aurais pas manqué de le dire.

Je rappelle aussi à M^{me} Peters que les citoyens ont des droits démocratiques à Lausanne. La pétition en est un. Ils l'ont utilisé à bon escient et je réitère mes félicitations aux habitants de César-Roux.

J'ai posé quelques questions auxquelles je souhaite des réponses. Je les attends. J'en répète quelques-unes et peut-être que j'en ajouterai encore. Pourquoi engage-t-on Fr. 300'000.– pour des rénovations et n'entreprend-on pas directement la réhabilitation complète de l'immeuble ? D'après ce que j'ai compris, à peu près 50% des locaux sont loués au Service social. Je ne suis pas sûr que sur le marché privé on obtienne le même prix. Je souhaite qu'on me réponde. Surtout à la plus importante, qui est de connaître le manque à gagner de la Ville depuis qu'elle a acheté cet immeuble, en relation avec les surfaces inoccupées. Cela me paraît un élément essentiel dans la discussion de ce soir.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je désire brièvement répondre aux questions de M. Pernet, qui ne comprend pas mes chiffres.

Si l'immeuble a été acheté Fr. 8 millions, auxquels il faut rajouter Fr. 8 millions – si c'est le bon chiffre, personnellement, je l'apprends aujourd'hui – cela fait Fr. 16 millions pour l'ensemble du bâtiment. Nous sommes d'accord : $8 + 8 = 16$. Rapporté au nombre de mètres carrés nets, cela équivaut à Fr. 3674.–/m², parking compris. Là, vous pouvez me faire confiance. Ces Fr. 16 millions permettront de se retrouver avec un immeuble de valeur à neuf. Fr. 8 millions de réfection, c'est énorme. En 2007, j'ai calculé le prix de travaux coûtant Fr. 400.– par m³ SIA. Ça revenait à Fr. 2,7 millions. Fr. 400.– par m³ SIA ce sont déjà des grosses transformations. Et je me permettais de dire qu'on pouvait espérer arriver à un prix inférieur.

Si on répartit le coût des transformations entre le logement et le parking – pour répondre à M. Jacquat – le coût à neuf, c'est-à-dire la transformation plus l'achat, équivaut à Fr. 12 millions pour la partie logement. Ce qui fait Fr. 4620.– le m² net, terrain compris. Comme je le disais en 2007¹⁵, où je tenais exactement les mêmes propos à cette tribune – vous pouvez les retrouver dans le bulletin du Conseil communal de l'époque – Fr. 4620.– le m² de logement, c'est exceptionnellement bas sur le marché immobilier aujourd'hui. Quelle que soit la situation.

J'aimerais bien que vous m'apportiez des offres d'agents immobiliers – vous en connaissez certainement – qui vous

¹⁵Cf. *supra*, p. 635.

proposeront des prix inférieurs à ces Fr. 4620.– le m² net, que ce soit pour du logement ou du commerce,.

Le président : – Il y a encore cinq intervenants, six même ! Essayons de limiter les débats.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je limite les débats – ou les dégâts.

Il ne m'apparaît pas pertinent de dire une fois pour toutes ça a été discuté, réglé, la Commission de gestion a pris acte du processus et a pu vérifier qu'il était correct. La Commission de gestion a certainement fait son travail. Mais s'il se cache vraiment un scandale derrière l'acquisition de cet immeuble, il est tout à fait normal que des conseillers communaux posent des questions à ce propos deux ou trois ans après cet achat. Cet argument n'est pas une réponse pertinente à la motion de M. Gaudard.

En revanche – et là, évidemment, je ne saurais soutenir cette motion – le fond de la proposition est erroné. M. Guidetti a posé tout à fait clairement les conditions économiques qui font que cette acquisition par la Ville est une affaire. Elle est du moins tout à fait utile pour le parc immobilier de la Ville et pour celles et ceux qui ont des difficultés de se loger et doivent trouver des logements d'urgence. Donc de la part de la Ville, il serait de mauvaise politique immobilière, tout comme de mauvaise politique sociale, de vendre cet immeuble.

M. Guidetti a fait une démonstration éclatante, même s'il n'a pas utilisé la secrétaire de notre Conseil communal pour cela... LausannEnsemble joue sur la confusion entre l'acquisition de cet immeuble et le refus du local d'injection. Voilà la tarte à la crème ou le soufflé réchauffé qui nous sont servis régulièrement : cet immeuble porte la tache d'avoir été le lieu possible de ce local d'injection. Il ne l'est plus. Aujourd'hui, c'est un bien immobilier de la Ville, qui sert et doit servir à des logements sociaux. Il ne s'agit pas, évidemment, de revenir sur le vote majoritaire des Lausannois et des Lausannoises au sujet du local d'injection. Ce n'est pas le propos d'aujourd'hui.

M. Serge Segura (LE) : – Je conteste les déclarations de M^{me} Peters, qui fait une interprétation du vote nominal que nous ne partageons pas du tout. Pour nous, il s'agit de voter sur la motion de Guy Gaudard, c'est-à-dire sur la vente du bâtiment, et pas pour savoir si nous voulons maintenir des logements d'urgence à un endroit ou un autre de la ville.

Libre à elle de l'interpréter comme elle le désire, mais qu'elle n'espère pas que nous considérions ce vote nominal autrement que ce que je viens de dire.

Si je l'ai bien compris, M. Guidetti nous a dit tout à l'heure que Fr. 4000.–, ou un peu plus, c'était le prix normal du marché. Il soutient maintenant que Fr. 4600.–, c'est très bas. Je note que ce sont des prix variables. Je m'étonne de

toute façon que ce prix soit si élevé et ça me paraît suffisant pour qu'on s'interroge.

Non, Monsieur Dolivo, nous ne faisons pas de confusion avec le vote sur le local d'injection ! La motion de M. Gaudard porte clairement sur le prix de l'immeuble et sur l'affaire immobilière réalisée par la Ville de Lausanne. Le fait qu'il y ait un projet de bistrot social, qui ne respecte peut-être pas totalement la votation populaire qui a eu lieu, vient en plus. Evidemment, cela ne nous inspirera pas spécialement de bons sentiments à l'égard de ce bâtiment, mais ce n'est pas là-dessus que nous votons ce soir et ce n'est pas ce que nous visons.

M. Axel Marion (LE) : – Mon propos va dans le même sens que celui de M. Segura. Je ne me suis pas du tout reconnu dans l'interprétation de M^{me} Peters de l'objet du vote de ce soir. On ne peut pas interpréter de manière libre, et notamment aussi par rapport aux téléspectateurs qui nous écoutent, l'objet du vote. J'insiste là-dessus.

Par rapport au débat général, affirmer que les partis qui représentent LausannEnsemble ne soutiennent pas la politique sociale de la Ville de Lausanne ne correspond pas à la réalité. Le vote constant des budgets de la Ville ces dernières années, qui montrent une progression dans les mesures sociales, prouve que LausannEnsemble est présente aussi pour soutenir et concrétiser un certain nombre de mesures. Sur d'autres points, par exemple sur la politique de la drogue, LausannEnsemble a fait des propositions, qui sont actuellement discutées... Enfin, elles ne le sont pas pour l'instant, puisque nous n'avons pas eu de réponse directe de la Municipalité, mais nous faisons des propositions. Nous ne pouvons pas non plus accepter qu'on dise que le centre-droite ne fait aucune proposition et ne vote pas les projets en matière sociale.

Le président : – Laissons, si vous le voulez bien, le soin aux téléspectateurs d'interpréter les débats du Conseil à leur manière.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Tout a été dit ou à peu près, cependant j'aimerais répondre à M^{me} Andrea Eggli, qui m'a interpellée. Elle m'a félicitée, je l'en remercie, de ma «subtilité» intellectuelle, me faisant ainsi un procès d'intention. Je le répète, et je crois que nous l'avons démontré tout au long de ces années : jamais LausannEnsemble, ou les Radicaux auparavant, nous ne nous sommes opposés à la politique sociale et notamment aux appartements de secours de la Ville de Lausanne. Pour ma part, en tout cas, je ne m'y suis jamais opposée. Et je vous défie, Madame Eggli, de trouver un vote dans lequel je l'aurais fait.

M. Jacques Pernet (LE) : – M^{me} Peters a mis en doute l'origine de la pétition. La Commission permanente a entendu les pétitionnaires, et nous pouvons vous dire que cette pétition émane d'habitants du quartier. Dont un régisseur qui s'occupe de l'immeuble d'à côté. Ces habitants ont émis des doutes sur cet immeuble et sur la

pérennité et l'opportunité d'un bistrot social. Ils demandent d'y renoncer.

Monsieur Guidetti, je vous remercie, vous m'avez donné des chiffres qui me semblent plus probants que les premiers. On arrive à Fr. 4620.– le m², auparavant vous parliez de Fr. 2300.–. Vous ne m'avez cependant toujours pas expliqué comment (... rires...) Oui, cela veut dire que vous avez passé de Fr. 2300.– à Fr. 4620.–. Je comprends, c'est intéressant !

Mais vous ne m'avez pas donné de réponse sur les recettes de 2006, qui étaient de Fr. 690'000.–, comparées avec un bénéfice 2009 de Fr. 135'000.–. J'aurais voulu voir ce chiffre. Vous pouvez me le montrer après, ça m'intéressera.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je reviens à l'intervention de M. Chollet. Toute son argumentation tient sur le fait que si c'était un postulat, il pourrait demander à la Ville d'étudier la possibilité de vendre, sans mélanger le fond et la forme. Or nous débattons bien d'une motion, qui demande expressément à la Municipalité de procéder à la vente immédiate. On ne peut donc plus parler d'une possibilité pour la Ville de faire autre chose que ce que le Conseil lui demanderait très clairement. Nous devons donc déjà discuter en partie du fond. Je vous invite dès lors à classer cette initiative, parce qu'il s'agit d'une motion qui ne laisse pas de marge à la Ville pour faire autre chose que ce qui est demandé.

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – On a beaucoup parlé de chiffres, et j'aimerais corriger un ou deux chiffres de M. Guidetti.

D'abord, il dit que Fr. 4600.–, ce n'est pas cher. Si, c'est cher ! Ce n'est pas cher pour de la PPE, mais c'est très cher pour de la location. Il ne faut pas confondre ces deux segments du marché immobilier.

Il dit aussi que c'est très bon marché. « Défiez-moi », dit-il. Je viens de faire une petite recherche sur Internet, et j'ai trois immeubles à lui proposer, 46 appartements, pour Fr. 9 millions et des poussières. C'est bien la preuve que ces prix ne sont pas dans les chiffres évoqués par mes précesseurs. Ils sont vrais, c'est trop cher. C'est tout.

M. Stéphane Michel (Soc.) : – Je reviens brièvement sur le sens du vote nominal. Nous traitons d'une motion qui demande, comme le rappelait M. Ferrari, la vente immédiate de l'immeuble. Il n'est nullement question de l'avenir de ses habitants.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Monsieur Perrin, ça m'intéresserait, à titre personnel, que vous me donniez l'adresse de l'immeuble dont vous venez de parler. Si c'est au centre ville de Lausanne, nous sommes prêts à aller voir et à nous y intéresser. Je suis toujours à l'affût d'une affaire à réaliser pour la Ville.

Je suis émerveillée du théâtre qui se déroule ici ce soir. Chacun se lance dans des batailles de chiffres, certains disent que l'objet de la motion, ce ne sont pas les logements sociaux, c'est la question de vendre ou non l'immeuble. En effet, ce que vous demandez, c'est la vente de l'immeuble, Monsieur Gaudard, n'est-ce pas ? D'accord.

Alors nous perdons un peu notre temps. Je vous l'ai dit lors d'un autre débat, alors que nous traitions d'un préavis sur la politique immobilière de la Ville de Lausanne, où la majorité de ce Conseil a dit qu'elle ne voulait pas vendre ! Elle refuse en particulier les ventes de parcelles ou d'immeubles, qui sont en ville de Lausanne. On peut déplorer la majorité de ce Conseil, elle changera peut-être, je n'en sais rien, mais elle est celle qu'elle est. Donc à quoi ça sert de perdre votre temps – et pas mal d'argent aussi pour la Ville et pour les fonctionnaires – sur un objet pour lequel vous savez que vous n'aurez pas gain de cause. En tout cas jusqu'au 30 juin 2011. Après non plus, d'ailleurs. En tout cas jusqu'au 30 juin 2011, ça ne sert à rien. Si vous voulez être utiles, revenez avec ces objets lorsque votre formation connaîtra des jours meilleurs !

Mais en réalité, ce n'est pas ça l'objet. C'est tout à fait vrai, ce que vous faites ici, c'est de la politique. Ça ne me gêne pas, nous sommes tous là pour faire de la politique. Ce qui me gêne, c'est quand on en fait tout en disant qu'on n'en fait pas et qu'il ne s'agit que d'une bataille de chiffres. L'objet, ce n'est pas la vente. Preuve en est qu'on y mêle la pétition contre le local d'injection, le projet de logements de secours. On mêle un tas de choses qui n'ont rien à voir avec la vente ou pas de cet immeuble. Je comprends qu'on fasse de la politique, je comprends beaucoup moins bien quand on avance masqué.

Je suis contente, je peux, une fois, féliciter M. Dolivo, avec qui je suis tout à fait d'accord. Cet achat par la Ville serait passé totalement inaperçu si le local d'injection n'y avait pas été prévu. Personne ne s'en serait occupé, parce que cet achat, et ses comptes, n'ont pas été traités autrement que les autres. Je réponds là à M. Segura : non, il n'est pas traité différemment. Il n'y a eu aucune manipulation.

Sur le pourquoi et le comment des charges d'intérêts et la Caisse de pensions, je laisserai le syndic vous répondre ou ne pas vous répondre.

Monsieur Gaudard, si vous vous demandez pourquoi cet objet suscite de la nervosité, des procès d'intention, de la mauvaise foi, tout ce qu'on veut, je vous dirai que c'est vous qui avez allumé ce feu. J'en veux pour preuve les termes que vous employez dans votre motion. Vous dites que vous ne mettez pas d'acharnement ou d'agressivité. Je vous l'ai déjà dit en commission, je vous le redis ce soir : vous commencez le texte de votre motion par : « L'achat ténébreux et rocambolesque de l'immeuble César-Roux 16... » Il n'y a ni ténébreux – on vous a donné tous les chiffres – ni rocambolesque. Il a été traité, M. Rastorfer l'a dit, tout à fait normalement... C'est peut-être mal traité, je n'en sais

rien, nous faisons peut-être mal les choses. Mais cela vaut pour tous les immeubles de la Ville! Vous terminez votre texte en disant: «Au vu du déroulement peu académique de l'évolution de ce dossier et de la communication douteuse y relative...» Il n'y a rien de peu académique, ni de douteux. On vous a dit dès le départ pour quoi était cet achat: pour des logements de secours et, disait la communication d'alors, pour un important projet social. Donc, à l'époque, le local d'injection et le bistrot social. Nous avons été d'une parfaite transparence dès le départ dans l'achat de cet immeuble. Mais vous y avez mis un tel acharnement... M. Guidetti l'a montré mieux que moi. Je ne me souvenais plus de la date exacte, mais vous vous acharnez depuis 2007 sur cet immeuble.

Nous connaissons tout de cet immeuble, nous avons même compté le nombre de cafards au départ! Vous dites tout et son contraire à propos de cet immeuble. Vous dites que c'est une mauvaise affaire et en même temps qu'il faut le vendre tout de suite, qu'il trouverait facilement un promoteur immobilier pour l'acheter à bon prix. Vous demandez où on va loger les locataires pendant les travaux et en même temps vous regrettez que les logements soient vides. Quand on fait les travaux, sans parler de toute la rénovation, on essaie de ne pas avoir des gens dans l'appartement, il faut les reloger ailleurs en attendant. C'est vraiment de l'acharnement.

Je n'ai jamais dit que c'était une affaire en or. Je répète ce que j'ai dit et je le revendique: pour le projet que nous voulons y réaliser, à la fois des logements d'urgence et un projet social, c'est un achat parfaitement adéquat. Je sais ce que le peuple lausannois a voté... En revanche, je n'arrive pas à faire l'analyse du vote. Était-ce contre le local d'injection, contre le bistrot social? Ou encore pour d'autres raisons? Je n'en sais rien. Mais j'espère que prochainement nous pourrions mettre sur pied dans cet immeuble un projet social qui ne sera pas le local d'injection.

Pour le reste, nous vous avons déjà fourni tous les chiffres nécessaires. Je ne veux pas entrer dans ces détails de chiffres et de comparaison. Chaque fois qu'on vous donne un chiffre, on vous demande de le traiter avec toute la prudence nécessaire. Cela vaut en particulier pour le montant destiné à la rénovation de l'immeuble, parce qu'il dépend du projet qui sera prévu, avec des variantes. Je l'ai dit en commission, je le répète. C'est différent si on fait un projet de rénovation, même lourd, en touchant à des installations importantes, techniques. C'est différent si on fait un projet avec Minergie Plus, qu'on n'avait pas du tout imaginé au départ. Aujourd'hui, nous nous disons que ça vaut peut-être la peine, puisqu'on y touche, que cet immeuble soit Minergie Plus. Evidemment, ce sont des coûts différents.

Une fois que nous connaissons les variantes, nous vous dirons si la rénovation se monte à Fr. 6, 8 ou 12 millions. Je n'en sais rien, ça dépend de ce que nous ferons. Il y a beaucoup de studios et quelques appartements. Au départ, nous voulions tout laisser comme c'est. Si nous décidions de

restructurer complètement les appartements, par exemple, cela coûterait davantage. Je l'ai dit en commission, je le répète ici, nous aurons un rapport, avec toutes les variantes possibles.

(S'interrompt.) J'attends que M. Gaudard m'écoute. Déjà quand il m'écoute, il travestit ce que je dis, alors s'il ne m'écoute pas, je n'ose pas imaginer...

Une fois que nous aurons toutes ces variantes, nous déciderons laquelle nous choisissons. Puis nous viendrons au Conseil avec un préavis. Et si les choix faits par la Municipalité ne vous conviennent pas, vous pourrez dire non, que nous avons choisi Minergie – je ne sais pas si nous ferons ce choix, mais c'est un exemple – et que vous n'en voulez pas, que nous avons choisi de ne pas toucher aux structures des appartements alors que vous voulez qu'on les réorganise... Vous pourrez amender tout ce que vous voudrez! Donc aujourd'hui, je n'entre pas dans ces questions de chiffres, je m'y refuse. Ça ne sert à rien.

Il faut être très prudent, Madame de Meuron, quand on évoque des informations émanant uniquement d'articles de journaux, sans avoir les informations réelles. Ne me faites pas croire que vous êtes naïve au point de croire tout ce qu'on lit dans les journaux, Madame de Meuron! *(Rires.)* Ou bien? Arrêtez, vous me surprendriez! Je vous voyais plus sage, mais peut-être que je me trompe. Je vous crois honnête, mais je vous croyais plus sage. Vous avez parlé d'un article concernant les bâtiments à vendre de M. Favre au Rôtillon. Non, Madame de Meuron, tous ces immeubles ne sont pas en parfait état et rénovés. Un est neuf, d'autres sont rénovés, d'autres encore ne le sont pas. Je ne veux pas nuire à M. Favre, un entrepreneur très estimable à Lausanne, que j'apprécie à titre personnel, donc je n'aurai pas l'imprudence, comme ce Conseil le fait, de balancer des chiffres comme ça. C'est la preuve que les affaires immobilières doivent être traitées avec une certaine discrétion.

Je ne suis pas responsable de ce qu'on écrit dans les journaux, Madame de Meuron! Mais vous, vous êtes responsable de ce que vous dites comme conseillère communale. Je suis responsable de ce que je dis comme municipale. Mais répondez-moi: vous croyez tout ce qu'il y a là-dedans? Vous y croyez? Mot pour mot? *(M^{me} de Meuron répond sans micro, incompréhensible.)* Oui. Allons, ne faites pas la naïve!

Nous avons fait l'estimation de ces immeubles, Madame de Meuron... – Calmez-vous, Madame Truan, ça ne sert à rien, je parle à M^{me} de Meuron! *(Eclats de rire.)* – ceux de M. Favre au Rôtillon. Comme je ne veux nuire à personne, je dirai simplement que nous avons renoncé à les acheter. Je n'en dirai pas plus. Nous avons renoncé à les acheter après avoir fait l'estimation de la même manière que nous l'avons faite à César-Roux.

Nous avons beaucoup parlé de cette motion, nous avons évoqué de nombreux sujets. Vous aurez encore l'occasion,

rassurez-vous, de parler largement de César-Roux, quand le préavis viendra. Nous serons encore plus proches de 2011, Monsieur Gaudard, et je suppose que nous prendrons du temps pour débattre.

La Municipalité ne vous proposera pas la vente de cet immeuble. J'espère que ce Conseil, ou au moins sa majorité, aura la sagesse, comme il l'a annoncé, de ne pas vendre du patrimoine lausannois. Un patrimoine qui, à terme, sera une affaire tout à fait adéquate pour le projet social que nous voulons y développer.

Le président : – Je croyais qu'une heure était suffisante pour une prise en considération. Il semble que non. Je passe la parole à M. le syndic, puis il y a encore trois intervenants. (*Rumeurs.*) Nous pourrions continuer longtemps, jusqu'à ce qu'une motion d'ordre nous conduise à voter. Mais je ne peux pas la déposer...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne répondrai pas à toutes les questions posées, cela reviendrait à expliquer exhaustivement les différences entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier, le bilan de la Ville et diverses autres opérations. Une explication correcte nécessiterait une dizaine de minutes.

Je répondrai aux questions précises sur la Caisse de pensions. Les Fr. 150 millions n'ont strictement rien à voir avec des immeubles. C'est un don que la Ville fait à la Caisse de pensions, qui les lui prête à un intérêt de 4%.

Les immeubles sont ceux de Colosa, dont la valeur au bilan s'élève à un peu plus de Fr. 1 million. Elle sera réévaluée à un peu plus de Fr. 90 millions. Evidemment la valeur au bilan de Fr. 1 million sera amortie au passage. La partie qui concerne des immeubles est de l'ordre d'une quarantaine de millions, eux aussi amortis au bilan. Ils sont transmis pour leur valeur de marché, expertisée, à la Caisse de pensions, comme dans n'importe quelle vente immobilière. Il s'agit d'immeubles du patrimoine financier, donc considérés comme des actifs ordinaires, comme le seraient, par exemple, les actions d'EOSH.

Voilà comment cela se fait. Il y aura bientôt eu six séances de la Commission sur le préavis. Les commissaires ont posé les questions sous tous les angles. Mon intervention provoquera peut-être une troisième fois la même question au chef du Service financier ; au besoin, nous consacrerons dix minutes pour expliquer tout le mécanisme. Mais je vous rassure, c'est parfaitement correct et équilibré.

M. Gilles Meystre (LE) : – Je suis déçu, ce soir. Déçu parce que nous avons beau vouloir chasser les vieux démons, ils reviennent au galop. Je suis déçu, parce que l'énervement, l'arrogance, l'ironie de la municipale me rappellent un certain Jean-Jacques Schilt lorsque des intervenants, des rangs de LausanneEnsemble, déjà, soulevaient quelques questions relatives aux Docks. Jean-Jacques Schilt avait exactement la même attitude. Quelques années plus

tard, on a pu constater que les questions posées étaient parfaitement légitimes.

Si nous n'avions pas marqué un même entêtement – oui, il y a un certain entêtement, mais il y a une absence de réponse concrète de votre part –, nous n'aurions pas attiré l'attention de la majorité sur les questions qui se posaient aux Docks. Si nous n'avions pas tiré la sonnette d'alarme à maintes reprises, la pétaudière que vous avez dû gérer, Madame Zamora, aurait sans doute été pire que ce que vous avez trouvé.

J'aimerais rappeler à la majorité en place que vous avez débuté cette législature avec une promesse. Celle d'une certaine humilité par rapport à la minorité que nous sommes. Je constate que ces promesses ne sont pas tenues, c'est l'heure d'une piqûre de rappel.

M. Serge Segura (LE) : – Je ne peux pas dire, évidemment, que je suis satisfait des réponses aux questions que j'avais posées. Je prends acte, donc, que pour ce qui concerne la Caisse de pensions, on transfère des actifs nets et qu'on garde les dettes qui pourraient y être liées. Ça m'étonne un peu parce qu'il arrive assez régulièrement dans des transferts immobiliers privés qu'une reprise d'hypothèque soit incluse dans la vente immobilière... (*S'adresse au syndic, qui vient de faire un commentaire hors micro, inaudible.*) Certes, vous n'avez pas d'hypothèques, mais différents outils financiers permettent notamment de faire en sorte que les emprunts soient repris.

Je prends acte aussi que la même méthode est appliquée pour tous les bâtiments. Je n'ai pas eu d'explication particulière du syndic, mais je me base sur ce que M^{me} Zamora m'a dit. Et là, je perds ma naïveté. En effet, j'avais l'impression que les rendements indiqués pour ces immeubles étaient justes. Or ils ne le sont pas. Ils sont forcément faux, si la charge d'emprunt utilisée pour acquérir un immeuble n'est pas prise en compte, même si elle est calculée de façon un peu théorique. De l'emprunt est pris pour acheter ces immeubles. Si les charges d'amortissement et d'intérêts ne sont pas intégrées dans le compte d'exploitation d'un immeuble, le bénéfice de celui-ci n'est pas juste. Je ne veux pas être méchant, mais si un privé procédait de la sorte, il se ferait taper sur les doigts. Donc ça m'inquiète énormément, parce que je ne sais pas si je peux faire confiance au compte d'exploitation du Service des gérances, parce qu'il ne tient pas compte des charges d'emprunt. Je ne parle pas de la Ville, parce que ça va s'équilibrer sur l'ensemble, mais sur le compte d'exploitation de Gérances. Honnêtement, je tombe de ma chaise.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si j'ai parlé de postulat plutôt que de motion, ce n'était pas par erreur. C'était pour suggérer à M. Gaudard de faire en sorte que suite soit donnée à ce dossier, sachant que le rapport de force dans cet hémicycle n'est pas en notre faveur. Je lui pose donc formellement la question s'il maintient la forme de la motion ou s'il passe en postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je désire répondre à M. Meystre. LausannEnsemble a absolument le droit de mener le débat comme elle le mène. C'est son fond de commerce, elle entretient, avec beaucoup d'ardeur et un certain succès médiatique, cette confusion sur l'achat de l'immeuble et le débat qui a eu lieu et qui a été tranché par les Lausannois sur le local d'injection.

Si M. Meystre a un peu de mémoire, il se rappellera que la commission d'enquête sur les Docks a été proposée notamment par le groupe A Gauche Toute! Donc si nous avons un quelconque soupçon d'une irrégularité, nous n'hésiterions pas, même si nous étions favorables au local d'injection, à rejoindre une position, qui serait celle de LausannEnsemble, de faire toute la lumière sur le bien-fondé de l'acquisition de l'immeuble en question.

Mais ce n'est pas le cas. Nous sommes persuadés qu'il n'y a pas lieu de faire cette confusion entre le local d'injection et l'achat de cet immeuble, ni avec son utilisation future et actuelle, d'ailleurs, par rapport à des logements d'urgence. LausannEnsemble peut poursuivre cette polémique, qu'il faut accueillir avec beaucoup de sérénité. Il faut expliquer aux Lausannois que cet immeuble répond à une nécessité sociale et que pour cette raison il faut le conserver.

M. Guy Gaudard (LE): – Ce sera le mot de la fin. Madame Zamora, j'ai bu vos paroles, mais ce n'est pas facile d'écouter quand il y a des murmures à côté de soi. Rassurez-vous, ce n'est pas que vos propos étaient inintéressants.

Pour moi, le mot politique est synonyme de gérer les biens publics. Je siège pour cette raison dans ce Conseil communal. S'il me semble que des achats sont déplacés ou disproportionnés, je le dis. J'ai pris l'initiative de déposer une motion à ce sujet. Elle va rester une motion et je ne vais pas la transformer en postulat.

Je vous remercie de votre attention et surtout, Madame Zamora, je vous remercie des réponses que vous avez apportées.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – J'ai été très attentif à la discussion de ce soir. Je n'interviendrai pas sur le fond, mais j'ai une question à M. le syndic, parce que je crois avoir mal interprété ce qu'il a dit. J'aimerais qu'il m'éclaire.

Il a parlé de la Caisse de pensions, et il a mentionné...

Le président: – (*Interrompt l'orateur.*) Veuillez en rester à César-Roux, s'il vous plaît.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Oui, cela concerne César-Roux. Il a parlé des immeubles, qui apparaissent dans les actifs ordinaires au niveau du bilan de la Ville. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette interprétation. Si je prends l'exemple qu'il a cité, Colosa, la seule valeur qu'on voit au bilan de la Ville, c'est Fr. 1'050'000.–

d'actions et des dividendes de Fr. 40'000.– par année. Donc soit j'ai mal compris ce qu'il a voulu dire, soit ce qu'il a dit n'est pas tout à fait exact.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Monsieur Gaudard, j'espère que tous les conseillers communaux ont la certitude d'exercer leur fonction au plus près de leur conscience. Alors permettez aussi que la Municipalité, sans arrogance, pense aussi qu'elle fait son travail au plus près de sa conscience et dans l'intérêt public. C'est simplement la notion d'intérêt public qui change entre nous. Mais penser qu'il n'y a que vous qui agissez dans le sens de l'intérêt public et pas les autres... c'est ça qui relèverait de l'arrogance.

Je voudrais brièvement réagir à ce qu'a dit M. Meystre. Excusez-moi, Monsieur Meystre, je vous ai connu mieux inspiré, en tout cas dans vos arguments. Je ne peux pas laisser passer ce que vous dites. Quand vous dites qu'il y a de l'arrogance dans nos réponses, et qu'elles n'en sont pas. Monsieur Meystre, dans ce cas particulier, prenez tous les documents... Je remercie M. Gaudard, c'est peut-être la seule chose qu'il reconnaît, que nous lui avons donné toutes les réponses et remis tous les documents qu'il a demandés. Y compris – et je m'en suis plainte la dernière fois, donc c'est de notoriété publique – le compte d'immeuble, avec l'état des locations, chaque locataire et ce qu'il payait. Alors ne dites pas que c'est le retour des vieux démons et que nous ne donnons aucun renseignement, aucune information. C'est ce que vous avez dit, Monsieur Meystre! Vous avez dit, en substance: «Je crois revenir à l'arrogance des temps – je ne nomme personne – où on ne donnait pas d'informations, on ne répondait pas à nos questions, où on avait l'arrogance de nous renvoyer quand on posait une question.» Ce n'est pas du tout ce qui a été fait dans ce cas, Monsieur Meystre. Tous les renseignements ont été donnés, même ceux que normalement nous n'aurions pas dû donner. Même selon la Loi sur l'information. C'est-à-dire des renseignements personnels sur l'état des locations, sur les comptes d'immeuble, dont je rappelle qu'ils se sont retrouvés le lendemain sur le bureau d'une journaliste de 24 heures. Alors ne dites pas que c'est sombre et ténébreux! Accusez-moi de ce que vous voulez, Monsieur Meystre, mais pas de ne pas donner les renseignements et de faire ainsi preuve d'arrogance.

M. Guy Gaudard (LE): – Madame Zamora, il faut être prudente dans vos affirmations sur ce qui a été transmis à la presse. Vous dites n'importe quoi. La journaliste qui est venue à mon bureau n'a rien emporté. Il faut cesser de dire n'importe quoi...

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – (*Parle hors micro.*) Vous avez tout communiqué...

M. Guy Gaudard (LE): – Non, vous avez dit que ça s'est retrouvé sur son bureau, alors que ce n'est pas vrai.

Le président : – (*Interrompt l'orateur.*) Je vous propose de régler ce problème, qui semble personnel, autour d'un verre, d'un ramequin, de n'importe quoi (... *rumeurs...*) et de passer maintenant à l'intervention de M. le syndic.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je réponds à la question de M. Voiblet. Colosa, en effet, est une société extérieure qui appartient entièrement à la Ville et dont la trace au bilan est très faible: Fr. 1'050'000.–, avec Fr. 40'000.– de rendement. C'est pourquoi, dans le cadre de la Caisse de pensions, nous pouvons faire une opération assez extraordinaire de revalorisation d'un peu plus de Fr. 90 millions du bilan afin de diminuer la charge nette de la Ville.

Le président : – Je désire clore le débat ici et je demande au rapporteur de nous rappeler, si besoin est, les conclusions de la commission.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.), rapporteur : – J'ai eu un petit peu de temps...

Votre commission, quant à la motion de Guy Gaudard Au titre « Immeuble César-Roux : rendons à César... » Après avoir constaté que le débat parfois s'égare, Après avoir écouté chacun avec beaucoup d'égards, Après avoir constaté que deux visions nous séparent (... *rires...*), En relevant qu'au sein de nos Conseils certains objets réveillent les bavards, Vous propose, par cinq voix pour, et trois voix contre, De la classer sans retard. Il est temps désormais de passer au buffet et au bar...

(*Eclats de rire.*)

Le président : – Merci, Monsieur le rapporteur. Nous partons donc pour un vote nominal. Est-il prêt? Il semble. Celles et ceux qui suivent la commission, donc qui sont pour un classement, votent oui. Celles et ceux qui désirent renvoyer cette initiative en Municipalité et donc ne suivent pas l'avis de la commission, votent non. Est-ce clair?

(*Le scrutin est ouvert, puis clos.*)

Vote nominal

Oui: Alvarez Caroline, Attinger Doepfer Claire, Auderset Martine, Bettens Jean-Charles, Biéler Benoît, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Cosandey Monique, Deveaud Marie, Doepfer Ulrich, Dolivo Jean-Michel, Eggli Andrea, Favre Truffer Sylvie, Ferrari Yves, Frund Sarah, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Graber Nicole, Guidetti Laurent, Hubler Alain, Huguenet François, Litzistorf Spina Natacha, Mach André, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Ntumba Kahumbu Paul, Ostermann Roland, Pache Stéphanie, Payot David, Peters Solange, Philippoz Roland, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine,

Rossi Vincent, Ruiz Rebecca, Ruiz Vazquez Francisco, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Tétaz Myriam, Thambipillai Namasivayam, Torriani Elena, Trezzini Giampiero, Tschopp Jean, Velasco Maria, Voutat Marlène, Wermelinger Elisabeth, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

Non: Ansermet Eddy, Bérard Marlène, Bergmann Sylvianne, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Da Silva Adozinda, Fiora-Guttmann Martine, Grin Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Marion Axel, Martin Olivier, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Saugeon Esther, Schaller-Curiotto Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Voiblet Claude-Alain.

Abstentions: Abbet Raphaël, Chollet Jean-Luc, Fracheboud Cédric, Gebhardt André, Graf Albert, Grin Nicole, Junod Sandrine, Pache Denis.

Le président : – Par 55 oui, 28 non et 7 abstentions, vous avez suivi la commission et classé la motion de M. Gaudard.

Après ce point assez laborieux, je vous donne rendez-vous à 21 h 25, pour la suite de notre séance.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Guy Gaudard: « Immeuble César-Roux 16. Rendons à César... »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de cette motion.

La séance est levée à 20 h 55.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16